

NATURA 2000

PLAINE DE NIORT SUD-EST



VOLUME I de SYNTHÈSE

DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la Zone de Protection Spéciale
Plaine de NIORT Sud-Est

site NATURA 2000 FR 5412007

2011



Avant-propos

Le document d'objectifs du site FR 54 12 007 « Plaine de Niort Sud-Est » se présente sous la forme de documents distincts :

- ❑ **Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE et son ATLAS** (accès page 137), **la CHARTE NATURA 2000** : destinés à être opérationnels pour la gestion du site, résumant les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Ces documents sont envoyés à tous les membres du comité de pilotage local et sont **mis à disposition du public dans chaque mairie des communes** concernées par le site Natura 2000. Ils seront également disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) ainsi que sur celui dédié au site Natura 2000 de la Plaine de Niort Sud-Est.

- ❑ **Le DOCUMENT DE COMPILATION (VOLUMES II et III)** : il s'agit d'un document technique qui décrit de manière exhaustive l'ensemble des inventaires (volume II) et des annexes administratives et techniques (volume III). Ce document de compilation pourra être consulté sur demande à la DREAL, à la Préfecture des Deux-Sèvres et à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, avec le soin de chercher à concilier les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les sites Natura 2000. En effet, la conservation de la biodiversité est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural.

Ce réseau est constitué de :

- ❑ Zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992.
- ❑ Et de zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la diversité biologique, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs » (DOCOB).

Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme les activités qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces et à la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Table des matières

Introduction générale	pages 4 à 23
Sommaire de l'introduction générale	page 4
1. Inventaires biologiques et socio-économiques	pages 24 à 50
Sommaire des inventaires	page 24
2. Diagnostic et Définition d'objectifs	pages 51 à 54
3. Programme d'actions	pages 55 à 126
Sommaire du programme d'actions	pages 56 à 58
4. Évaluation financière du programme d'actions	pages 127 à 130
Annexes	pages 131 à 134
Index des sigles	page 135
Listes des figures, tableaux et cartes	page 136
Listes des cartes de l'Atlas (liens interactifs)	page 137
Fiche technique du DOCOB	page 138



Introduction générale

Sommaire de l'introduction générale

Préambule

Page 5	La « problématique « Directive Oiseaux »
Page 5	Un site exceptionnel
Page 5	Une équipe pluridisciplinaire
Page 6	Rappel des objectifs de l'étude

Déroulement administratif de l'étude et processus de concertation

Page 7	Organigramme administratif et technique de l'étude
Page 8	Les organes de réflexion
Page 8	Calendrier des rencontres

Déroulement technique de l'étude et méthode de travail

Page 10	Déroulement technique de l'étude et méthode de travail
---------	--

Présentation générale du site Natura 2000 Plaine de Niort Sud-Est

Page 10	Localisation géographique
Page 10	Description générale de l'ensemble de la zone
Page 10	Description de l'intérêt du site au sens de la Directive « Oiseaux »
Page 11	Présentation des enjeux ornithologiques
Page 11	Description des milieux abritant les espèces de l'annexe I
Page 12	Programmes réalisés et en cours favorisant la prise en compte de l'avifaune en plaine cultivée
Page 13	Annexes de l'introduction

Préambule

La « problématique « Directive Oiseaux »

La Plaine de Niort sud-est a été inventoriée comme ZICO et son intérêt communautaire au titre de la Directive « Oiseaux » s'est concrétisé par la consultation des communes et EPCI en 2001 pour sa désignation en ZPS (août 2003). Ce site doit à ce titre faire l'objet d'une démarche document d'objectifs qui permettra de « proposer des mesures de gestion adaptées au maintien et à la restauration des espèces du site désigné ».

Un site exceptionnel

Pour sa richesse biologique, la ZPS « Plaines de Niort Sud-Est » (20760ha) fait partie du secteur d'étude du CNRS de Chizé sur l'avifaune des plaines cultivées (34000 ha). L'acquisition d'un très grand nombre de données scientifiques sur l'écologie des espèces et sur les pratiques agricoles ainsi que sur l'expérimentation des mesures de gestion appropriées à l'avifaune d'intérêt communautaire dans le cadre du programme Life Outarde et faune associée (LPO, CNRS, GODS opérateur local, 1997-2001) font de cette ZPS un site exceptionnel tant du point de vue local que national. Il constitue en effet un secteur pilote en termes d'acquisition des connaissances à mettre au profit de la conservation des espèces et de la gestion de grands espaces dans un contexte d'activités humaines importantes.

Une équipe pluridisciplinaire

Le contexte exceptionnel de ce site a motivé le GODS pour réunir une équipe pluridisciplinaire dans l'objectif de réaliser ce DOCOB et de construire une stratégie concertée de conservation des espèces à l'échelle locale et territoriale. Nous souhaitons ainsi faire « avancer » la conservation des oiseaux de plaine au profit des sept autres ZPS du Poitou-Charentes présentant la même problématique.

Pour répondre aux objectifs fixés par la démarche française pour une gestion durable dans le réseau Natura 2000,

Pour identifier les enjeux à relever sur ce territoire tant au point de vue de la conservation des espèces présentes que du développement local,

Pour élaborer un document d'objectifs approprié à la mise en œuvre d'une gestion répondant aux défis à relever :

Un groupement conjoint s'est constitué :

Mandataire : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS),

Co-traitant : Ligue pour la protection des oiseaux (LPO),

Partenaire scientifique et sous-traitant : Centre national de la recherche scientifique de Chizé (CNRS),

Partenaire agricole et sous-traitant : L'Association départementale pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles (ADASEA 79).

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Association départementale de protection de la nature, régie par la loi de 1901, dont l'objectif est la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux dans le département des Deux-Sèvres. Il œuvre depuis plus de vingt ans pour la sauvegarde des oiseaux de plaines cultivées et s'est investi dans la mise en œuvre des mesures agri-environnementales « oiseaux de plaines »,

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Association nationale de protection des oiseaux, régie par la loi de 1901, dont l'objectif est la protection des oiseaux libres dans leurs milieux naturels sur le territoire national. Elle a développé des savoir-faire en matière d'agroenvironnement à l'échelle du Poitou-Charentes,

Le Centre national de la recherche scientifique de Chizé (CEBC)

Ce centre de recherche sur l'écologie et la conservation des animaux sauvages mène depuis 1994 des recherches sur les oiseaux des plaines cultivées sur un site qui inclut le périmètre de la ZPS « Plaines de Niort Sud-Est ».

L'Association départementale pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles (ADASEA 79)

Association départementale régie par la loi de 1901, dont les missions consistent à intervenir auprès des agriculteurs notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, la mise en œuvre des mesures agri-environnementales et des contrats d'agriculture durable (CAD).

Le groupement s'est proposé de mettre au service de la DREAL Poitou-Charentes, une équipe et son expérience dans les domaines liés à la connaissance de l'avifaune, à la gestion des espaces agricoles, à la communication et la concertation pour la mise en œuvre de stratégies territoriales d'aménagement et de gestion de l'espace.

Rappel des objectifs de l'étude

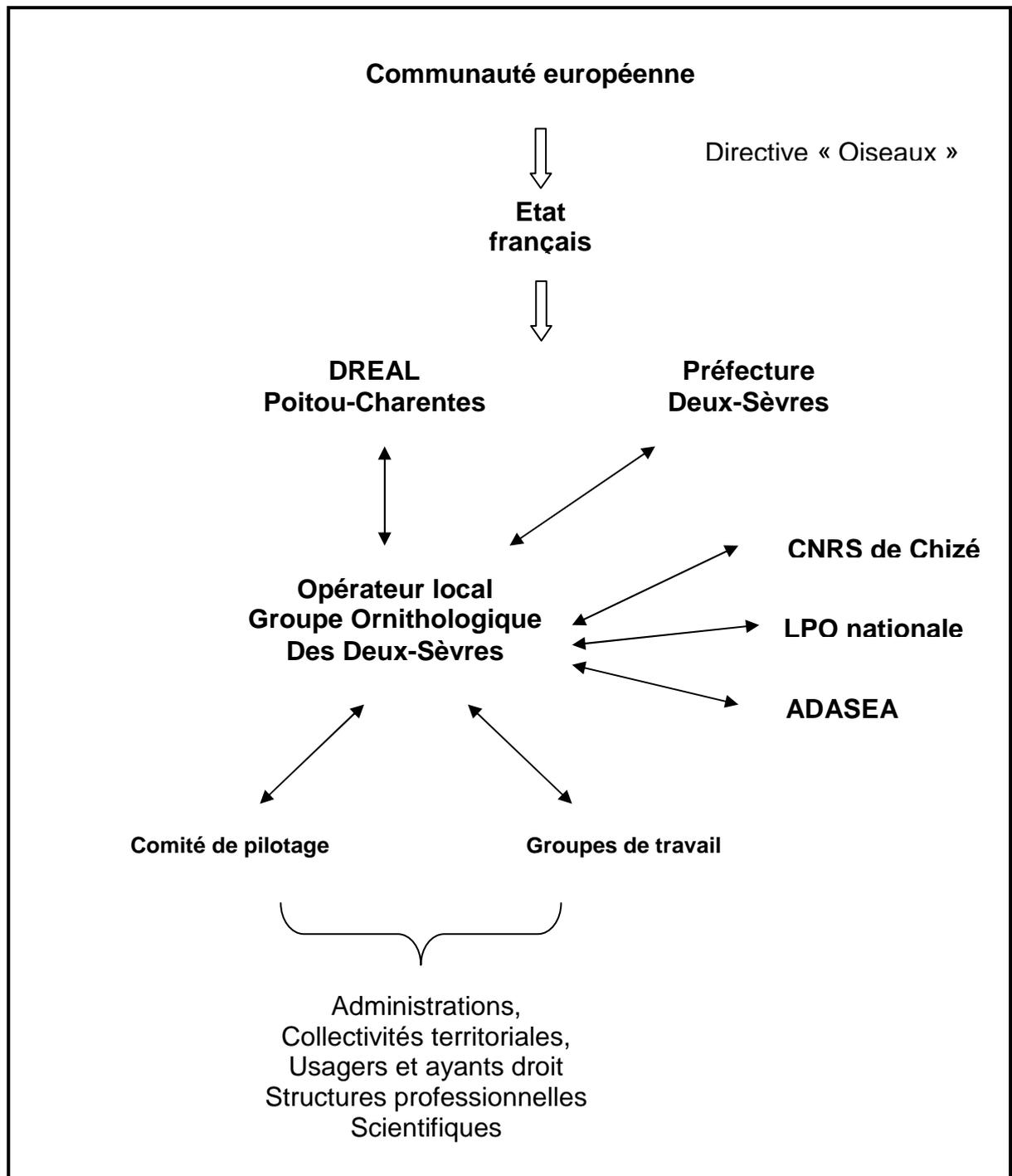
Le document d'objectifs :

1. Identifiera les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sur lesquels portent les nécessités de préservation,
2. Évaluera l'état de conservation des espèces et des espaces,
3. Cartographiera la répartition des espèces (dans la limite de ses connaissances),
4. Identifiera les exigences économiques, sociales et culturelles du site, et leur lien avec la présence des espèces d'intérêt communautaire,
5. Déterminera et évaluera les causes locales éventuelles de modification ou de disparition des activités humaines et des pratiques favorables au maintien dans un bon état de conservation des espèces,
6. Hiérarchisera les enjeux et les espaces du point de vue biologique et socio-économique,
7. Définira les mesures appropriées :
 - a. pour maintenir les activités socio-économiques garantes du maintien des espèces et de leur bon état de conservation,
 - b. pour maintenir les pratiques agricoles favorables au maintien des espèces et de leur bon état de conservation,
 - c. pour éviter les causes de détérioration éventuelles, existantes ou potentielles,
8. Évaluera les dépenses engendrées dans la ZPS par la mise en œuvre de la Directive « Oiseaux », en identifiant celles qui concernent les espèces prioritaires,
9. Instaure un système de surveillance de l'état de conservation des espèces, et d'évaluation économique et sociale de la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs.

Déroulement administratif de l'étude et processus de concertation :

Le Document d'Objectifs des Plaines de Niort Sud-Est en cours de réalisation octroie une place importante à la concertation avec les différents partenaires et acteurs locaux, suivant un plan précis

Organigramme administratif et technique de l'étude



Les organes de réflexion

L'opérateur local, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, est mandaté par l'Etat pour réaliser le Document d'Objectifs. Il conduit l'étude et anime la réflexion. Il est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, technique et de communication autour du projet, conformément au cahier des charges établi par la DREAL Poitou-Charentes.

Le Comité de pilotage réunit les représentants des administrations, des collectivités, des usagers et ayants droits, des structures socioprofessionnelles, des scientifiques. Sous l'autorité de Monsieur le Préfet de département, le comité de pilotage a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les propositions faites par l'opérateur local. La composition de ce comité de pilotage a été fixée par un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2003 (cf. composition du Comité de pilotage en annexe pages 14 à 17).

Trois **groupes de travail** thématiques, réunions techniques de discussion, ont été constitués afin de réfléchir en comité plus restreint à une problématique plus précise : inventaires biologiques, inventaire « agriculture » et inventaire « socio-économique et aménagement du territoire ». Ces groupes de travail étaient composés de représentants des collectivités, des administrations, de structures socioprofessionnelles, dont la majorité sont membres du comité de pilotage, et d'une manière générale de toutes personnes se sentant concernées par la démarche Natura 2000, inscrites volontairement.

Calendrier des rencontres

Ci-dessous sont présentées les différentes rencontres, réunions et étapes-clefs de l'élaboration du DOCOB. De très nombreux échanges téléphoniques, électroniques et épistolaires n'ont pas été mentionnés.

2004

- 6 janvier : **réunion d'installation du Comité de pilotage**,
- 17 février : rencontre avec M. N. Cotrel de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE),
- 25 février : rencontre avec M. P. Piquet, Mmes B. Tourneux et G. Prodeau de la Direction Départementale de l'Équipement (DDT79),
- 3 mars : rencontre avec M. D. Faure, Ville de Niort,
- 9 mars : rencontre avec M. A. Baudouin et M. S. Bourinet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- 10 mars : rencontre avec Mme A. Barbier de Biosèvres,
- 23 mars : rencontre avec M. M. André et Messieurs E. Chenu et B. Champeau de la Régie du SIEDS,
- 5 avril : **réunion publique Prahecq**,
- 8 avril : **réunion publique Beauvoir-sur-Niort**,
- 16 avril : **réunion publique St Martin de Bernegoue**,
- 22 avril : **réunion publique Mougou**,
- 22 avril : rencontre avec M. Fréchet du Comité départemental de cyclotourisme des Deux-Sèvres,
- 5 mai : **groupe de travail Inventaire biologique, Ste Blandine**,
- 12 mai : **groupe travail Agriculture, les Ruralies et Gript**,
- 24 mai : rencontre avec Messieurs J.P. Baron et Monturier du service environnement du Conseil général des Deux-Sèvres,
- 3 juin rencontre avec M. D. Moreau et Mme E. Mongier de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN),
- 14 juin : rencontre avec M. D. Berthonneau de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres,
- 17 juin : rencontre avec M. Thierry Chouette du BEPR du Conseil général,
- 23 juin : rencontre avec M. Proust, président de la Communauté cantonale de Celles/Belle (CCCB),
- 23 juin : rencontre avec M. J-M Villalard, conseiller d'animation à la DDJS 79.
- 28 juin : rencontre avec Messieurs Roulleau, Dufourcq et Mme Meyer de la Communauté de communes Plaine de Courance (CCPC),
- 31 juin : rencontre avec Mlle C. Lacroix, Conseil Général,
- 1 juillet : rencontre avec M. C. Bonnet, Direction Départementale de l'Équipement, Gestion, Entretien, routes et services,
- 31 août : **groupe de travail « Aménagement du Territoire »**,
- 15 septembre : réunion CAD Outarde DDT, M. Mineau,
- 14 octobre : **seconde session du comité de pilotage : validation des inventaires**,
- Décembre : rendu du rapport intermédiaire n°1.

2005

20 janvier : groupe de travail « Diagnostic » ,

25 février : troisième session du Comité de pilotage ; validation du Diagnostic,

28 février : réunion CAD ; DDT et OPA,

18 mai : groupe de travail I « définition des actions du DOCOB » à Tauché-Ste-Blandine,

30 novembre : groupe de travail II « définitions des actions du DOCOB » Vouillé et Juscorps,

23 janvier : réunion au Conseil général (M. Jean-Jacques Monturier), Niort,

2006

2 février : réunion DREAL/RTE, DREAL Poitiers,

3 février : réunion avec le SIEDS, Niort,

17 mars : réunion avec les représentants de la FDSEA et du CDJA,

22 mars : entretien avec M. Guérineau, Président de l'ACCA de Sainte-Blandine,

6 avril : groupe de travail III « Actions » à Prahecq,

6 juin : rencontre avec les représentants (M. Roulleau, Président, Mme Meyer (chargée de mission), M.

Dufourcq (délégué communautaire) de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC),

21 juin : entretien avec M. Jean-Paul Baron du Conseil général,

18 juillet : réunion de travail avec Mme Meyer et M. Dufourcq de la CCPC,

18 juillet : entretien avec M. Hérault de la SAFER Poitou-Charentes,

4 septembre : présentation du programme d'actions aux élus de la CCPC,

3 octobre : groupe de travail « programme d'actions », Mougou et Fors.

23 novembre : rencontre avec les représentants de l'ACCA de Sainte-Blandine et la FDC 79.

2007

15 mars : comité de pilotage d'approbation (1) du DOCOB, préfecture, NIORT.

2010

17 juin : groupe de travail « Charte Natura 2000 » à Tauché-Ste-Blandine et Fors.

2011

14 avril : comité de pilotage d'approbation (2) du DOCOB, préfecture, NIORT.

Déroulement technique de l'étude et méthode de travail

L'élaboration du Document d'Objectifs s'est déroulée en plusieurs étapes successives :

La réalisation des inventaires (présentés aux groupes de travail) :

- « **biologique** » par le Centre d'études biologiques du CNRS de Chizé (M. Vincent Bretagnolle),
- « **socio-économiques** » comportant deux parties :
 - -« **agriculture** » par l'ADASEA 79 (M. Jean-François George),
 - -« **autres activités économiques** » (hors agriculture) (ADASEA79) et « **aménagement du territoire** » par le GODS (Jean-François Berthomé).

L'analyse de ces inventaires : détermination des espèces prioritaires, des menaces pesant sur les espèces, des enjeux socio-économiques.

Une préfiguration des objectifs généraux qui ont été soumis aux groupes de travail.

Le programme d'actions : les fiches actions ont été soumises par étapes aux groupes de travail et en parallèle discutées par navettes et entretiens avec des partenaires et acteurs du site.

Présentation générale du site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est »

Localisation géographique : (voir carte 1 page 18 et Atlas carte 1)

Le site Natura 2000 FR54 12 007¹ (Zone de Protection Spéciale) des plaines de Niort Sud-Est est localisé en Poitou-Charentes, dans la partie sud du département des Deux-Sèvres (79), au Sud-Est de Niort (préfecture).

Vaste de plus de 200 Km² (20760 ha), il est situé sur le territoire de :

6 cantons : Beauvoir-sur-Niort, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon, Prahecq,

24 communes (28 000 habitants) : Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Breuil-sur-Chizé, Brûlain, Celles-sur-Belle, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Juscorps, La Foye-Montjault, La Rochénard, Les Fosses, Marigny, Mougou, Prahecq, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Médard, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sainte-Blandine, Secondigné-sur-Belle, Thorigné, Vallans et Vouillé.

4 EPCI : Communauté d'agglomération de Niort (CAN), Communauté de communes Plaine de Courance (CCPC), Communauté cantonale de Celles/Belle (CCCB) et Communauté de communes du Val de Boutonne (CCVB)

Description générale de l'ensemble de la zone

Voir fiche du site du Ministère de l'écologie et du développement durable (**annexe page 19**).

Description de l'intérêt du site au sens de la Directive « Oiseaux » :

Justification des limites proposées

Les limites proposées (extensions et régressions par rapport aux limites de la ZICO PC 09) sont basées sur la connaissance de la répartition des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées sur le site, et sur les potentialités d'accueil de l'avifaune dans les différents milieux présents. Par ordre de priorité décroissante, ces limites sont basées sur :

- l'utilisation du site par les espèces qui présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle de l'Europe (espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ,

¹ Arrêté du 26 août 2003

- l'utilisation du site par les espèces qui présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle de la France et/ou de la Région Poitou-Charentes (espèces inscrites sur les listes Rouge Nationale et régionale),
- la préservation ou la dégradation des potentialités d'accueil de certains secteurs.

Par souci de commodité, les limites ont été autant que possible adaptées aux limites administratives ou aux tracés routiers.

Présentation des enjeux ornithologiques

La plaine de Niort Sud-Est accueille 17 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne : 6 de ces espèces sont présentes dans des proportions qui en font un site tout à fait exceptionnel, 11 sont présentes dans des proportions plus faibles mais participent à augmenter considérablement la valeur patrimoniale du site. Le site abrite aussi 10 espèces rares ou menacées à l'échelle régionale.

En période de nidification

-Espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ») :

Le site est exceptionnel, pour l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Hibou des marais, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, du fait de leurs effectifs. Il présente un intérêt moindre, bien qu'important pour le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan qui se trouve en limite de son aire de répartition, la Gorgebleue. La Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc utilisent le site en période de reproduction comme territoire de chasse et nichent dans les zones boisées importantes proches du site.

En période post-nuptiale

-Le site abrite d'importants rassemblements post-nuptiaux d'outardes canepetières et d'oedicnèmes criards.

En période de migration

- Le site constitue une zone d'étape pour des espèces d'intérêt communautaire : le Milan royal, le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon, le Pluvier doré. Le Pluvier guignard, espèce plus rare, est régulièrement observé.

En période d'hivernage

-Espèces d'intérêt communautaire :

Le Faucon émerillon, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, le Pluvier doré sont des hivernants réguliers sur le site sans être communs. L'Outarde canepetière en petit nombre utilise aussi le site pour passer l'hiver.

-Espèce d'intérêt régional :

Le site accueille des effectifs importants de Pigeon colombin.

Description des milieux abritant les espèces de l'annexe I

Globalement, le milieu fréquenté par les espèces de l'annexe I est caractérisé par une mosaïque de cultures diversifiées (céréales diverses, colza, tournesol, pois, ray-grass, graminées diverses, luzerne, trèfle, moha, etc....) avec quelques haies, broussailles, vignes et bosquets.

Les espèces utilisent le milieu différemment pour nicher, s'alimenter

Espèces d'intérêt communautaire	Site de nidification	Site d'alimentation
Outarde canepetière	Luzerne, graminées peu denses	Cultures variées : Luzerne, pois, trèfle, graminées, tournesols, chaumes de colza et de céréales.
Oedicnème criard	Terrains ras, clairsemés, nus, avec bonne visibilité à distance : semis de tournesol, prairies rases.	Terrains ras, clairsemés, nus, avec bonne visibilité à distance. Semis de tournesol, prairies rases, chaumes de céréales, de colza.
Busard cendré Busard Saint-Martin Busard des roseaux Hibou des marais	Graminées hautes et denses (les céréales, parfois ray-grass, colza, luzerne)	Toutes cultures, particulièrement les cultures d'hiver, les luzernes, les graminées semi-permanentes.
Pie-grièche écorcheur	Buissons, haies, friches	Buissons, haies, friches.
Bruant ortolan	Haies hautes et larges, buissons.	Haies hautes et larges, zones ouvertes.
Milan noir	Bosquets	Toutes cultures.
Gorgebleue	Colza	Colza, buissons bords des champs.
Faucon émerillon	<i>Ne niche pas sur le site</i>	Zones ouvertes avec chaumes
Milan royal	<i>Ne niche pas sur le site</i>	Zones ouvertes au sein de cultures diversifiées.
Pluvier doré	<i>Ne niche pas sur le site</i>	Zones ouvertes au sein de cultures diversifiées
Pluvier guignard	<i>Ne niche pas sur le site</i>	Zones ouvertes au sein de cultures diversifiées
Quelques espèces d'intérêt national et régional		
Chouette chevêche Hibou petit-duc Huppe fasciée	Hameaux ou proximité immédiate : cavités des bâtiments, arbres creux	Abords des hameaux, milieux ouverts avec prairies, bords des chemins.

Programmes réalisés et en cours favorisant la prise en compte de l'avifaune en plaine cultivée.

Différentes études récentes et en cours ont permis d'acquérir de nombreuses connaissances sur les populations d'oiseaux en plaine cultivée.

- **-Etudes du CEBC-CNRS** depuis 1994 sur les oiseaux des plaines cultivées, particulièrement Busards, Outarde canepetière, Oedicnème criard. La zone d'étude du CNRS englobe la quasi-totalité du site. Ce travail apporte de nombreuses informations sur la biologie et les exigences écologiques des espèces.
- **-Un programme LIFE « Programme expérimental de conservation de l'Outarde canepetière et de la Faune associée en France »** 1997-2001, a eu lieu sur la partie centrale de la zone.
Ce travail a permis :
 - -d'approfondir les connaissances sur l'avifaune de plaine,
 - -d'approfondir les connaissances en termes de gestion de l'espace à la faveur de ces espèces, en expérimentant avec une vingtaine d'exploitants agricoles 4 grands types de mesures portant sur la mise en place et la gestion de couverts destinés à favoriser la nidification et l'alimentation de l'Outarde canepetière.
 - -de sensibiliser les acteurs locaux (élus, agriculteurs, Chambre d'Agriculture, représentants des Syndicats agricoles, administrations départementale et régionale de l'Agriculture) à la problématique concernant les oiseaux de plaine.
- **-Une enquête sur la « Biodiversité des plaines »** (1999-2000) réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a permis de préciser la répartition des oiseaux de plaine et de mesurer les enjeux ornithologiques pour ces espèces, à l'échelle du département des Deux-Sèvres.

Annexes de l'introduction

Liste des membres du Comité de Pilotage du site FR5412007 (pages 14 à 17)

Cartes de localisation de la Zone de Protection Spéciale « Plaines de Niort Sud-Est » (p.18 et Atlas carte 1)

Communes et EPCI de la ZPS (Atlas carte 2)

Fiche du site FR5412007 (Plaines de Niort Sud-Est » du Ministère de L'Environnement et du Développement Durable, pages 19 à 21)

Liste des espèces du site (DREAL Poitou-Charentes), pages 22 et 23.

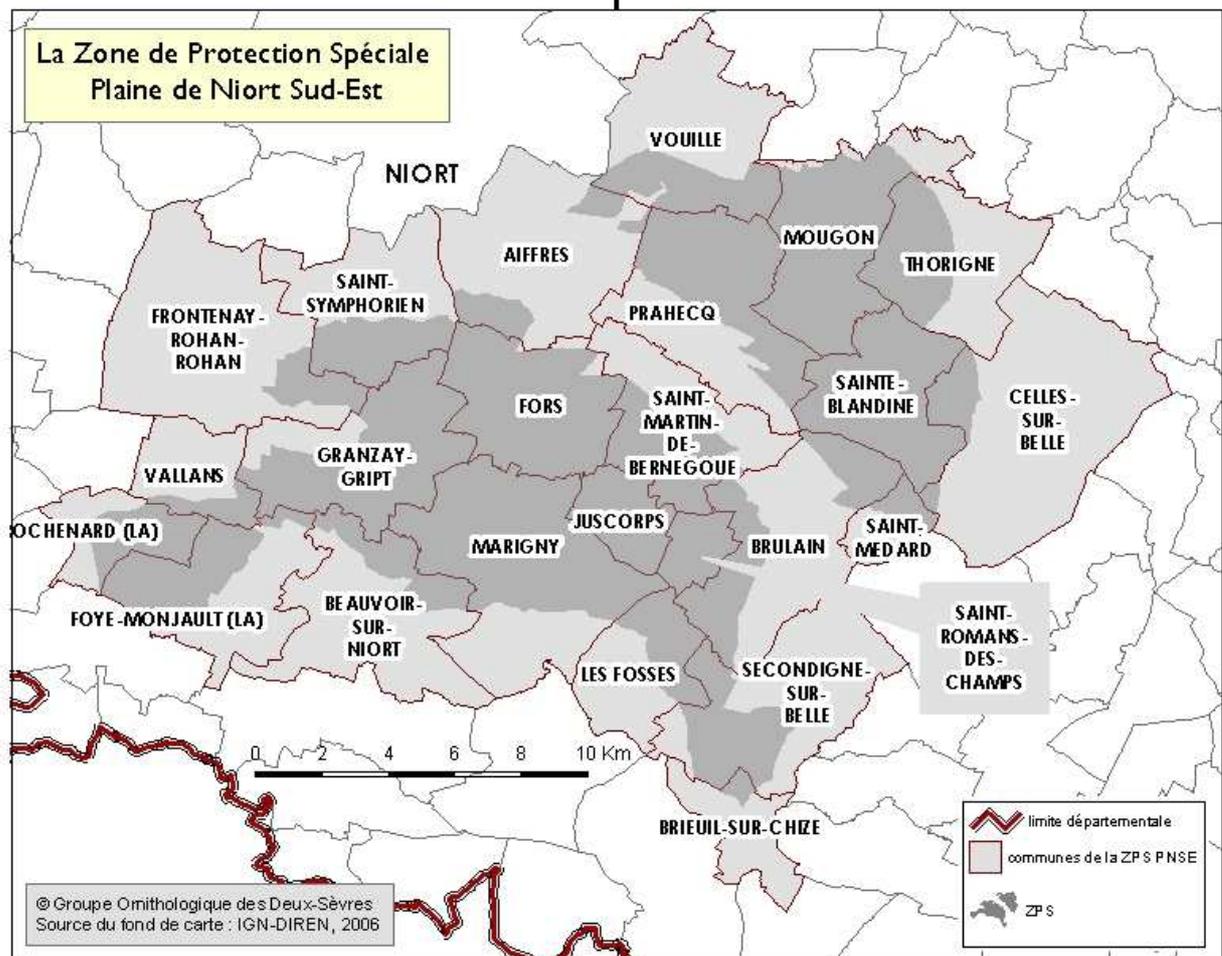
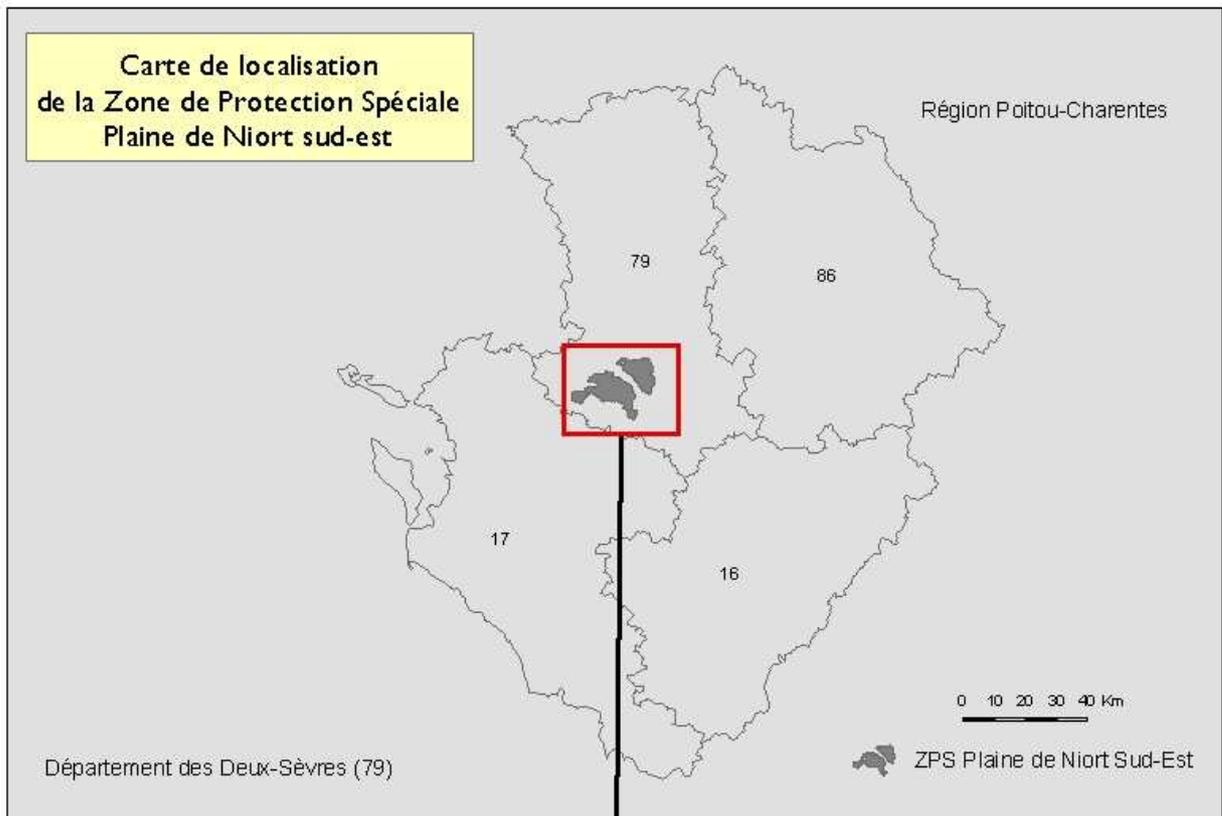
titre		Adresse
Madame la Présidente	Du Conseil régional Poitou-Charentes	15 r Ancienne Comédie 86000 POITIERS
Monsieur le Président	du Conseil Général des Deux Sèvres	Maison du département Mail Lucie Aubrac, BP 531 79021 NIORT CEDEX
Monsieur le Président	de la Communauté de Communes PLAINE DE COURANCE	Mairie 79230 PRAHECQ
Madame la Présidente	de la Communauté de Communes du VAL DE BOUTONNE	4, Place du Champ de Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
Monsieur le Président	de la Communauté de Communes CELLES SUR BELLE	37, avenue de Niort BP 5 79370 CELLES SUR BELLE
Monsieur le Président	de la Communauté d'agglomération de Niort	Rue Blaise Pascal 79000 NIORT
Monsieur le Maire	d'AIFFRES	79230 AIFFRES
Monsieur le Maire	de BEAUVOIR SUR NIORT	79360 BEAUVOIR SUR NIORT
Madame le Maire	de BRIEUL SUR CHIZE	79170 BRIEUL SUR CHIZE
Monsieur le Maire	de BRULAIN	79230 BRULAIN
Monsieur le Maire	de CELLES SUR BELLE	79370 CELLES SUR BELLE
Monsieur le Maire	de FORS	79230 FORS
Madame le Maire	de FRONTENAY ROHAN ROHAN	79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
Monsieur le Maire	de GRANZAY-GRIPT	79360 GRANZAY-GRIPT
Monsieur le Maire	de JUSCORPS	79230 JUSCORPS
Madame le Maire	de LA FOYE MONJAULT	79360 LA FOYE MONJAULT
Madame le Maire	de LA ROCHENARD	79270 LA ROCHENARD
Madame le Maire	de LES FOSSES	79360 LES FOSSES
Monsieur le Maire	de MARIGNY	79360 MARIGNY
Madame le Maire	de MOUGON	79370 MOUGON
Madame le Maire	de NIORT	79000 NIORT
Monsieur le Maire	de PRAHECQ	79230 PRAHECQ
Monsieur le Maire	de ST MARTIN DE BERNEGOUE	79230 ST MARTIN DE BERNEGOUE
Monsieur le Maire	de SAINT MEDARD	79370 SAINT MEDARD
Madame le Maire	de ST ROMANS DES CHAMPS	79230 ST ROMANS DES CHAMPS
Monsieur le Maire	de SAINT SYMPHORIEN	79270 SAINT SYMPHORIEN
Monsieur le Maire	de SAINTE BLANDINE	79370 SAINTE BLANDINE
Monsieur le Maire	de SECONDIGNE SUR BELLE	79170 SECONDIGNE SUR BELLE
Monsieur le Maire	de THORIGNE	79370 THORIGNE

Monsieur le Maire	de VALLANS	79270 VALLANS
Monsieur le Maire	de VOUILLE	79230 VOUILLE
Monsieur le Conseiller Général	du canton de PRAHECQ	60 impasse Strauss 79230 AIFFRES
Monsieur le Conseiller Général	du canton de BEAUVOIR sur NIORT	430 rue JB Clément Le Cormenier 79360 BEAUVOIR sur NIORT
Monsieur le Conseiller Général	du canton de BRIOUX sur BOUTONNE	« Vilaine » 79170 PERIGNE
Monsieur le Conseiller Général	du canton de CELLES sur BELLE	« Le Quaireux » 79370 BEAUSSAIS
Monsieur le Conseiller Général	du canton de FRONTENAY ROHAN ROHAN	14 rue de la Fontaine 79270 VALLANS
Monsieur le Conseiller Général	du canton de MAUZE sur le MIGNON	« Claigue » 79210 PRIN DEYRANCON
Madame le Conseiller Général	du canton de NIORT -EST	45 rue Noire 79 000 NIORT
Monsieur le Président	du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)	14 rue notre Dame 79004 NIORT
Monsieur le Président	du SIVOM de Beauvoir-sur-Niort	275 rue des Plantis 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT
Monsieur le Président	du SIVOM du Canton de PRAHECQ	R Montgolfier 79230 PRAHECQ
Monsieur le Président	du SIVOM du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres	Mairie de 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Monsieur le Président	Du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin	2 rue de l'Église 79510 COULON
Monsieur le Directeur	de RTE, Réseau Transport Electricité	75 Bd gabriel Lauriol BP 42622 44326 NANTES Cedex 3
Madame la Présidente	du Syndicat Départemental de la propriété Privée Rurale des deux-Sèvres	La Roche Faton 79390 LHOUMOIS
Monsieur le Directeur	de GEREDIS Deux-Sèvres	CS 18840 79028 NIORT
Monsieur le Directeur Général	Des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	75, allée de Beauport CS90304 84278 VEDENE Cedex
Madame la Présidente	du Comité Départemental de la randonnée Pédestre des Deux-Sèvres	79 rte de PARTHENAY 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS

	titre	Adresse1
Monsieur le Président	du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres	6 rue de l'Abreuvoir 79000 - NIORT
Monsieur le Président	du Syndicat de la Propriété Agricole ou son représentant ;	"le Logis" 79500 ST ROMANS LES MELLE
Monsieur le Président	du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres	"la Rochejaquelin" 79150 VOULTEGON
	Collectif de Défense des Propriétaires, Exploitants et Usagers des Sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux Sèvres et Vendée	Mairie de VERNOUX sur BOUTONNE 79170 VERNOUX
Monsieur le Président	de la Fédération Départementale des Chasseurs	7, route de Champicard 79260 LA CRECHE
Monsieur le Président	de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	33, rue du Galucher 79000 NIORT
Madame la Présidente	des Deux-Sèvres Nature Environnement	7 rue Crémeau 79000 NIORT
Monsieur le Président	de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement	Mairie 79170 CHIZE
Monsieur le Président	de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	Maison de l'Agriculture BP 8004 79231 PRAHECQ Cedex
Monsieur le Président	de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	10 place du temple BP314 79009 NIORT cedex
Monsieur le Président	de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres	22 rue des Herbillaux BP 1089 79010 NIORT Cedex 9
Monsieur le Président	de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 79 ou son représentant	"les Ruralies" BP 4 79230 VOUILLE
Monsieur le Président	de la Coordination Rurale 79	« le Bois des Grais" 79200 LE TALLUD
Monsieur le Responsable	de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres	19, rue Salvador Allende 79200 PARTHENAY
Monsieur le Président	des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres	"les Ruralies" 79230 VOUILLE
Monsieur le Directeur	du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé	79 60 VILLIERS EN BOIS
Monsieur le Président	du Conservatoire Régional des Espaces Naturels	44 Bd Pont-Achard 86000 POITIERS

titre	adresse
Madame la Préfète des Deux-Sèvres	4 rue Duguesclin BP 522 79099 NIORT Cedex 9
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Poitou-Charentes	102 Grand Rue 86000 Poitiers
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires	39 avenue de Paris BP 526 79 022 NIORT Cedex
Monsieur le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres	11 rue Alsace Lorraine 79027 NIORT
Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	51 rue de Saint-Maixent 79 220 CHAMPDENIERS
Monsieur le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	112 R Fbg Cueilie Mirebalaise 86000 POITIERS
Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière	ZA la Croix de la Cadoue BP 7 86240 SMARVES
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts	389 av de Nantes 86000 POITIERS
Monsieur le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche	Délégation de Poitiers 112, Faubourg de la Cueilie 86000 POITIERS
Monsieur le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	7, rue Crémeau 79 000 NIORT

Carte 1 : Cartes de localisation de la Zone de Protection Spéciale



Fiche du site 1

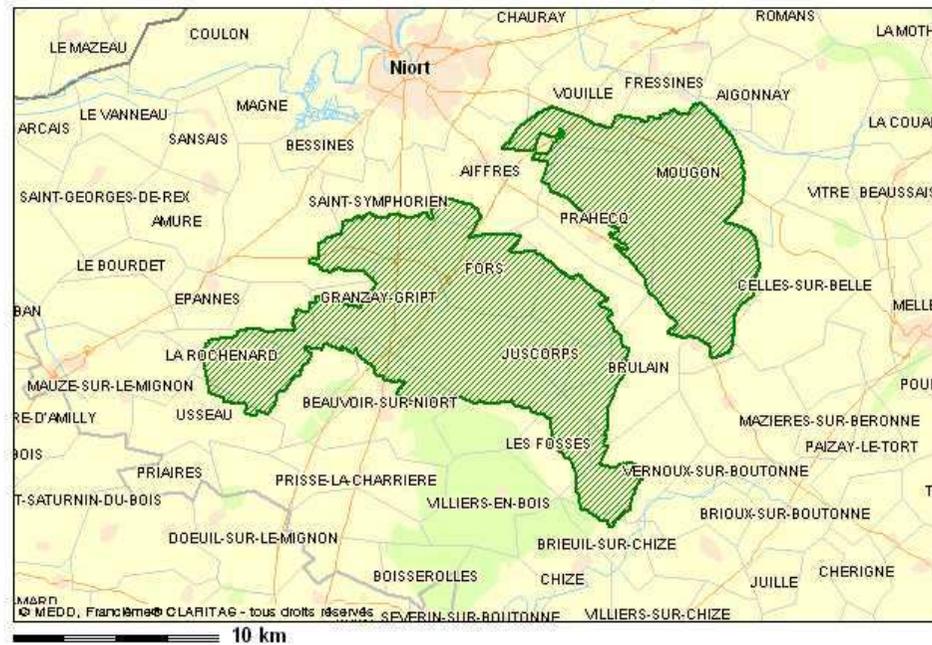
Fiche du site FR5412007: PLAINE DE NIORT SUD-EST



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [poitou-charentes](#) > [deux-sèvres](#) > [site fr5412007](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code :	FR5412007
Appellation :	PLAINE DE NIORT SUD-EST
Date de compilation :	09/2000
Mise à jour :	10/2003
Historique :	Date de classement comme ZPS : 10/2003 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Localisation

Département :	Deux-Sèvres
Communes :	Juscorps, Saint-Romans-des-Champs, Sainte-Blandine, Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Brieuil-sur-Chizé, Brûlain, Celles-sur-Belle, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Foye-Monjault, La Rochénard, Les Fosses, Marigny, Mougou, Niort, Prahecq, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Médard, Saint-Symphorien, Secondigné-sur-Belle, Thorigné, Vallans, Vouillé
Superficie :	20760 ha
Altitude minimale :	60 m
Altitude maximale :	100 m
Région biogéographique :	Atlantique

La surface de ce site intersecte la proposition de Site d'Importance Communautaire suivante :
FR5400450 MASSIF FORESTIER DE CHIZE-AULNAY

Description

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 5% des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Le site est une zone de plaine cultivée. Il est scindé en deux blocs par une bande bocagère qui ne présente pas d'intérêt ornithologique particulier pour la directive oiseaux.

C'est un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets. Les haies sont rares, souvent discontinues. Elles sont mieux représentées dans les secteurs d'élevage.

Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage et le système céréalier. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures encore assez diversifiées, plus particulièrement dans les zones d'élevage. Ce paysage est toutefois dominé par les céréales (blé, orge, et maïs qui constitue la principale culture irriguée du site), les oléo-protéagineux (colza, tournesol, petit pois) entre lesquelles s'intercalent des prairies à graminées, ray-grass et luzerne. Le pâturage est pratiqué par endroit. Le gel PAC est en majorité pratiqué sous forme de gel industriel, les jachères implantées en couverts de graminées ou légumineuses sont donc rares. Quelques petites vignes sont encore maintenues.

L'habitat est dispersé en petits groupes isolés. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

Composition du site :

Autres terres arables	90 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %

Espèces présentes : Oiseaux

Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Reproduction.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Pluvier guignard (<i>Charadrius morinellus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Résidente. Hivernage.

⁽³⁾Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

• **Tableaux récapitulatifs : espèces d'intérêt communautaires et autres espèces remarquables**

Tableau 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire et autres espèces remarquables décrites pour la désignation du site

Noms scientifiques	Noms français	Période d'observation	Statut	Effectifs Estimés	Critère ZICO	Protection Nationale	Livre Rouge National	Livre Rouge Régional
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	1996-2000	Alimentation			X		Rare
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	2000	Nicheur	15 m		X	En Danger	En Danger
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	1996-2000	Nicheur	20-100p	X	X	A Surveiller	En Déclin
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	1996 à 2000	Nicheur Hivernant	1-10p ?	X	X	A Surveiller	Rare
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	1996 à 2000	Nicheur Hivernant	1-20p ?	X	X	A Surveiller	A Surveiller
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	1996 à 2000	Alimentation	2p		X	Rare	Vulnérable
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	1996 à 2000	Migrateur Hivernant	5-10p ?		X	Vulnérable	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	1996 à 2000	Migrateur	1-2 ind.		X	Non évalué	
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	2000	Nicheur	> 5 m		X	Non évalué	A Surveiller
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	1996 à 2000	Nicheur Hivernant	0-20 p 0-50 ind.	X	X	En Danger	En Danger
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	2000	Nicheur	10-20 p		X	A Surveiller	A Surveiller
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	1996 à 2000	Migrateur			X	Non évalué	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	2000	Nicheur	100-300 p	X	X	En Déclin	A Surveiller
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	2000	Nicheur Hivernant	20 m ?	X	X	En Danger	Vulnérable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	1996 à 2000	Nicheur	6-10 p		X	En Déclin	A surveiller
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	1996 à 2000	Hivernant	100-1000 ind.	X		A Surveiller	
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	1996 à 2000	Migrateur	1-3 ind.			En Danger	

Légende :

Statut : indique à quelle période du cycle annuel les effectifs se rapportent.

Effectifs estimés : couple (p), mâles chanteurs (m) pour les reproducteurs ; individus (ind.) pour les hivernants et migrateurs, effectifs indéterminés (?).

Critère ZICO : X indique les espèces dont les effectifs présents sur le site atteignent les critères d'importance internationale.

Protection Nationale : X indique que les espèces sont protégées à l'échelle nationale.

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou à autre de son cycle annuel)

**Tableau 2 : Liste des autres espèces remarquables d'oiseaux
d'intérêt national, régional, départemental présents sur le site durant la période 1996-2000**

Noms Scientifiques	Noms français	Protection Nationale	Livre Rouge National	Livre Rouge Régional
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	X	En Déclin	En Déclin
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	X	En Déclin	A Surveiller
<i>Falco subbeteo</i>	Faucon hobereau	X		Rare
<i>Upapa epops</i>	Huppe fasciée	X	En Déclin	En Déclin
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise		En Déclin	Indéterminé
<i>Otus scops</i>	Hibou petit duc	X	A Surveiller	Vulnérable
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin		A Surveiller	Vulnérable
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés		A préciser	A Surveiller
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	X		
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		A préciser	En Déclin

NATURA 2000

PLAINE DE NIORT SUD-EST



Document d'objectifs Natura 2000 de la plaine de NIORT Sud-Est site FR 54 12 007

1 INVENTAIRES BIOLOGIQUE et SOCIO-ECONOMIQUES

1-1 INVENTAIRE BIOLOGIQUE

Contexte général : Menaces sur l'avifaune de plaine	page 25
Priorités et enjeux	page 30
Fiches espèces	page 34
Fiche espèce-type	page 34
Fiche Outarde canepetière	page 36
Fiche Busard cendré	page 38
Fiche Oedicnème criard	page 40
Fiche Busard Saint-Martin	page 42
Fiche Bruant ortolan	page 44
Fiche Pluvier doré	page 46

1-2 INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES

1-2-1 Activité agricole	page 48
1-2-2 Autres activités économiques et aménagement du territoire	page 50

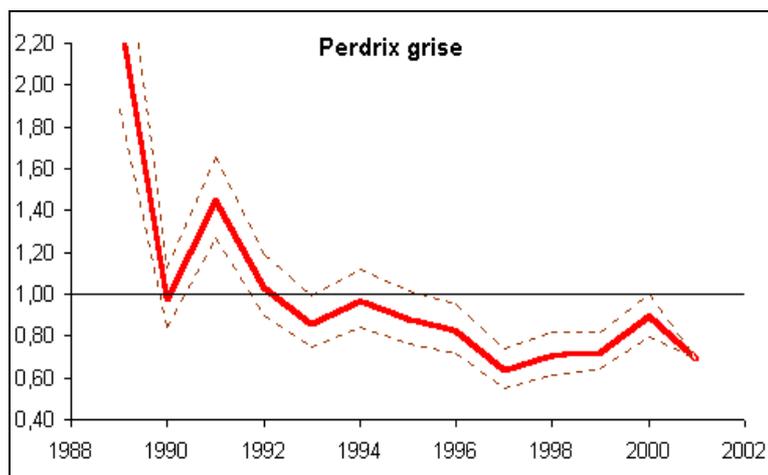
1-1 INVENTAIRE BIOLOGIQUE (2004)

Contexte général : Menaces sur l'avifaune de plaine.

A l'échelle européenne, 60 % des surfaces agricoles sont des milieux cultivés. Milieux majoritaires, ils sont également les plus riches avec 250 espèces d'oiseaux. Mais la moitié des ces espèces a un statut de conservation défavorable. En effet, bien plus que celle des zones humides ou des forêts, **le milieu des plaines céréalières abrite la communauté d'oiseaux la plus menacée en nombre d'espèces et en ampleur de déclin** ; les populations accusant une baisse alarmante, certaines sont menacées d'extinction.

Au plan européen, depuis 50 ans, **les populations de Perdrix grises (Fig. 1) ou d'Hirondelles de cheminée ont accusé respectivement 90 et 50 % de déclin. Les populations d'autres oiseaux communs comme l'Alouette des champs ou le Bruant proyer connaissent des tendances comparables. Des chiffres similaires (bien que moins précis) sont disponibles pour la France et indiquent exactement les mêmes tendances**

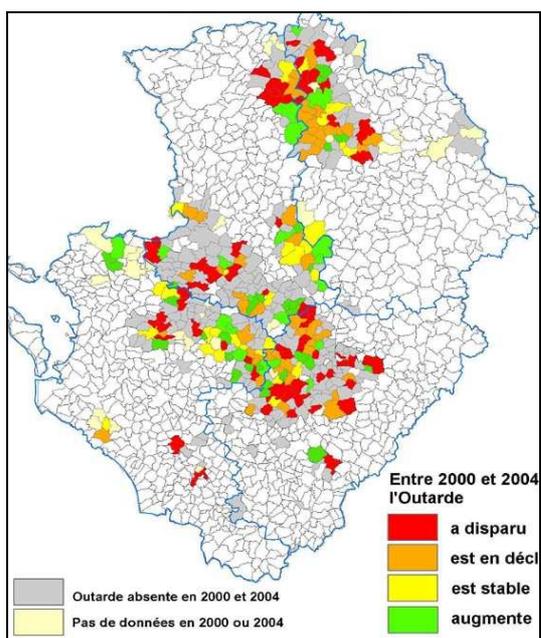
Figure 1 : Courbe diachronique des populations de Perdrix grises



Source : STOC-EPS CRBPO (F. Fiquet & R. Julliard)

Par exemple, pour l'Outarde canepetière ou le Busard cendré, ce déclin se matérialise par des **restrictions de l'aire de distribution des espèces et une diminution de nombre d'individus. La région Poitou-Charentes qui enregistre la même tendance (Carte 2) concentre 90% de la population d'Outarde canepetière migratrice ce qui fait de celle-ci la 1^{ère} région de France à responsabilité patrimoniale pour cette espèce.**

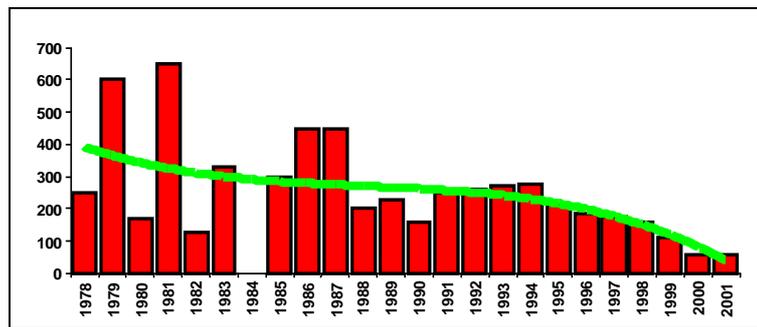
Carte 2 : Restriction de l'aire de répartition de l'Outarde canepetière en Poitou-Charentes



Source : CNRS de Chizé, comparaison des enquêtes régionales 2000-2004.

A une échelle plus locale, les rassemblements post-nuptiaux d'Outardes en Deux-Sèvres (Fig. 2) ont également fortement diminué.

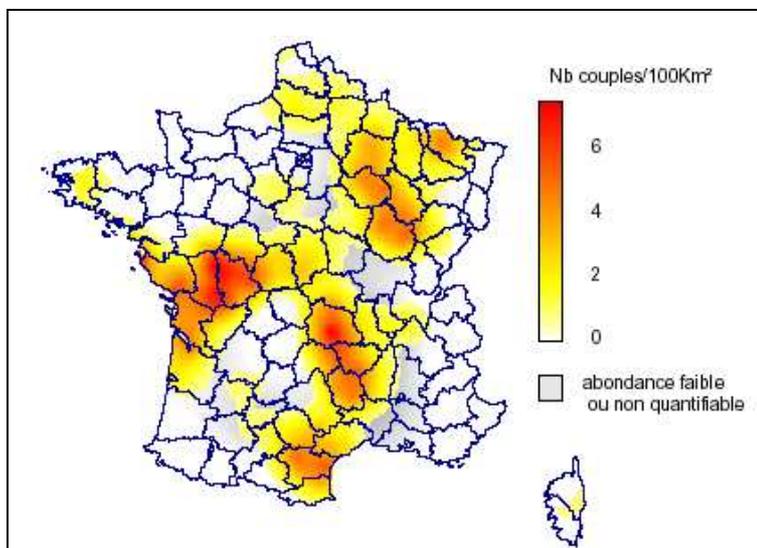
Figure 2: Effectifs d'outardes canepetières dans un rassemblement post-nuptial des Deux-Sèvres



Source : ONCFS & CEBC

La région Poitou-Charentes est également un des bastions français pour le Busard cendré (Carte 3).

Carte 3 : Aire de répartition du Busard cendré en France en 2000



Carte réalisée par le CNRS de Chizé à partir des données de l'enquête nationale sur les Rapaces nicheurs en France.

Origine de la perte importante de biodiversité : la dégradation des habitats

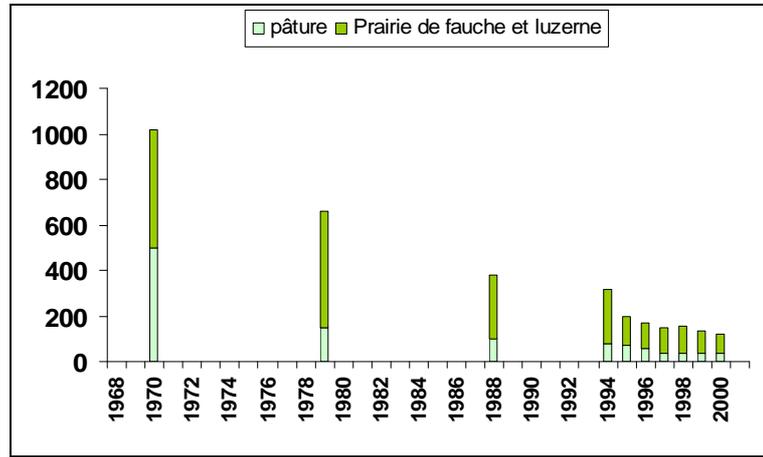
Comme présenté précédemment (page 12), l'avifaune de plaine a besoin d'une mosaïque de cultures (céréales diverses, colza, tournesol, pois, ray-grass, graminées diverses, luzerne, trèfle, moha, etc....) avec quelques haies, broussailles, vignes et bosquets.

Or, la « révolution verte » s'est concrétisée par une **forte mécanisation**, l'utilisation de plus en plus importante **d'intrants chimiques**, des **remembrements** pour rationaliser les structures des exploitations agricoles, de **nouvelles pratiques culturales** comme les semis d'automne, et de nouveaux systèmes d'exploitation.

Ainsi, en France, les surfaces en prairie, dont les luzernières, ont fortement diminué au cours des 50 dernières années.

Le Poitou-Charentes a enregistré cette même tendance générale (Fig. 3, page suivante)

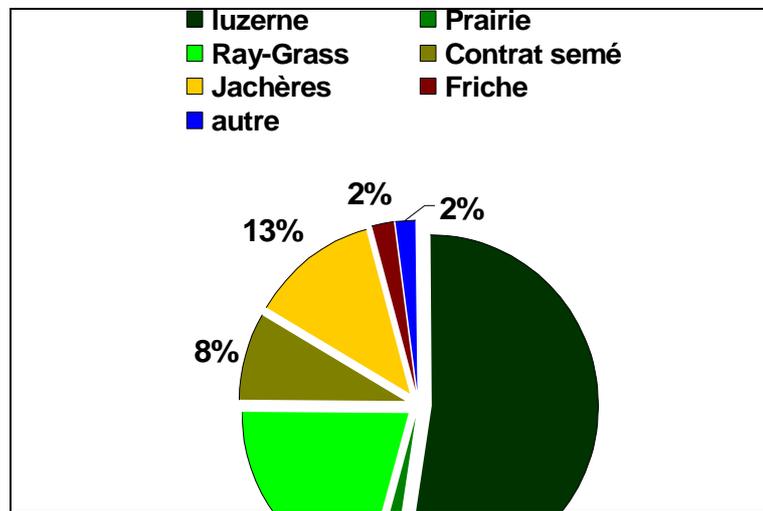
Figure 3 : Baisse des surfaces en prairie en Poitou-Charentes



Sources : RGA et CNRS de Chizé

Cette forte diminution des prairies n'est pas sans conséquence puisque les Outardes s'alimentent et installent leurs nids dans les milieux herbacés et préférentiellement dans les luzernières dans la ZPS (Fig. 4).

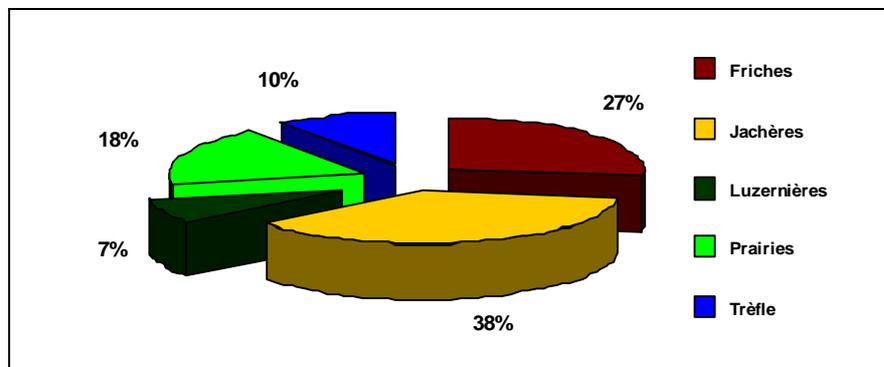
Figure 4 : Habitats et sites de nidification de l'Outarde canepetière sur la ZPS



Source : CNRS de Chizé

Or ce sont ces milieux herbacés qui abritent la majorité des criquets (Fig. 5) source alimentaire pour les jeunes outardes.

Figure 5 : Répartition des criquets selon le type de couvert

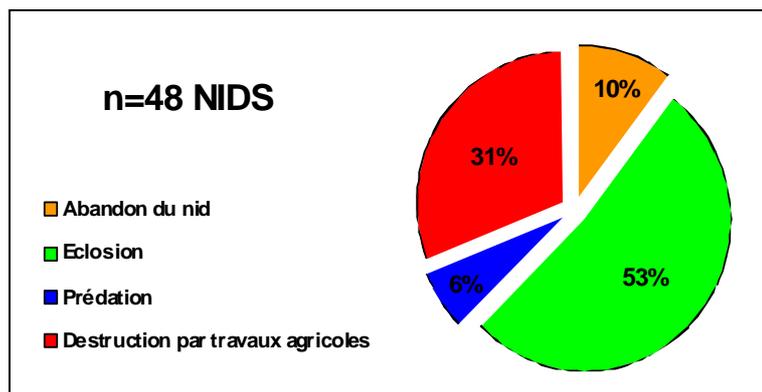


Source : CNRS de Chizé

Ainsi, la réduction des milieux herbacés entraîne pour les outardes une restriction de leur milieu de reproduction et, pour l'ensemble de l'avifaune de plaine, une diminution des ressources alimentaires (insectes, campagnols des champs).

De surcroît, la mécanisation croissante des travaux de fauche entraîne la destruction de nids avant l'éclosion ou l'envol des poussins (Fig. 6).

Figure 6 : Destruction des nichées sur le site du CNRS de la Plaine de Niort-Brioux



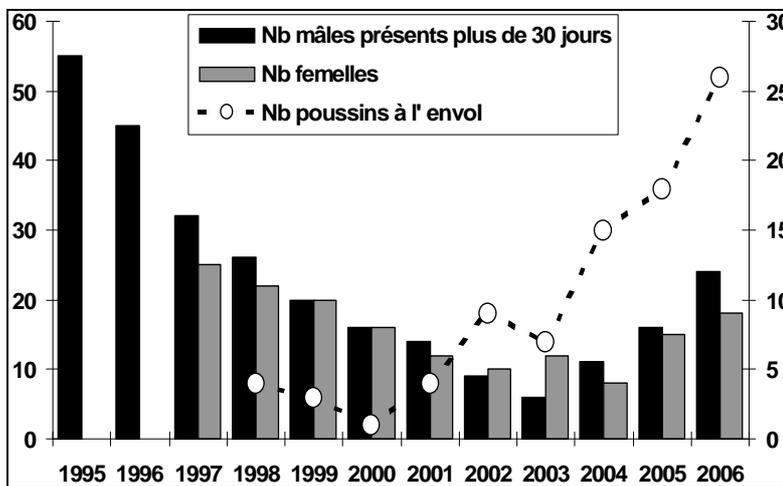
Source : CNRS de Chizé

Il en résulte un déficit de productivité des femelles d'Outarde canepetière

L'effet combiné de la réduction des surfaces en prairies, de nouvelles pratiques culturales, d'une forte mécanisation a entraîné un déficit de productivité c'est à dire du nombre de poussins élevés par femelle causant une régression rapide des effectifs d'outardes canepetières.

Mais depuis 2002, le CNRS de Chizé enregistre une augmentation spectaculaire du nombre de poussins sur son aire d'étude de la Plaine de Niort-Brioux (Fig. 7). Cette dynamique positive est le fruit des connaissances issues de son programme de recherche et de la mise en œuvre de mesures agro-environnementales par la profession agricole. Elle se traduit, depuis cette date, par l'augmentation du nombre de mâles (multipliée par 4 en 4 ans).

Figure 7 : Dynamique de la population d'Outarde canepetière sur l'aire d'étude du CNRS



Source : CNRS de Chizé, 2006

Les points communs, en termes d'habitats, entre l'Outarde et les autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site (Tab. 3 ci-après), permettent de croire à un effet positif des mesures mises en place pour l'ensemble de ces espèces.

Tableau 3 : Utilisation préférentielle des milieux par les espèces d'intérêt communautaire prioritaires sur la ZPS

habitats présents sur le site	Céréales à paille	Culture de printemps (tournesol)	Colza	Luzerne	Jachères enherbées	Autres milieux herbeux ¹	Carrière de calcaire	prairies	Vignes et arbres isolés	Hâies	
Espèces prioritaires											
Busard Saint-Martin	R		R	A	A	A		A			
Busard cendré	R		R	A	A	A		A			
Œdicnème criard		R		A	A	A	R	A	R		
Pluvier doré	A							A			
Outarde canepetière		P	A ²	R-A	R	R		R			
Bruant ortolan					R ³ -A	R ³ -A		A	P-A-R ³	P	

R : habitat de reproduction

A : habitat utilisé pour l'alimentation

P : poste de chant

² Fin d'été et automne, sur chaume ou semis

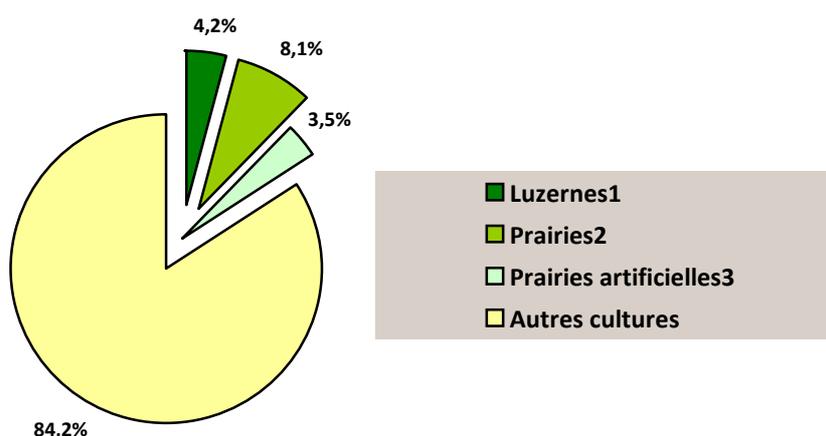
³ Déduction d'après bibliographie et observations

Ainsi, la clé pour garantir et assurer l'avenir de la biodiversité dans les plaines céréalières est de maintenir une mosaïque de surfaces herbacées en couvert semi-permanent, gérées de manière extensive : luzerne, fourrage, bords des chemins, limites entre parcelles sont des éléments de la mosaïque de milieux à la base de la chaîne alimentaire de l'agroécosystème.

En 2007, selon les données du CEBC-CNRS (Figure 8), ces surfaces représentent 12,3 % de la ZPS assurées respectivement par 4,2 % de luzernes et 8,1 % de prairies temporaires (>à 1 an, hors luzerne), jachères (hors production) et prairies permanentes.

Le maintien de 10 à 20 % de la ZPS en prairies de plus d'un an et jachères hors production est vital pour éviter l'effondrement de cet agroécosystème et le déclin des populations d'outardes.

Figure 8 : Part des prairies de plus d'un an dans l'assolement de la ZPS en 2007



1 Luzernes + trèfle.

2 Prairies permanentes et temporaires hors luzerne, jachères

3 Prairies artificielles : Ray-grass, Ray-Grass dérobé, Moha

Source : CNRS, 2007

Priorités et enjeux sur la ZPS « Plaines de Niort Sud-Est » :

La désignation de la ZPS « Plaines de Niort Sud-Est » a été motivée par la présence en effectif important d'espèces (rapaces, otididés, limicoles, passereaux) inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Au total en effet, pas moins de 17 espèces d'oiseaux, inscrites à l'Annexe 1 de la Directive, ont été contactées et sont présentes sur le site (soulignées en jaune dans le tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4 : Tableau de synthèse des données ornithologiques (1994-2002) sur la ZPS

Espèces	Nombre	Tendances	Statut	nicheur	hivernant	migrateur
Bondrée apivore						X
Busard cendré	10-100 c	déclin?	population régionale: 800 (France: 5000)	X		X
Busard Saint-Martin	0-50 c	augmentation?	population régionale: 1400 (France: 9000)	X	X	X
Busard des roseaux	0-15 c	?	marginal	X	X	X
Circaète Jean-le-Blanc						X
Faucon émerillon					X	X
Faucon pèlerin					X	X
Milan noir				X		X
Milan royal					X	X
Hibou des marais	0-15 c	?	population régionale: ? (France: max 100)	X	X	X
Oedicnème criard	150-200	déclin modéré	population régionale? (France 6000?)	X		X
Pluvier doré	100-500 ind?	?	population régionale? (France ?)		X	X
Pluvier guignard						X
Outarde canepetière	10	déclin prononcé	population régionale: 310 m (France 1300 m)	X		X
Bruant ortolan	<10	extinction?		X		X
Gorgebleue à miroir	15-30	augmentation		X		X
Pie-grièche écorcheur				X		X
Chouette chevêche	80-100 c	stable	inféodée aux villages	X	X	
Hibou petit-duc	50-70 c	fluctuant	inféodé aux villages	X		X
Faucon hobereau				X		X
Perdrix grise	?	?		X	X	
Caille des blés	?	?		X		X
Huppe fasciée	50-70 c	stable	inféodée aux villages	X		X
Pigeon colombin				X	X	X
Cochevis huppé				X	X	X
Alouette des champs				X	X	
Bergeronnette printanière				X		X

c = couple, ? = non connu(e) ou à préciser. Source : CNRS de Chizé en jaune espèces inscrites à l'annexe I.

Cependant, cette simple liste cache d'importantes disparités de situations. En premier lieu, certaines espèces seulement sont nicheuses : l'Outarde canepetière, les trois espèces de Busards, l'Oedicnème, le Milan noir, la Gorgebleue, le Bruant ortolan. Deux autres espèces, le Hibou des marais et la Pie-grièche écorcheur sont des nicheurs occasionnels. Parmi le cortège des hivernants, le Pluvier doré est noté régulièrement et en grand nombre. Pour le Bruant ortolan et la Gorgebleue, dont la présence est numériquement anecdotique sur le site, leur rareté au niveau départemental leur confère un statut un peu particulier.

Les autres espèces, comme la Bondrée apivore (notée uniquement en passage), le Circaète (deux couples nicheurs en forêt de Chizé et utilisant la ZPS uniquement pour venir s'alimenter), le Faucon émerillon (hivernant régulier en petit nombre, de l'ordre d'une dizaine d'individus), le Faucon pèlerin (1 individu erratique et irrégulier en hiver mais aussi en été), le Milan royal (noté au passage, parfois résident en été sans preuve de reproduction), le Pluvier guignard (très régulier en passage d'automne avec des effectifs parfois conséquents mais fugaces) ne peuvent prétendre, de par leurs effectifs ou leur irrégularité au titre d'espèces prioritaires.

Les tableaux suivants (Tab. 5 et 6) résument donc cette information en explicitant les critères de priorisation des espèces.

Une première priorisation (Tab. 5) a été faite selon les critères suivants :

Priorité 1 : espèces nicheuses et/ou hivernantes régulières - en bleu

Priorité 2 : espèces dont le statut départemental repose exclusivement sur ce site - en jaune

Tableau 5 : Récapitulatif des espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes sur la ZPS

	Reproduction	Hivernage (régulier)	Commentaire
RAPACES			
Bondrée apivore	N	N	Passage (faible)
Busard cendré	○	N	
Busard Saint-Martin	○	○	
Busard des roseaux	○	○	
Circaète Jean-le-Blanc	N	N	Alimentation
Faucon émerillon	N	○	Hivernant régulier en petit nombre
Faucon pèlerin	N	○	Hivernant irrégulier
Milan noir	○	N	Nicheur régulier
Milan royal	N	N	Passage (faible) et estivage occasionnel
Hibou des marais	○	○	
LIMICOLES & ASSIMILES			
Oedicnème criard	○	N	
Pluvier doré	N	○	
Pluvier guignard	N	N	Passage régulier en petit nombre
Outarde canepetière	○	N	
PASSEREAUX			
Bruant ortolan	○	N	un des seuls sites départementaux
Gorgebleue à miroir	○	N	un des seuls sites départementaux
Pie-grièche écorcheur	○	N	Nicheur irrégulier

Source : CNRS de Chizé

Il a aussi été jugé important dans la priorisation, de tenir compte des effectifs et des tendances. A ce niveau, seules quelques espèces, dont le statut est résumé ci dessous, peuvent être considérées comme prioritaires (Tab. 6 ci-après: espèces prioritaires principales en bleu, espèces prioritaires secondaires en orange)

Tableau 6 : Espèces considérées comme prioritaires sur la ZPS

	Nombre	Tendances	Statut
RAPACES			
Bondrée apivore			
Busard cendré	10-100 c	déclin?	population régionale: 800 (France: 5000)
Busard Saint-martin	0-50 c	augmentation?	population régionale: 1400 (France: 9000)
Busard des roseaux	0-15 c	?	marginal
Circaète Jean-le-Blanc			
Faucon émerillon			
Faucon pèlerin			
Milan noir			
Milan royal			
Hibou des marais	0-15 c	?	population régionale: ? (France: max 100)
LIMICOLES & ASSIMILES			
Oedicnème criard	150-200	déclin modéré	population régionale? (France 6000?)
Pluvier doré	100-500 ind?	?	population régionale? (France ?)
Pluvier guignard			
Outarde canepetière	10	déclin prononcé	population régionale: 250 m (France 1000 m?)
PASSEREAUX			
Bruant ortolan	<10	extinction?	
Gorgebleue à miroir	15-30	augmentation	
Pie-grièche écorcheur			

c = couple, ? = non connu(e) ou à préciser. Source : CNRS de Chizé

Ainsi le croisement de ces données a conduit à retenir 3 espèces en priorité principale et 3 autres en priorité secondaire.

Espèces en priorité principale :

-Le Busard cendré : avec des effectifs nicheurs pouvant atteindre 100 couples sur la ZPS (selon les disponibilités en campagnol), soit environ 2,5% de l'effectif national, cette espèce est clairement un enjeu prioritaire, d'autant que les effectifs nationaux de Busard cendré sont en régression. Par ailleurs cette espèce est également un enjeu régional prioritaire, la région Poitou-Charentes étant la première région de France pour le Busard cendré.

-L'Oedicnème criard : les effectifs nicheurs d'oedicnèmes sont plus difficiles à évaluer précisément que ceux de Busard cendré ; sur un secteur échantillon de la ZPS, de 4000 hectares, les nids sont recherchés de manière exhaustive depuis 1997, et leur nombre oscille entre 29 et 45, avec une moyenne de plus d'un nid par km². Il existe cependant des disparités selon le secteur de la ZPS concerné, et notre estimation provisoire est de 150-200 couples au minimum, sans pouvoir exclure que l'effectif soit légèrement supérieur. En l'état actuel des connaissances à l'échelle nationale, il s'agit d'une des densités les plus élevées répertoriées en France sur un secteur aussi vaste. L'espèce semble en léger déclin sur ce site. Compte tenu de l'enjeu prioritaire que représente la région Poitou-Charentes pour cette espèce au niveau national, et par analogie stricte avec le Busard cendré, cette espèce est donc qualifiée de prioritaire sur le site également.

L'Outarde canepetière : il s'agit de l'espèce prioritaire pour laquelle a été effectuée la désignation de la ZPS, même si l'effectif est aujourd'hui devenu modeste (9 mâles en 2002). Cependant, en 1995, environ 65 mâles étaient présents sur le secteur d'étude du CNRS, et les effectifs de mâles semblent amorcer depuis 2002 une reconquête des effectifs.

Espèces en seconde priorité :

-Le Busard Saint-Martin : avec un effectif reproducteur qui peut atteindre 50 couples (comme en 1999), pour une espèce menacée à l'échelle européenne et dont la France accueille 55% des effectifs, population nationale qui semble en déclin, il semble que cette espèce doive être qualifiée de priorité secondaire.

-Le Bruant ortolan : premier (et unique) site de reproduction prouvé à l'échelle du département, cette espèce menacée en Europe et en France, même si elle est présente en effectif anecdotique, doit figurer pour ces raisons sur cette liste. Nous sommes cependant pessimistes sur son avenir, puisqu'elle semble même éteinte en 2004, sans que les causes de cette raréfaction soient précisément identifiées.

Le Pluvier doré : Les informations collectées depuis les années 80 par le GODS, mais plus particulièrement depuis les 3 derniers hivers (2001/02, 2002/03, 2003/04) ont permis de dessiner quelques tendances pour l'hivernage des Pluviers dorés sur la ZPS : les plus fortes présences sont notées sur 3 secteurs : entre Sainte-Blandine et Celles-sur-Belle, le nord de Beauvoir-sur-Niort et le nord de Mougou. Ces sites accueillent par exemple entre 500 et 1000 oiseaux respectivement en janvier 2003, décembre 2001 et décembre 2001. Toutefois les informations précises manquent pour affirmer que ces 3 sites soient déterminants, du fait du mode de récolte des données (points d'observations prédéfinis, absence de données nocturnes). Il semble donc pertinent de ne pas cibler de zones particulières pour des actions spécifiques sur l'hivernage et les stationnements migratoires des Pluviers dorés. Dans les plaines céréalières du Poitou-Charentes, et dans la journée, ceux-ci semblent toutefois particulièrement rechercher le jour les prairies (au sens large) [source enquête pluviers Poitou-Charentes Nature]. Par conséquent les mesures mises en place pour les outardes devraient être profitables à ces hivernants.

Par ailleurs, la ZPS abrite d'autres espèces remarquables comme la Chouette chevêche, le Hibou petit-duc, la Huppe fasciée (Tab. 7). Parmi ces dernières, les espèces figurées en vert atteignent des effectifs importants à l'échelle départementale (et ont pour point commun d'être inféodées aux villages dans la ZPS), alors que la Caille et la Perdrix grise sont mentionnées ici en orange de par leur statut cynégétique particulier, puisque ces deux espèces font, ou ont fait l'objet de lâchers importants.

Tableau 7 : Autres espèces remarquables sur la ZPS

	Reproduction	Hivernage (régulier)	Commentaire
Chouette chevêche	O	O	inféodée aux villages
Hibou petit-duc	O	N	
Faucon hobereau	O	N	
Perdrix grise	?	?	Statut des oiseaux?
Caille des blés	O	?	Statut des oiseaux?
Huppe fasciée	O	N	
Pigeon colombin	?	O	
Cochevis huppé	O	N?	inféodé aux villages
Alouette des champs	O	O	
Bergeronnette printanière	O	N	Colonisateur récent

Source : CNRS de Chizé

Fiches espèces :

Présentation Fiche espèce-type

Nom français (<i>Nom scientifique</i>)	
Photographie ou dessin représentant l'espèce	Description Eléments caractéristiques de l'espèce permettant son identification
	Statut et protection Inscription de l'espèce aux listes de référence (statut de protection, conventions, listes rouges...).
Biologie-écologie Eléments importants de la biologie de l'espèce permettant de définir les conditions d'utilisation des milieux et les objectifs de conservation de la population locale. La biologie et l'écologie des espèces sont issues des monographies du Livre Rouge des Oiseaux de France et de l'Atlas des Oiseaux nicheurs de France.	Répartition Précisions sur la répartition mondiale, européenne et française de l'espèce. Les estimations d'effectifs et le statut des populations européennes et françaises d'après les chiffres fournis par le Livre Rouge des Oiseaux de France (les estimations des effectifs datent en général de 1997) sauf pour quelques espèces dont les sources bibliographiques sont citées. Les informations concernant la distribution et l'évolution des espèces en Poitou-Charentes sont issues du Livre Rouge des oiseaux nicheurs en Poitou-Charentes. Les estimations des effectifs datent de 1995.
Distribution sur le site Répartition de l'espèce sur la ZPS et conditions d'utilisation des différents milieux et estimation de la population nicheuse d'après les observations de terrain.	

Nom français (<i>Nom scientifique</i>)	
Facteurs favorisants Liste des éléments et des activités humaines favorables présentes	Facteurs défavorisants Liste des éléments défavorables et des activités humaines présentes sur le site et susceptibles de perturber les espèces
Objectifs de conservation de l'espèce sur le site Objectifs permettant de maintenir dans un état de conservation favorable les populations des espèces d'intérêt communautaire.	
Stratégie Action de gestion des habitats – Précisions sur les actions ayant un impact positif sur l'habitat des espèces Action de conservation – Précisions sur les actions permettant de diminuer l'effet des facteurs défavorisant Information/sensibilisation Actions visant à diminuer les impacts négatifs	
Pistes de travail – Exemple de mesures susceptibles de répondre aux objectifs de conservation	

Description des mesures réglementaires

Protection nationale :

Article 1 : oiseaux intégralement protégés, pour lesquels sont interdits la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, et, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat, ainsi que l'enlèvement ou la destruction des nids, et l'altération ou la dégradation de leurs milieux. Cette protection intégrale est issue de la loi du 10/07/1976 (art. L-211... du code rural) et figure à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 17/04/1981, modifié le 05/03/1999 et complété par l'article 4 de l'arrêté du 05/03/1999 qui ajoute des espèces rares (voire non observées en France) mais vivant sur le territoire de l'Union européenne.

La Directive communautaire n°79/409/CEE dite « Ois eaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne :

Annexe I : espèces devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

La Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe :

Annexe II : espèces de faune devant être strictement protégées

La Convention de Bonn du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices :

Annexe II : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées

La Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES) :

Annexe I : espèce menacée d'extinction pour laquelle le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles

Annexe II : espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé

Annexe III : espèce qu'une partie contractante déclare soumise à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre son exploitation.

Règlement communautaire n°3626/82/CEE relatif à l'application de la CITES dans l'Union Européenne :

Annexe C1 : espèce menacée d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles

Annexe C2 : espèce vulnérable dont le commerce est strictement réglementé

Fiche espèce 1 : Outarde canepetière

Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)	
	Description
	<p>De la taille d'une petite poule faisane, le mâle en période nuptiale se reconnaît facilement à son cou et sa poitrine ornés de motifs noirs et blancs. Le ventre est blanc et le dos est brun-chamois finement vermiculé de brun. La femelle, les jeunes et les mâles en hiver ne possèdent pas les motifs noirs et blancs.</p>
	Statut et protection
	<p>Protection nationale : Article 1 Directive Oiseaux : Annexe I Convention de Berne : Annexe II Convention de Washington : Règlement CEE/CITES : Livre Rouge Europe : En danger Livre Rouge France : Vulnérable Livre Rouge Poitou-Charentes : Vulnérable</p>
Biologie-écologie	Répartition
<p>De retour de leurs lieux d'hivernage (Espagne), les mâles se livrent aux parades nuptiales jusqu'en juillet et principalement dans des milieux bas et dégagés (semis de tournesol, luzerne fauchée, chemins...). Les mâles et les femelles fréquentent tour à tour les places de chant des mâles, chacune pouvant être occupée au cours de la saison par plusieurs mâles. Après l'accouplement, les femelles vont ensuite assurer seules l'installation de la dépression qui tient lieu de nid, la couvaison et l'élevage des jeunes. Le nid est le plus souvent dans une jachère enherbée ou une luzerne, parfois dans d'autres lieux herbeux (prairie, ray-grass, bords de chemin, friches...). Les adultes sont majoritairement « herbivores ». Ils consomment également des invertébrés, notamment les femelles (constitution des œufs) et les jeunes s'en nourrissent exclusivement.</p> <p>Les outardes canepetières se rassemblent avant d'effectuer leur migration d'automne, principalement dans des parcelles dans lesquelles subsistent des chaumes (colza principalement), à condition qu'elles puissent y trouver une tranquillité suffisante.</p>	<p>L'Outarde canepetière est présente d'une part dans le sud-ouest de l'Europe et d'autre part de la Crimée à la Chine (situation mal connue).</p> <p>Sa population européenne est estimée à 120 000-300 000 individus. Le bastion européen de l'espèce est la péninsule ibérique (surtout l'Espagne) avec quatre cinquièmes des effectifs.</p> <p>La France compte environ 1350 mâles chanteurs qu'il convient de répartir en deux populations :</p> <p>La première, sédentaire est répartie sur le pourtour méditerranéen et compte environ 1000 mâles chanteurs.</p> <p>La seconde, dernière migratrice d'Europe, répartie dans le centre-ouest (85% dans le Poitou-Charentes) avec environ 320 mâles chanteurs.</p>
Distribution sur le site	
<p>Présente sur l'ensemble du site il y a seulement quelques années, l'Outarde voit sa répartition se morceler. Ce phénomène est en relation avec la très forte diminution des effectifs au cours de deux dernières décennies ; répartition (voir Atlas cartes 3,4 et 5). En 2002, l'effectif de la ZPS est de 10 mâles chanteurs.</p>	

Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

Facteurs favorables	Facteurs défavorables
<ul style="list-style-type: none"> - Présence sur le territoire de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies, associés en mosaïque avec des cultures diverses. - Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment du tournesol. - Maintien des chaumes (notamment de colza) à l'automne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la surface des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...). - Augmentation de la taille des parcelles culturales. <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la diversité des cultures. - Fréquence des fauches des luzernes. - Broyage des jachères de mai à juillet.
Objectifs de conservation de l'espèce sur le site	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies. <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des systèmes d'exploitation de polyculture-élevage à l'herbe. <ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou augmentation de la diversité des cultures. - Augmentation des ressources alimentaires. 	
Stratégie	
<i>Actions de gestion des habitats</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies. <ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou création d'une mosaïque de culture. - Soutien des exploitations de type polyculture-élevage. 	
<i>Action de conservation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'emploi des produits phytosanitaires. 	
<i>Information/sensibilisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce 	
Pistes de travail	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles. 	

Busard cendré (*Circus pygargus*)



Description

Élegant et léger rapace diurne aux ailes fines. Le corps est élancé. Le mâle est gris-bleu avec le bout des ailes noires. Présence de barres noires sur les ailes (généralement deux dessous et une dessus). La femelle est brune avec une tâche blanche sur le croupion.

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
 Directive Oiseaux : Annexe I
 Convention de Bonn : Annexe II
 Convention de Berne : Annexe II
 Convention de Washington : Annexe 2
 Règlement CEE/CITES : Annexe C1
 Livre Rouge Europe :
 Livre Rouge France : A Surveiller
 Livre Rouge Poitou-Charentes : En Déclin

Répartition

La population mondiale du Busard cendré est concentrée en Europe, principalement en Russie (75 % de l'effectif continental estimé entre 27 000 et 40 000 couples). La France et l'Espagne formeraient le second bastion de l'espèce avec 15 % de l'effectif européen. Les populations de l'ensemble des pays de l'Union européenne sont en fort déclin.

En France, la répartition de l'espèce est assez dispersée. L'effectif national (2 500 à 5 000 couples) connaît des fluctuations fortement liées à celles des populations de campagnols. L'espèce est en déclin en région Poitou-Charentes qui regrouperait entre 10 et 25 % de l'effectif national avec 580-750 couples.

Biologie-écologie

Les busards nichent au sol et les couples ont tendance à se regrouper en colonies lâches pour se reproduire. Les nids sont installés dans les marais, les jeunes plantations d'arbres, les landes, les friches, les prairies de fauche naturelles ou semées et les cultures.

Le Busard cendré se nourrit essentiellement de campagnols des champs dont l'abondance influence directement sa répartition et le succès reproducteur.

Le Busard cendré est une espèce migratrice dont les quartiers d'hivernage sont situés en Afrique sub-saharienne.

Distribution sur le site

L'espèce niche potentiellement sur l'ensemble du site, parfois en petites colonies lâches, essentiellement dans les céréales à paille et le colza. La ZPS constitue également le territoire de chasse privilégié des busards cendrés qui s'y reproduisent. Les jachères sont parmi les milieux les plus recherchés. L'effectif sur le site est estimé entre et 10 et 100 couples selon les années. Atlas cartes 6 et 7.

Busard cendré (*Circus pygargus*)

Facteurs favorables

- Présence de prairies, de luzernes, de jachères enherbées et de friches pour l'alimentation

Facteurs défavorisants

- Récoltes (surtout orge et colza) intervenant avant l'envol des jeunes.
- Réduction des surfaces en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies.

Objectifs de conservation de l'espèce sur le site

- Maintenir et création de zones d'alimentation (notamment des jachères en herbe)
- Proposer à l'espèce des milieux de reproduction attractifs lui permettant de ne plus nicher dans les cultures.

Stratégie

Action de gestion des habitats

- Maintien et création de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...).
- Création de milieux favorables à la reproduction de l'espèce capables de se substituer aux cultures.

Action de conservation

- Mise en place d'opérations de sauvetage des nichées installées dans les cultures et susceptibles d'être détruites lors de la moisson.

Information/sensibilisation

- Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Pistes de travail

- Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles sur les zones favorables à l'espèce.

Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)



Description

Oiseau de taille moyenne, remarquable par son allure générale, à sa grosse tête à sourcil blanc, à son œil jaune. Le bec est court, jaune à bout noir. Les pattes sont également jaunes. Le corps est brun clair dessus et blanchâtre dessous. Une barre noire marque le bord arrière des ailes et contraste avec le reste du corps en vol. Marche et trotte furtivement, et court avec le cou et la tête à l'horizontale. Crie surtout la nuit et au crépuscule : « courr-llii » rappelant celui du Courlis cendré.

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
 Directive Oiseaux : Annexe I
 Convention de Bonn : Annexe II
 Convention de Berne : Annexe II
 Convention de Washington :
 Règlement CEE/CITES :
 Livre Rouge Europe : Vulnérable
 Livre Rouge France : En Déclin
 Livre Rouge Poitou-Charentes : A surveiller

Biologie-écologie

L'Oedicnème criard, parfois surnommé « courlis de terre » à cause de son cri nocturne (courr-llii !), est un oiseau très mimétique fréquentant les milieux caillouteux secs et ouverts avec une végétation basse et clairsemée.

Il niche volontiers dans les cultures tardives (maïs et tournesol). Son nid est une simple dépression grattée dans le sol. Les poussins le quittent peu de temps après leur naissance et toute la famille se dirige ensuite vers des zones riches en insectes et en escargots. Les prairies rases sont des zones riches en nourriture indispensable à l'élevage des jeunes. A la fin de l'été, les oedicnèmes se rassemblent en groupes pouvant compter plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus avant de regagner leurs aires d'hivernages de la péninsule ibérique et d'Afrique.

Répartition

Réparti des Canaries à l'Asie du Sud-Est, l'Oedicnème criard était présent dans la plupart des pays européens, à l'exception de ceux d'Europe du Nord. Il est encore bien représenté dans la péninsule ibérique avec 25 000 à 40 000 couples et en France où se trouvent 18 % de la population européenne hors Russie.

En France, la population compte 5 000 à 9 000 couples dont environ 4 000 dans les plaines du Centre-Ouest. La région Poitou-Charentes héberge le tiers des effectifs nationaux.

Distribution sur le site

L'espèce est présente sur l'ensemble du site, avec des effectifs compris entre 200 et 400 couples. Atlas carte 8.

Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

Facteurs favorables	Facteurs défavorisants
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de zones sèches dénudées ou avec une végétation basse et clairsemée pour installer le nid (semis de tournesol, de maïs et inter rang de vigne principalement). - Mosaïque de parcelles de culture et des zones en herbes (herbe, prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des habitats de l'espèce par modification des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, disparition des zones en herbe (herbe, prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies, irrigation. - Diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements phytosanitaires. - Destruction des nichées lors des travaux agricoles (semis et binage des tournesols notamment).
Objectifs de conservation de l'espèce sur le site	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies. <ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment du tournesol. <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de systèmes d'exploitation de polyculture-élevage à l'herbe. <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des ressources alimentaires. 	
Stratégie	
<i>Action de gestion des habitats</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies. <ul style="list-style-type: none"> <i>Action de conservation</i> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'emploi des produits phytosanitaires. <i>Information/sensibilisation</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce 	
Pistes de travail	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles. 	

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)



Description

Très semblable au Busard cendré, mais plus robuste. Le mâle est gris pâle avec seul le bout des ailes noires (absence de barres noires sur les ailes qui sont présentes chez le Busard cendré). La femelle est brune avec une tache blanche sur le croupion.

Statut et protection

Protection nationale : Article 1
 Directive Oiseaux : Annexe I
 Convention de Bonn : Annexe II
 Convention de Berne : Annexe II
 Convention de Washington : Annexe 2
 Règlement CEE/CITES : Annexe C1
 Livre Rouge Europe : Vulnérable
 Livre Rouge France (Nicheurs) : A Surveiller
 Livre Rouge France (Hivernants) : A Surveiller
 Livre Rouge Poitou-Charentes : A Surveiller

Biologie-écologie

Le Busard Saint-Martin niche au sol principalement dans les friches, les landes boisées ou non et les jeunes plantations de résineux. Il implante également son nid dans les cultures céréalières suite à la régression généralisée des landes. D'une manière générale, le Busard Saint-Martin fréquente des milieux plus fermés que le Busard cendré.

Les parades nuptiales ont lieu courant mars et avril. L'aire est établie à terre, dans la végétation de 1 à 3m de hauteur. Les pontes comptent 4 à 6 œufs qui sont déposés en avril ou en mai. L'incubation dure un mois environ et est entièrement assurée par la femelle qui est ravitaillée par le mâle. Les jeunes s'envolent à l'âge de 35-45 jours.

Les juvéniles quittent assez rapidement leur région d'origine, la plupart hiverne dans les piémonts pyrénéens et la péninsule ibérique. Les adultes peuvent se rassembler en dortoir et restent en majorité à proximité des zones de reproduction.

Le Busard Saint-Martin est assez éclectique en alimentation mais il capture principalement des petits rongeurs et des passereaux nichant à terre.

Répartition

Le Busard Saint-Martin se reproduit en Europe et en Asie. La population européenne compte 23 000 à 30 000 couples dont 60% en Russie. Cette dernière population est en déclin.

En France, l'espèce est absente des régions méditerranéennes, du massif alpin, de l'extrême nord-est du pays et sur la frange littorale de la Bretagne à la Picardie. La France accueille 2 500 à 4 000 couples reproducteurs (soit 10 % de l'effectif européen). Chaque année, 6 000 à 10 000 individus hivernent en France.

Les 500 à 600 couples présents en Poitou-Charentes représentent 15 à 20% des effectifs nationaux.

Distribution sur le site

L'espèce niche potentiellement sur l'ensemble du site (Atlas carte 9), essentiellement dans les céréales à paille et le colza. La ZPS constitue également le territoire de chasse privilégié des Busards Saint-Martin qui s'y reproduisent. Les jachères sont parmi les milieux les plus recherchés. L'effectif sur le site est estimé à 50 couples les années fastes.

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Facteurs favorables

- Présence de prairies, de luzernes, de jachères enherbées et de friches pour l'alimentation.

Facteurs défavorisants

- Récoltes (surtout orge et colza) intervenant avant l'envol des jeunes.
- Réduction des surfaces en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies.

Objectifs de conservation de l'espèce sur le site

- Maintien et création de zones d'alimentation (notamment des jachères en herbe).
- Proposer à l'espèce des milieux de reproduction attractifs lui permettant de ne plus nicher dans les cultures.

Stratégie

Action de gestion des habitats

- Maintien des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...).
- Création de milieux favorables à la reproduction de l'espèce.

Action de conservation

- Mise en place d'opérations de sauvetage des nichées installées dans les cultures et susceptibles d'être détruites lors de la moisson.

Information/sensibilisation

- Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Pistes de travail

- Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles sur les zones favorables à l'espèce.

Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)



Description

Un peu plus gros qu'un moineau, le Bruant ortolan mâle se reconnaît à sa tête gris-vert marquée de moustaches jaune soufre. Le bec et les pattes sont rose chamois. Le ventre brun orangé contraste avec la poitrine grise. Femelles et jeunes sont plus ternes.

Statut et protection

Protection nationale : article 1
 Directive Oiseaux : annexe I
 Convention de Berne : annexe III
 Convention de Washington : annexe 2
 Règlement CEE/CITE : annexe C1
 Livre Rouge Europe : vulnérable
 Livre Rouge France (Nicheurs) : en déclin
 Livre Rouge Poitou-Charentes : en danger

Répartition

Le Bruant ortolan est largement distribué en Europe. Les effectifs les plus importants sont ceux de Turquie (mal connus mais estimés au minimum à 500 000 couples), d'Espagne et de Finlande (150 000 couples chacune).

En France (12 000-23 000 couples), les principaux bastions de l'espèce sont le Languedoc-Roussillon (5 000-10 000 couples), la Provence et la région Rhône-Alpes (2 000- 5 000 couples chacune). D'autres noyaux subsistent en Auvergne (500-1 000 couples), en Aquitaine (500-900 couples) et dans l'ensemble Poitou-Centre-Pays de Loire (100-200 couples).

Le département de la Vienne, avec près de 100 couples, accueille la plus importante population du centre-ouest.

Le département des Deux-Sèvres n'accueille que quelques oiseaux nicheurs, dans les plaines.

Biologie-écologie

La vigne (surtout si elle présente des arbres fruitiers) est un milieu considéré comme « traditionnel » pour l'ortolan dans notre département. Elle y occupe en effet une place importante mais les arbres isolés au sein de cultures diverses, les petites formations arbustives (haies, bosquets, buissons...) sont également très importantes. Un cas de nidification à été également noté en milieu humide (saulaie inodée, à l'image du milieu fréquenté par l'espèce en Finlande. Il faut également noter la présence de mâles chanteurs dans les parcelles de tournesol.

L'espèce niche au sol mais nous connaissons relativement peu de chose de la nidification de cette espèce très peu abondante en Deux-Sèvres (milieux utilisés, emplacement des nids, succès de reproduction). Les jeunes sont nourris d'insectes.

Le Bruant ortolan est un grand migrateur. Il hiverne au-delà du Sahara, depuis la Guinée jusqu'au Soudan et en Ethiopie. Il arrive à la fin du mois d'avril et repart dès la mi-août.

Distribution sur le site

La présence du Bruant ortolan est principalement liée à la celle d'éléments fixes du paysage tels que les vignes (avec fruitiers), arbres isolés (noyers essentiellement), les vergers, bosquets... Actuellement, l'espèce n'est plus présente sur le site. Carte de la présence encore récente de l'espèce sur le site ; Atlas carte 11.

Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)

Facteurs défavorisants

- Vignes, surtout avec des arbres fruitiers.
- Présence d'arbres en plaines, isolés ou en alignement (noyer, amandiers).
 - Présence de bosquets.

Facteurs défavorisants

- Disparition des vignes.
- Disparition des arbres en plaine.
- Diminution des ressources alimentaires par traitements phytosanitaires.

Objectifs de conservation de l'espèce sur le site

- maintien et création de postes de chants (noyer, amandiers).
- augmentation des disponibilités alimentaires.

Stratégie

Action de gestion des habitats

- conservation et plantation d'arbres isolés ou en alignements (noyers, amandiers).
 - conservation et plantation de bosquets.
- Conservation et création de milieux favorables à l'alimentation (friches, jachère en herbe...).

Sensibilisation / Information

- Sensibilisation des agriculteurs et des communes sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce.

Pistes de travail

- Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles.
- Mise en place d'action de gestion des propriétés des communes favorables à l'espèce.

Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)



Description

De la taille d'une tourterelle, le plumage est globalement brun parsemé de «mouchetures» dorées.

Statut et protection

Protection nationale : article 1
 Directive Oiseaux : annexes I et II
 Convention de Berne : annexe III
 Convention de Washington :
 Règlement CEE/CITES :
 Livre Rouge Europe : vulnérable
 Livre Rouge France (Hivernants) :

Répartition

Largement réparti dans le nord de l'Europe, il se reproduit de l'Islande à la Russie.

Son aire d'hivernage est également large mais les effectifs sont principalement concentrés en Europe de l'ouest (France, Grande-Bretagne, Irlande, Espagne, Pays-Bas et Portugal).

En France, il occupe principalement la moitié nord-ouest du pays, d'octobre à mars.

En Deux-Sèvres, il exploite les zones agricoles ouvertes et les abords des zones humides.

Biologie-écologie

Le Pluvier doré se reproduit dans l'Arctique et la toundra boréale et sur les pelouses d'altitude.

La France constitue une des zones d'hivernage les plus importantes en Europe, avec des effectifs de plus de 200 000 oiseaux. Il exploite alors divers milieux ouverts, notamment les champs cultivés (surtout les céréales d'hiver) et les terres labourées adjacentes ainsi que les prairies. Il s'y nourrit alors d'invertébrés, notamment de vers de terre, en groupes parfois importants (plusieurs centaines et parfois milliers) et souvent accompagnés de Vanneaux huppés.

Il est présent en nombre en Deux-Sèvres d'octobre à mars.

Distribution sur le site

Le Pluvier doré peut être potentiellement présent sur l'ensemble du site. Estimation entre 100 et 600 individus. Atlas carte 10.

Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	
Facteurs favorisants	Facteurs défavorisants
<ul style="list-style-type: none"> - Présences de prairies. - Techniques culturales favorables à la vie du sol et notamment des lombrics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques culturales défavorables à la vie du sol et notamment des lombrics.
Objectifs de conservation de l'espèce sur le site	
<ul style="list-style-type: none"> - maintenir et améliorer les conditions d'hivernage, notamment la disponibilité alimentaire. 	
Stratégie	
<i>Action de gestion des habitats</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création de milieux herbeux (prairies, jachères enherbées, friches...) riches en proies. <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les techniques culturales favorisant la vie du sol et notamment les lombrics. 	
<i>Sensibilisation / Information</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs et des communes sur les enjeux liés à la conservation de l'espèce. 	
Pistes de travail	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique contractuelle de gestion des milieux agricoles. 	

Le tableau 3 ci-dessous synthétise les principaux facteurs défavorables aux espèces prioritaires.

Tableau 3 : Facteurs défavorisants possibles pour les espèces prioritaires

Activités présentes sur le site	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de phytosanitaires (insecticides)	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence élevée des fauches de luzerne	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition des arbres isolés et des vignes « familiales »	Comblement, et enfrichement des carrières	Lignes électriques (collision et/ou électrocution)
Espèces prioritaires										
Busard Saint-Martin	---	--	-	-	-	---	--			-
Busard cendré	---	--	-	-	-	---	--			-
Œdicnème criard	--	---	--	-	-		---		-	
Pluvier doré	---	---	-		-					
Outarde canepetière	---	---	---	---	---		---			-
Bruant ortolan	--	---	--	-	-		---	---		

1-2 INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES (2004)

1-2-1 ACTIVITES AGRICOLES

La population agricole est répartie de façon homogène sur le territoire de la ZPS. Aucune zone ne subit de déprise, l'ensemble du parcellaire des communes est mis en valeur. Sur les communes concernées par l'étude ont été recensées par le dernier RGA (2000) 378 exploitations professionnelles (Atlas carte 13).

Les communes concernées par le périmètre d'étude cumulent une surface agricole utile (SAU) de 39 360 ha. La ZPS quant à elle représente 18680 ha de SAU (soit moins de 50% de la SAU des communes).

La SAU moyenne des communes concernées par le périmètre est supérieure à la moyenne cantonale (+ 5%) cependant cette moyenne occulte de grandes disparités entre les communes. En effet l'écart va de 71 ha de moyenne (Juscorps) à 150 ha (Aiffres et Beauvoir) soit une variation de 210 %.

Une lecture plus fine permet de détecter autour de Niort un noyau d'exploitations de grandes surfaces (plus de 110 ha), puis une couronne un peu plus éloignée où la SAU moyenne avoisine les 90 ha.

La majorité des exploitations est considérée comme bien structurée et 83% des exploitants sont plutôt satisfaits de leur parcellaire ce qui est une gageure au regard des surfaces des entreprises sondées. En effet, l'augmentation des surfaces est généralement considérée comme un motif de désorganisation spatiale ; dans le cas présent, cela semble limité, ce phénomène s'explique sans doute par les remembrements qui ont eu lieu dans la quasi-totalité des communes ainsi que par la pratique des « échanges amiables ».

Une analyse plus fine nous permet de découvrir que ce sont les exploitations qui correspondent à la SAU moyenne qui sont les moins bien structurées. Elles correspondent *a priori* à des exploitations en phase de croissance, qui ont comme premier objectif de conforter la taille de l'exploitation avant d'en raisonner la fonctionnalité au regard des déplacements.

Le principal mode de faire valoir est le fermage, ce phénomène est sans doute renforcé par la présence des GAEC qui statutairement sont « fermiers » mais aussi par la taille des exploitations. Plus la taille augmente moins la part de propriété est importante : elle est de 11.7% pour les exploitations de plus de 110 ha et de 15.5 % pour les exploitations inférieures à 91 ha. Le coût élevé du foncier dans des secteurs céréaliers comme celui-ci est sans doute un autre facteur qui amplifie cette tendance.

Le périmètre d'étude a une population agricole plus âgée que la moyenne départementale (Atlas carte 14).

Cependant, la situation est très hétérogène d'une commune à l'autre. La partie nord du périmètre recèle une population plus jeune, mais nous ne possédons aucun élément nous permettant d'échafauder la moindre hypothèse pour expliquer cette observation.

Les différentes politiques agricoles mises en œuvre depuis 20 ans ont entraîné une restructuration lourde. En effet le nombre d'exploitations a été divisé par 2. **Dans la même durée, les surfaces moyennes d'exploitation ont doublé.** Ce phénomène a plusieurs explications. D'une part la mise en place d'une politique structurelle s'appuyant sur des mesures d'accompagnement au départ comme la « préretraite agricole » ou « l'Aide à la Reconversion Professionnelle ». Et d'autre part, une politique de diminution des prix et de diminution des soutiens a incité les agriculteurs à agrandir leur outil de production afin de maintenir leur revenu.

Evolution sur la dernière Décennie :

En 1988 le secteur d'étude comprenait 567 exploitations. En 2000, il en restait 378 soit une diminution de 33% en 12 ans.

Ici comme sur l'ensemble du territoire « Deux-Sèvres » - mais aussi du territoire national - une réflexion doit être menée pour déterminer quelle agriculture nous voulons demain, mais aussi quelle occupation du sol et de l'espace. Cette perspective est d'autant plus importante sur la Zone de Protection Spéciale que la survie de l'avifaune de plaine et notamment de l'Outarde canepetière est intimement liée à l'utilisation de l'espace et des moyens mis en œuvre pour sa valorisation. Sachant que la diminution du nombre d'acteurs sur le territoire entraîne mécaniquement une rationalisation des moyens de production, soit une augmentation de la taille du matériel utilisé ainsi que l'accroissement de la taille des parcelles et l'utilisation de produits phytosanitaires efficaces, les espaces favorables à l'avifaune risquent de diminuer au même rythme que le nombre d'exploitants agricoles.

Prospective :

3 scénarios possibles permettent de se baser sur un renouvellement qui oscille entre 55% et 33% soit environ 20 exploitations en plus ou en moins sur ce territoire dans un délai de 5 ans.

Deux paramètres ont été pris en compte pour déterminer ces orientations :

- a) la volonté locale de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs,
- b) L'environnement économique des exploitations agricoles.

- Une forte volonté de transmettre à un jeune et une politique agricole commune lisible permettent de définir la tendance « offensive ».
- Une forte volonté d'installer et un marché désorganisé ou une faible volonté d'installer et un marché lisible permettent de donner une tendance « moyenne ».
- Une faible volonté de transmettre conjuguée à un marché désorganisé laisse présager la tendance « défavorable ».

Statuts :

Les formes sociétaires sont développées sur le secteur avec près de 4 exploitations sur 10 qui ont ce statut. L'explication se situe peut-être dans un souci de transmission de l'outil de production, l'association étant une solution qui permet la reprise progressive de capitaux.

Autre fait notable, les exploitants sociétaires sont nettement plus jeunes que les exploitants individuels.

Enfin on peut remarquer que le statut sociétaire n'a *a priori* que peu d'effet sur la taille des exploitations. Si on observe le cas particulier des GAEC (statut sociétaire majoritaire) et que l'on admette que le nombre moyen d'exploitations regroupées est de deux, on calcule une SAU moyenne de 80 ha qui se situe légèrement plus haut que la moyenne individuelle (75 ha) mais très inférieure à la moyenne du périmètre (99 ha).

Les productions :

Les céréales : La production céréalière (Atlas carte 15) est présente dans 88,6 % des exploitations, soit en tant que production de vente, soit pour la consommation des animaux. Les 11,4 % restant sont des exploitations spécialisées dans le hors-sol, le maraîchage, les équins, etc....

Les vaches allaitantes : L'élevage de vaches allaitantes (Atlas carte 16) concerne 28% des exploitations. La répartition de la production est très inégale, elle se situe dans la proche couronne de Niort Est sur un axe sud-sud-est. Lorsque l'on croise le périmètre d'étude et le bassin de production, il apparaît que les communes ayant la plus forte concentration de cheptel, sont celles qui sont les moins concernées par le périmètre Natura 2000. Un recoupement avec le paysage et l'occupation du sol devrait mettre en évidence que se sont les zones où il reste des prairies et des haies.

Les vaches laitières : Cet atelier est présent dans 25% des exploitations. Contrairement à la production allaitante, la production laitière (Atlas carte 17) est plus diffuse, bien que fortement représentée dans la proche couronne de Niort.

Les caprins : Ce système est présent dans 15% des structures. La production caprine (Atlas carte 18) est resserrée autour d'un axe nord-sud de Vouillé vers Secondigné. Elle est quasiment absente de la moitié Ouest de la zone d'étude. Il faut sans doute y voir l'influence des zones de collecte des laiteries.

Les orientations technico-économiques : 88,6 % des exploitations produisent des céréales et 67,4% d'entre elles ont un atelier animal (principalement des bovins 46,5%). Ces orientations technico-économiques sont confirmées par l'occupation du sol qui fait apparaître de vastes zones céréalières.

Occupation du sol (Atlas carte 19): Depuis une vingtaine d'années, on observe une mutation importante dans l'assolement, par la forte diminution des prairies au profit des Oléo-protéagineux. Par ailleurs la surface en céréales a, elle aussi, diminué mais dans une plus faible proportion et le maïs a cru légèrement.

Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) : Si on compare la zone de la plaine de Niort Sud-Est au reste du département, on s'aperçoit que l'engagement dans le dispositif Agri-environnemental « CTE » a été faible. En effet, l'essentiel des contrats ayant été agréé en Deux-Sèvres se situe dans le Bocage et la Gâtine.

A cela plusieurs raisons : d'une part le catalogue des mesures retenues au niveau départemental a comporté peu de mesures adaptées aux zones de grandes cultures et d'autre part, une des actions « phare » défendue sur ces territoires a été la « qualité ». Cependant, rares sont les négociants ou les coopératives qui peuvent s'engager sur 5 ans, car ils sont eux aussi dépendants du marché mondial et n'ont pas d'assurance à moyen terme sur les débouchés de tel ou tel type de production.

Ces différents freins expliquent que la mobilisation des acteurs pour proposer des contrats types a été plus lente sur ces zones et leur développement a été stoppé par l'arrêt brutal des CTE en Août 2002.

Les CTE n'ont eu que peu d'impact sur le secteur de la ZPS, 14 contractants ayant tout ou partie de leur parcellaire dans le périmètre d'étude. La principale explication est l'inadéquation des actions disponibles en zone de plaine et les systèmes d'exploitation en place. L'essentiel des contrats correspond à de la Conversion à l'Agriculture Biologique et de la gestion extensive de prairies.

Les mesures en faveur de l'Outarde ont été peu sollicitées, elles ne représentent que 21 ha (fin 2004).

Depuis lors, les Contrats d'Agriculture Durable ont pris le relais des CTE, voir Atlas carte 21.

CONCLUSION

Les informations issues de cette étude doivent nous permettre d'évaluer la marge de manœuvre potentielle que possèdent les exploitations agricoles pour s'adapter à de nouvelles contraintes ou de nouvelles attentes de la société.

L'exploitation type de ce secteur a une SAU moyenne de 99 ha, bien structurée, et sa pérennité est assurée pour les 5 années à venir. Les principales orientations technico-économiques du secteur sont la céréaliculture et l'élevage bovin. Du maintien de l'élevage dépend le maintien des prairies.

L'intérêt patrimonial et écologique de cette région n'est plus à démontrer. Les contrats territoriaux d'exploitation ont permis d'engager une première réflexion et de sensibiliser un grand nombre d'agriculteurs aux différents enjeux de ce territoire. La mise en place des Contrats d'Agriculture Durable a permis de relancer cette dynamique et d'accompagner les mesures qui ont été définies comme nécessaires pour la survie de l'avifaune de plaine au travers du document d'objectifs.

1-2-2 AUTRES ACTIVITES ÉCONOMIQUES et AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

Le secteur sud-est de Niort dans lequel s'inscrit le périmètre de la ZPS a connu depuis le milieu des années 1960 une dynamique (Atlas carte 22) qui a transformé la dominance de cet espace. Anciennement rural, il est devenu progressivement un espace à dominante urbaine (Atlas carte 23) avec un gradient de dégressivité orienté nord/sud.

Le goût pour la maison individuelle dans un espace de « nature » (Atlas carte 23) et la mobilité (Atlas carte 25) permise par la voiture particulière sont les deux facteurs premiers explicatifs de cette mutation spatiale. Les communes périphériques de Niort ont connu une forte expansion du bâti accompagnant leur croissance démographique. La maîtrise de l'étalement urbain aux dépens des surfaces agricoles, donc du territoire de l'avifaune de plaine, est une problématique que doivent résoudre les documents d'urbanisme (Scot, PLU, cartes communales).

L'augmentation des navettes domicile/travail/achats (Atlas carte 25) à laquelle s'ajoutent les flux croissants de transport de marchandises ont entraîné une adaptation des voies de communication ; adaptation constante qui met à l'ordre du jour de grands travaux routiers dans les zones nord et ouest de la ZPS ; se distingue l'axe Niort/Melle dit d'intérêt régional.

Ces grands travaux routiers (Atlas cartes 26, 27 et 28) s'accompagnent d'aménagements fonciers « en profondeur » qui impactent très fortement la ZPS. Le remaniement du parcellaire consécutif à ces grands travaux est une très forte menace pour la sauvegarde de l'avifaune de plaine.

De la compétence des communes, puis, aujourd'hui, de l'intercommunalité, le développement économique de l'espace rural se caractérise par des projets d'extension, de création de zones d'activités économiques (Atlas carte 29). Sur la ZPS se distinguent aujourd'hui les projets d'extension de la Zone d'activités des communes de Mougou-Thorigné et de celle des « Pierrailleuses » sise sur les communes de Saint-Symphorien/Gript. Ces deux exemples mettent également en lumière la problématique d'un développement durable conciliant économie et environnement.

Les besoins énergétiques de notre société multiplient les équipements de transport électrique qui par leurs structures impactent directement l'avifaune. La ZPS est traversée par des lignes THT et HTA qui présentent un danger repéré surtout sur la partie nord de celle-ci (Atlas cartes 30 à 34).

Pour la France, l'objectif fixé par la Directive européenne du 27 septembre 2001 d'atteindre d'ici 2010, 21 % de la consommation d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable entraîne la multiplication de projets de fermes éoliennes. La ZPS « plaines de Niort Sud-Est » est « sollicitée » par des projets. Forte menace pour l'avifaune, l'éolien constitue un enjeu fort dont doivent tenir compte les porteurs de projets.

Les activités de loisirs de randonnées, peu nombreuses sur cet espace de plaines ouvertes au paysage monotone, n'amènent pas de remarques particulières, excepté des activités de sport motorisé qui pourraient connaître à l'avenir un engouement comme la moto dite « verte » et le « quad ».

L'activité de chasse (Atlas cartes 35 et 36) n'entraîne pas de remarques particulières. A noter, l'implication de l'ACCA de Sainte-Blandine pour la préservation du rassemblement post-nuptial d'Outarde éponyme (Atlas carte 37) et les efforts de la Fédération de Chasse 79 et des ACCA pour la mise en place de Jachères Environnement Faune sauvage qui, profitables pour les espèces chassables, le sont également pour l'avifaune de plaine en général.

La CARTE DE SYNTHÈSE 38 de l'Atlas met en relief les secteurs de la ZPS qui sont particulièrement concernés par les impacts d'activités socio-économiques (hors agriculture) et d'aménagement du territoire.



2 DIAGNOSTIC et DÉFINITION D'OBJECTIFS

1) Hiérarchisation des enjeux et définition des unités de gestion

1-1) L'AVIFAUNE DE PLAINE

Les espèces d'oiseaux de plaine sont des espèces à la fois très mobiles et/ou possédant un territoire d'action très vaste. Au vu des données récoltées lors de la phase « état des lieux », il apparaît que **les 3 espèces prioritaires sont : l'Outarde canepetière, le Busard cendré et l'Oedicnème criard.**

1-1-1) Espèces considérées de priorité principale

L'Outarde canepetière : Si l'on considère que le but est la restauration de la population, nous proposons de choisir comme objectif de rétablir la situation de 1996, soit environ 45 mâles chanteurs sur le territoire de la ZPS. Dans ces conditions, et au vu des cartes des cantonnements des mâles, il apparaît que, dans le passé récent, tout le territoire de la ZPS a été concerné (zones urbanisées exclues). De plus, comme le lien de cette espèce avec les zones gérées de manière adaptée (luzernes, jachères) conduit les outardes à élire les parcelles favorables dans les rotations annuelles ou pluriannuelles, et que la mise en œuvre de contrats agricoles au bénéfice des outardes peut également contribuer à modifier la répartition de l'espèce sur cet espace, on doit en conséquence, considérer que **toute la ZPS* est à prendre en compte de manière quasi-homogène pour les outardes**. Une attention particulière est à accorder au site de rassemblement post-nuptial de Sainte-Blandine.

Le Busard cendré : Le territoire de chasse du Busard cendré, bien que très variable selon les années et selon les individus, est de l'ordre d'une 60aine de km² en moyenne. Les nids peuvent être distants de plusieurs kilomètres des zones de chasse des adultes. Ainsi, l'ensemble de la ZPS pourrait être en théorie couvert par 4 couples. Les territoires de chasse se recouvrent bien sûr largement, puisque la ZPS a accueilli, certaines années, jusqu'à 100 couples. Là aussi, **toute la ZPS* est à retenir de manière homogène**.

L'Oedicnème criard : Cette espèce nocturne recherche particulièrement les cultures de printemps (tournesol, maïs) pour installer son nid. Par la suite, les jeunes sont conduits dans des prairies où leur élevage peut se poursuivre dans des conditions appropriées. Les 200 à 400 couples de la ZPS sont localisés sur l'ensemble de la ZPS. Les zones de rassemblement post-nuptial sont aussi à considérer de manière attentive. Pour cette espèce également, **toute la ZPS* est à retenir de manière homogène**.

1-1-2) Espèces considérées de priorité secondaire

Le Busard Saint-Martin : Ce Busard bénéficierait des mesures de restauration des surfaces en prairies (disponibilités alimentaires), tant pour les effectifs reproducteurs qu'hivernants. **Toute la ZPS* est potentiellement attractive**.

Le Pluvier doré : Cette espèce, migratrice et hivernante, est présente principalement entre novembre et mars (inclus). La présence de zones attractives est donc requise pour cette espèce qui recherche de manière prioritaire les prairies où elle trouve les ressources alimentaires nécessaires à son hivernage (cela sous-entend un broyage automnal pour maintenir un aspect de « gazon »). Là aussi, donc, la variété des milieux et la présence de « prairies » telles qu'elles seront développées pour les espèces nicheuses (Outarde, Busards), ne semblent pas rendre nécessaire un zonage* spécifique. **Toute la ZPS* est potentiellement attractive**.

Le Bruant ortolan : Pour cette espèce présente en effectif anecdotique, la ZPS est le premier (et unique) site de reproduction prouvé à l'échelle du département. Nous sommes cependant pessimistes sur son avenir, puisqu'elle semble éteinte en 2004, sans que les causes de cette raréfaction soient précisément identifiées.

1-1-3) Autres espèces

Le Hibou des marais : On peut considérer que les mesures prises et mises en œuvre sur la ZPS* lui bénéficieront nécessairement sans qu'il soit besoin de cibler une zone de manière spécifique à son intention.

Le Busard des roseaux : Les actions développées pour les autres espèces lui seront favorables, que ce soit en période nuptiale ou en hivernage.

*Par « toute la zone », il faut entendre « à l'exclusion des zones bâties, et leur périphérie », à l'exception de l'Oedicnème qui peut quelquefois être présent quasiment au contact des habitations.

1-2) AUTRES ENJEUX

Rétraction et fragmentation de l'habitat pour l'ensemble des espèces :

L'inventaire « Activités agricoles » a souligné que **la baisse du nombre d'exploitations d'élevage** entraînait une très forte diminution des surfaces enherbées préjudiciable aux espèces.

L'analyse de l'inventaire « Aménagement du Territoire » a mis en évidence **les impacts du développement de l'aire périurbaine de Niort (du bâti, des grandes infrastructures routières, des aménagements fonciers associés, des grands équipements (ZAE, lignes électriques...))** autour et dans la Zone de Protection Spéciale. Cette analyse a souligné la nécessité d'une vigilance particulière à maintenir d'une manière générale sur toute la ZPS, mais plus particulièrement à la périphérie immédiate de l'agglomération et sur l'axe Niort/Celles-sur-Belle.

D'autre part, l'attrait des communes plus éloignées doit également retenir l'attention ; un développement de l'habitat résidentiel pourrait avoir comme conséquence, si la tendance se confirmait, des flux croissants entre Niort et ces communes qui pourraient entraîner un développement du réseau routier.

L'action conjuguée de ces deux tendances entraînent une rétraction et une fragmentation de l'habitat pour l'ensemble des espèces :

2) Objectifs

2-1) Objectifs de restauration des populations

Outarde canepetière : Pour cette espèce à l'état de conservation catastrophique, l'objectif est la restauration d'une population autochtone viable ; il s'agirait dans un premier temps de revenir à la situation de 1996, soit **45 mâles chanteurs** sur la ZPS.

Bruant ortolan : L'espèce s'est éteinte sur la ZPS en 2004. L'objectif est de **faire revenir une population** sur le secteur en favorisant un réseau de haies diversifiées et la présence d'insectes.

2-2) Objectifs de maintien des populations

Busard cendré : La forte variabilité de la présence de cette espèce (variation de **10 à 100 couples reproducteurs** sur la ZPS) est corrélée à la disponibilité en proies. La dynamique du Busard cendré est donc directement liée au cycle des populations de campagnol.

Oedicnème criard : La fourchette actuelle de cette espèce sur la ZPS est de 200/400 couples. Cette population a vraisemblablement connu une régression jusqu'à la fin des années 90, comme en atteste la chute importante du nombre d'oiseaux recensés lors des rassemblements post-nuptiaux (rassemblements maximum comptant jusqu'à 600 à 700 individus il y a une dizaine d'années, chiffres divisés par 2 ou 3 actuellement). La partie haute de cette fourchette, soit **400 couples**, constitue un objectif raisonnable.

Busard Saint-Martin : Le contraste noté (0 à 50 couples) selon les années est du même ordre que pour le Busard cendré. Les objectifs sont de maintenir une population de **50 couples** « les années fastes ». Les objectifs d'effectifs en hivernage semblent impossibles à quantifier au regard des chiffres disponibles.

Busard des roseaux, Hibou des marais, Pluvier doré : Il semble délicat de fixer des objectifs quantitatifs pour ces espèces dont la présence hivernale ou en période de reproduction est variable. Les actions développées pour les autres espèces leur seront, à l'évidence, profitables.

Les facteurs principaux permettant d'atteindre ces objectifs de maintien et de restauration de ces populations sont :
- le maintien d'un minimum de 10% de la ZPS en prairies de plus d'un an et jachères hors production (rappel p.29),
- une couverture de 10% de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAEt Outarde applicable sur le territoire.

3) Détermination des facteurs favorables et défavorables à l'avifaune de plaine

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site ou à proximité sont susceptibles lors de leur exercice et de leur développement d'avoir une influence sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Plaines de Niort Sud-est ». Selon l'activité ou la manière dont celle-ci est entreprise, elle peut concourir au maintien

des espèces par préservation de leurs conditions écologiques nécessaires ou bien participer à leur raréfaction par dégradation de ces mêmes conditions ou par destruction directe des individus.

Activités	Interactions négatives et menaces	Interactions positives
AGRICULTURE	<p>BAISSE de la DISPONIBILITE ALIMENTAIRE et des HABITATS FAVORABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Evolution vers l'uniformisation des cultures, -Diminution des prairies semi-permanentes (dont luzerne), -Jachères PAC « industrielles », -Rotation rapide des cultures, -labour profond, -Utilisation de produits phytosanitaires dont Chlorophacinone, -Augmentation de la taille des parcelles ou blocs de cultures, -Aménagement foncier volontaire, -Destruction des haies (destruction d'habitats, diminution des corridors biologiques). <p>DESTRUCTION DES NICHEES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Précocité des récoltes, -Date, nombre, fréquence des fauches inadaptées (luzerne), -Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre. -Vitesse des machines agricoles <p>CONTEXTE GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diminution de l'activité polyculture-élevage, -Déficit d'installations / Départs à la retraite, -Méconnaissance ou indifférence des enjeux patrimoniaux, -Evolution de la PAC ? 	<p>MAINTIEN de la DISPONIBILITE ALIMENTAIRE et des HABITATS FAVORABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintien de la variété des cultures, -Maintien des prairies semi-permanentes (dont luzerne), -Gestion extensive des prairies (temporaires et permanentes), -Jachères PAC en herbe, -Maintien des chaumes en hiver (repousses après récoltes), -Implantation d'une culture intermédiaire en hiver, -Travail du sol simplifié ou absence de labour, -Cultures biologiques, lutte intégrée, -Maintien de « petites » parcelles, -Maintien des haies existantes. <p>RESPECT DES NICHEES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conduite des cultures fourragères adaptée : <ul style="list-style-type: none"> -Récolte ou fauche du centre vers la périphérie, -Date, nombre, fréquence, vitesse des fauches adaptées, -Non-broyage des jachères pendant la période de nidification, -Protection physique des nids, <p>CONTEXTE GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintien de l'activité polyculture-élevage, -« Sensibilité » des agriculteurs aux enjeux patrimoniaux, - Mise en place des mesures agri-environnementales, -Evolution de la PAC ?
URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ACTIVITES DE LOISIRS.	<p>RESTRICTION DE L'HABITAT FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Expansion urbaine, -Expansion (en surface) des « Grands équipements » (routes, ZAE, etc.) -Aménagement foncier, -Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de chemins (dégradation des corridors biologiques). <p>EFFAROUCHEMENT et OBSTACLES DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Trafic intense de véhicules, -Lignes électriques (tous voltages), -Implantation d'éoliennes, -Sports motorisés. 	<p>MAINTIEN DE L'HABITAT FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maîtrise de l'urbanisation, -Absence d'aménagement foncier ou avec exclusion d'emprise, -Réserves foncières avifaunistiques, -Expansion maîtrisée des ZAE, -Bonne gestion des bords de chemins (maintien des corridors biologiques), -Implantation de Jachères Environnement Faune Sauvage (FDC79, etc...), -Réserves de chasse et de faune sauvage, -Suivi de l'évolution des populations des espèces. <p>LIMITATION DES EFFAROUCHEMENTS ET OBSTACLES DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence d'obstacles, de dérangements, -Equipements anti-collision sur les lignes électriques.
DIVERS	-Ignorance et indifférence vis-à-vis du patrimoine écologique.	-Connaissance et sensibilité vis-à-vis du patrimoine écologique.

Le **tableau n° 4** page 53 récapitule les facteurs favorables aux espèces d'oiseaux inféodées à la plaine céréalière de Niort Sud-est qui ont été dégagés d'après l'analyse des différents inventaires et les travaux des groupes de travail (2004) de ce Document d'Objectifs.

Tableau 4 : Interactions activités socio-économiques - patrimoine écologique

Voir également tableau 3 page 47.

4) Proposition d'axes de travail

D'après les éléments du diagnostic, se dégagent **4 axes de travail** dont les trois premiers doivent être considérés à un niveau égal d'importance.

Le **tableau n° 5**, présenté page suivante, a constitué une approche qui s'est appuyée sur les éléments acquis et validés lors de l'état initial. **Cette proposition a servi de trame et de base à la réflexion collective et aux investigations qui se sont déroulées dans la phase d'élaboration du DOCOB.**

Tableau 5 : Tableau des objectifs généraux et lignes d'action

DOMAINES	OBJECTIFS GENERAUX	LIGNES D'ACTION	
A : Pratiques agricoles	FACTEURS BIOLOGIQUES	A1 : Amélioration des disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes :	A1-1 : Augmenter les surfaces en herbe : A1-2 : Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique : A1-3 : Améliorer la variété des cultures (mosaïque) : A1-4 : Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement : A1-5 : Promouvoir les pratiques de gestion favorisant la présence d'espèces proies pour l'avifaune (lutte intégrée, culture biologique...) A1-6 : Maintien des haies existantes
		A2 : Protéger et favoriser la nidification :	A2-1 : Pérenniser et agrandir un réseau « d'alerte nichées » : A2-2 : Favoriser les mesures de protection des nids : A2-3 : Maintien et entretien des haies existantes :
B : Transmission des exploitations agricoles	FACTEURS HABITAT	B1 : Maintien d'activités de polyculture - élevage	Les travaux des groupes de travail et d'échanges n'ont pas permis de concrétiser les lignes d'actions de cet objectif général B1-1 : Limiter les effets du déficit Départs/Installations des éleveurs : B1-2 : Favoriser les transmissions d'exploitations d'élevage : B1-3 : Valoriser les productions agricoles : B1-4 : Allègement des conditions de travail des éleveurs Les actions agro-environnementales peuvent contribuer à cet objectif de maintien d'activité de polyculture-élevage.
		C1 : Minimiser les impacts des Equipements	C1-1 : Minimiser les impacts du développement du bâti : C1-2 : Minimiser les impacts du développement des Equipements (productifs, collectifs...) : C1-3 : Minimiser les impacts du développement du réseau routier (AF) : C1-4 : Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT et THT :
C : Aménagement du territoire	FACTEURS HABITAT	C2 : Améliorer le réseau de corridors biologiques :	C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins
		D1 Actions avec le « monde » cynégétique (Améliorer la quiétude des rassemblements post-nuptiaux)	D1-1 Localisation et taille pertinentes des réserves ACCA : D1-2 Améliorer le couvert des réserves ACCA :
D : Sensibilisation	FACTEURS CULTURELS	D2 : Sensibilisation de l'ensemble de la population	D2-1 : « Patrimonialisation » de l'avifaune de plaine et des « périvillages » : D2-2 : Etablir des pratiques favorables à l'avifaune des « périvillages » :

NATURA 2000

PLAINE DE NIORT SUD-EST



Document d'objectifs Natura 2000
de la plaine de NIORT Sud-Est
site FR 54 12 007

3 PROGRAMME D' ACTIONS

Partie opérationnelle du Document d'Objectifs

Objectifs opérationnels du Document d'Objectifs Plaine de Niort Sud-Est

Les objectifs généraux ont été transposés en objectifs opérationnels thématiques les rendant ainsi plus pédagogiques pour l'action collective.

35 fiches action sont proposées présentant, avec le plus de détails possibles au moment de leur rédaction, toutes les actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les spécialistes concernés.

Afin d'illustrer l'importance relative des mesures proposées aux gestionnaires, dans chaque thématique une hiérarchisation a été adoptée avec trois niveaux de priorité d'action pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire. Cette cotation indicatrice n'a pas le but de strictement hiérarchiser les fiches actions entre elles toutes. Elle sert plutôt à désigner, chacune dans leur catégorie et leurs objectifs, le degré de priorité d'action à mener :

- ★★★ Mesures **indispensables**
- ★★ Mesures **nécessaires**
- ★ Mesures **souhaitables**

Les financements prévisionnels, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre renseignés dans les fiches-action ne sont que des probabilités et ne doivent pour l'instant en aucun cas être tenus pour arrêtés.

Sommaire

(voir détails pages 57 et 58)

Reconquête d'une trame verte de couverts herbacés interconnectés et gérés favorablement

Assurer la sécurité des adultes, nichées et des rassemblements post-nuptiaux

Veiller à minimiser les impacts des plans et projets d'aménagement

Sensibilisation de la population

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Reconquête d'une trame verte de couverts herbacés interconnectés et gérés favorablement.

page	N°Fiche	★	Libellé de l'action
------	---------	---	---------------------

59	1	★★★	Reconquête d'une trame verte* de couverts herbacés interconnectés favorables aux espèces cibles
----	---	-----	---

Parcelles :

61	2	★★★	Amélioration d'une jachère PAC
63	3	★★★	Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique...
65	4	★★★	Transformation d'une luzernière en luzernière Outarde
67	5	★★	Gestion extensive des prairies permanentes...
69	6	★★	Gestion extensive des prairies temporaires...
71	7	★★★	Diviser une parcelle en culture arable par implantation d'une culture intercalaire...
73	8	★★	Maintien des chaumes en surface sans travail profond
75	9	★	Travail du sol simplifié (pas de labour)
77	10	★	Acquisition foncière pour la préservation et la gestion d'espaces conservatoires

Corridors biologiques :

80	11	★★★	Entretien des bords de chemins ruraux.
84	12	★★★	Entretien des bords de chemins de remembrement.
87	13	★	Entretien des bords de routes départementales et des voies communales.
90	14	★	Entretien des bords des chemins privés.
94	15	★	Entretien des haies existantes
96	16	★	Entretien des arbres isolés
97	17	★	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres ou d'arbres isolés.

Assurer la protection des adultes, nichées et rassemblements post-nuptiaux

99	18	★★★	Alerte nids Outarde et Busards
100	19	★★★	Sauvegarde des nichées
102	20	★★★	Zone et période de « retard d'ouverture de chasse » sur Sainte-Blandine

page	N°Fiche	★	Libellé de l'action
------	---------	---	---------------------

Veiller à minimiser les impacts des plans et projets d'aménagement

104	21	★★★	Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans les ZPS.
107	22	★★	Limitation des impacts des lignes électriques HTA
109	23	★★	Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT
111	24	★★	Veiller à la conformité des projets d'aménagement aux impératifs biologiques des oiseaux
114	25	★★	Préconisation relative aux projets éoliens sur la ZPS.

*Les fiches 25 et 26 ont été supprimées.

Sensibilisation de la population

115	26	★★★	Programme de sensibilisation du site Natura 2000 Plaine de Niort Sud-Est
-----	----	-----	--

Suivi et évaluation du DOCOB

le suivi et l'évaluation du DOCOB sont des opérations obligatoires, déclinées ci-dessous :

118	27	★★★	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces-cibles
119	28	★	Suivi des usages du sol
120	29	★	Suivi de l'évolution des activités socio-économiques
122	30	★★★	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB
123	31	★★★	Mise en œuvre du DOCOB
125	32	★★★	Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

1	Reconquête d'une trame verte* de couverts herbacés interconnectés favorables aux espèces cibles.	Priorité : ★★★
---	---	-----------------------

Objectif : A1, A2, C1, C2, D1.

Lignes d'action : A1-1 à A1-6, A2-2, A2-3, C1-1 à C1-4, C2-1, D1-1 et 2, D2-1 et 2

Objectif de l'action :

(Re) constituer une trame verte* de milieux favorables à la biodiversité et le renforcement des liens spatiaux entre eux.

Définition : La trame verte* est la mosaïque de l'ensemble des couverts herbacés de nature et d'étendue variables favorables à l'avifaune (jachères hors production, prairies de plus d'un an dont luzernes) connectés entre eux par des réseaux de linéaires favorisant les échanges biologiques (bandes enherbées, bords de champs, bords de chemins et routes, haies et leurs bordures, fossés,).

Unité de gestion : Il est souhaitable de ne pas limiter la mise en oeuvre de cette action au seul périmètre de la ZPS. L'animation nécessaire à la réussite de ce « tissage » doit pouvoir concerner des parcelles « stratégiques » situées, le cas échéant, en périphérie du site (comme par exemple sur les autres sites Natura 2000 à proximité).

Objectifs opérationnels :

- Contribuer à maintenir entre 10% à 20% de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.
- Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAET Outarde applicable sur le territoire.
- Favoriser une réflexion à l'échelle de la ZPS pour déterminer les agencements parcellaires et les aménagements favorables à l'expression de la biodiversité (corridors biologiques), compatibles avec une activité agricole gardant ses capacités d'adaptation aux évolutions économiques.
- Réaliser une cartographie de la trame verte afin de la prendre en compte systématiquement dans l'aménagement du territoire.
- Appuyer les suivis et bilans de la mise en oeuvre du DOCOB : liens entre l'offre de surfaces favorables aux espèces et leur appropriation par celles-ci.

Mise en oeuvre de l'action :

La mise en place d'une trame verte de couverts herbacés interconnectés favorables aux espèces cibles ne sera efficace que si elle permet la mise en place de surfaces localisées de manière pertinente et pérenne avec des linéaires suffisamment continus.

Animation et coordination

La mise en oeuvre sur le terrain nécessitera de développer une **forte animation et un fort partenariat** avec entre autres les professionnels agricoles, les gestionnaires des bords de chemins ... ; l'organisation des rencontres entre les différentes filières locales de production devront être organisées.

Pilotage

Pour assurer une efficacité optimale à l'action, l'animation de terrain doit s'appuyer sur une planification et un ciblage sur des secteurs identifiés

La structure animatrice devra pouvoir suivre l'avancement de la mise en réseau et analyser les résultats de l'efficacité de l'action (réponses des espèces) pour pouvoir orienter son action d'animation du DOCOB.

L'action réclame donc en amont une cartographie dynamique de la trame verte. Ce qui implique que la structure animatrice du DOCOB puisse collecter et coordonner toutes les informations « stratégiques » qui devront être intégrées et « articulées » : données sur les espèces, occupations du sol, surfaces contractualisées, surfaces de conservation acquises, etc.

Outil technique :

Un SIG (système d'information géographique) sera privilégié pour piloter la planification de la (re)mise en état de la trame verte d'une manière opérationnelle et ciblée par objectifs pour orienter les actions concrètes de terrain (contrats, maîtrise d'usage ou foncière, préconisations, conseils de gestion....) afin de rétablir l'aspect fonctionnel des milieux au profit de l'avifaune de plaine et plus généralement de la biodiversité : renforcement des surfaces en herbes et du continuum du réseau, densification de maillage. Il permettra ...

- L'intégration **mutualisée** des différentes couches géoréférencées d'objets linéaires et surfaciques constitutifs des éléments du réseau écologique favorable à la conservation des espèces d'oiseaux de plaine,

- L'analyse de l'état de ce réseau écologique,
- Le suivi et le contrôle des actions de terrain menées

Données géoréférencées à intégrer :

Descriptif des couches	Producteur
Fond de carte	
Fond de carte topographique au 1/25000	IGN
Orthophotoplans	IGN
Fond cadastral	SIEDS, IGN (payant)
Périmètres de protection (ZNIEFF, Natura 2000 etc.)	DREAL
Objets surfaciques	
Occupation du sol (RPG) : prairies, jachères...	DDT, CNRS
Surfaces non cultivées (coteaux des vallées sèches, ourlets)	à réaliser
Surfaces contractualisées en CTE, CAD, Natura 2000, MAE	DDT
Surfaces en JEFS	Fédération des Chasseurs
Surfaces compensatoires, conservatoires	CREN, SAFER
Réserves de chasse (périmètre de protection)	Fédération des Chasseurs
Corridors	
Réseau de chemins et PDIPR	IGN et CG79
Réseau routier	IGN
Réseau de haies (et arbres isolés)	Réseau haie réalisé dans DOCOB
Avifaune de plaine	
Données espèces	CNRS, ONCFS, FDC79, GODS

Engagements :

Une convention doit sceller les engagements des différents partenaires qui contribueront à la mise à disposition des données « stratégiques » à la structure animatrice du DOCOB. Le principe est la mutualisation des données.

Etant donné que les partenaires de la « Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines en Deux-Sèvres » signée le 28 octobre 2005 à Ménigoute, poursuivent le même objectif de reconquête de la trame verte sur l'ensemble des plaines des Deux-Sèvres au profit de l'avifaune de plaine, **la participation de l'opérateur ou de la structure animatrice au Comité technique de cette Convention départementale serait souhaitable et fructueuse.**

Partenaires de la mise en œuvre :

Partenaires : Le Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres (le Conseil général, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Centre National de la Recherche Scientifique de Chizé, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, la Fédération départementale des chasseurs, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Poitou-Charentes).

Des partenaires associés : la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires (DDT), Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (CA 79), les ACCA de la Zone de Protection Spéciale.

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage

Evaluation : Suivi annuel de l'évolution de la trame verte par rendu cartographique et tableaux récapitulatifs : suivi de la connexion des différents éléments de la trame verte (linéaires des bords de chemins et routes gérés favorablement (voir fiches correspondantes) et les surfaces agricoles contractualisées (MAE et Natura 2000). Suivi de la réponse des espèces à l'offre de surfaces enherbées.

2	Amélioration d'une jachère et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	Priorité : ★★★
---	--	-----------------------

Objectif : → A-1 Amélioration des disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes

Lignes d'action : A1-1, A1-2, A1-3, A1-4, A1-5.

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Il s'agit d'implanter un mélange de graminées et de légumineuses favorable à l'Outarde et d'entretenir ce couvert de façon compatible avec la biologie de l'espèce en particulier en période de reproduction.

Objectifs opérationnels :

- Contribuer à maintenir entre 10 à 20% de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure fixe.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".

Localisation pertinente suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000).

Engagements :

1. Une implantation d'un **mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité** qui doit intervenir la première année du contrat dans le cas où la qualité du couvert en place ne serait pas jugée satisfaisante par l'expert environnemental (le contractant ne peut se contenter d'un couvert spontané composés de repousses, au moment de la contractualisation).
2. **Implantation possible de bandes de luzerne pure de moins de 20 m de large** (les surfaces totales de luzerne contractualisées en gel PAC ne devant pas dépasser 2 ha par contractant)
3. Les espèces de légumineuses autorisées sont la luzerne et les trèfles.
4. Les espèces de graminées autorisées sont : ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle.
5. Avant l'implantation, l'exploitant doit faire en sorte que la parcelle soit exempte d'espèces qui pourraient ultérieurement poser des problèmes vis-à-vis de la législation Préparation du semis autorisé à partir du 15 août.
6. **Aucune intervention sur la parcelle entre le 15 mai et le 31 août.** La destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 1er mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.
7. L'entretien annuel du couvert se fera par fauche ou broyage du 1er septembre au 30 avril, ou par pâturage du 1^{er} septembre au 14 janvier.
8. L'engagement doit être respecté pendant les 5 années du contrat pour la même parcelle, quel que soit le taux de jachère.
9. **Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie. Fauche avant le coucher du soleil.**
10. **Entretien de préférence par fauche.**

Recommandations :

- 1- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure.
- 2- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
- 3- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Conditions de mobilisation : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Procédure :

Documents et enregistrements obligatoires

Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Conserver le tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
129,58 € /ha/an	FEADER +MAP FEADER + FGMN + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : suivi annuel des surfaces contractualisées, source DDT.

3	Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée) et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	Priorité : ★★★
----------	---	------------------------------

Objectif : A1, B1

Lignes d'action : A1-1, A1-2, A1-3, A1-4, A1-5

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectif de l'action :

Reconvertir une terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique, hors jachères PAC afin de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'Outarde canepetière.

Objectifs opérationnels :

- ➔ Contribuer à maintenir entre 10 à 20 % de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- ➔ Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- ➔ Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure fixe.

Parcelles non déclarées en jachères.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".

Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000).

Engagements :

- 1- Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable
- 2- Application aux surfaces hors jachères PAC
- 3- Couverts autorisés : **implantation de luzerne ou d'un mélange de luzerne et graminées pour 5 ans** en remplacement d'une culture arable
- 4- Renouvellement possible en cours de contrat ou en cas de transfert de contrat sur une autre parcelle (**1 seul renouvellement ou transfert par parcelle contractualisée dans le cadre de la mesure**).
- 5- Aucune intervention sur la parcelle : **entre le 15 mai et le 31 juillet**.
- 6- L'entretien annuel du couvert se fera par fauche, broyage ou pâturage, du 1^{er} août au 14 mai. Pas d'intervention chimique sur la parcelle. Toutefois, la destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai, par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.

Recommandations :

- 1- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
- 2- Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournage usuel de la parcelle n'est pas autorisé).
- 3- Fauche avant le coucher du soleil.
- 4- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure
- 5- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Conserver le tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
253 € /ha/an	FEADER +MAP ou FEADER + FGMN+ autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : suivi annuel des surfaces contractualisées, source DDT.

4	Transformation de luzernière en luzernière Outarde	Priorité : ★★★
----------	---	-------------------------------------

Objectif : A1, A2, B1, D1

Lignes d'action : A1-1, A1-2, A1-3, A1-4, A1-5, D1-2

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Transformer une luzernière en luzernière favorable à l'Outarde

Objectifs opérationnels :

- ➔ Contribuer à maintenir entre 10 à 20% de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- ➔ Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- ➔ Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure fixe (possibilité de mesure tournante sur un territoire limité et identifié dans le diagnostic environnemental. Dans ce cas, la tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat).

Parcelles non déclarées en jachères.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".

Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000).

Engagements :

- 1- Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable
- 2- Application aux surfaces hors jachères PAC
- 3- Renouvellement possible en cours de contrat ou en cas de transfert de contrat sur une autre parcelle (1 seul renouvellement ou transfert par parcelle contractualisée dans le cadre de la mesure).
- 4- **Pas d'intervention mécanisée ni de pâturage du 15 mai au 31 juillet.**
- 5- Usage de produits phytosanitaires toléré entre le 15 novembre et le 1^{er} avril
- 6- Irrigation interdite.

Recommandations :

- 1- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
- 2- Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournement usuel de la parcelle est permis) avant le 15 mai.
- 3- Fauche avant le coucher du soleil.
- 4- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure
- 5- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Conserver le tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
426,86 € /ha/an	FEADER + MAP FEADER+FGMM + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Surfaces contractualisées. Source DDT

5	Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche ou le pâturage	Priorité : ★★
----------	--	----------------------

Objectif → A1, B1

Ligne d'action → A1-2, A1-4, D1-2

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Permettre de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'Outarde et de la faune associée. Maintien de la surface en prairies.

Objectifs opérationnels :

- Contribuer à maintenir entre 10 à 20 % de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure fixe.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic environnemental et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).

Engagements :

- 1- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle.
- 2- Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé, (le labour est interdit).
- 3- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture.
- 4- Fertilisation organique par épandage de fumier ou de lisier limitée à 65 UN environ en prairie fauchée, 45 UN en prairie pâturée, par an et par parcelle culturale.
- 5- Fertilisation minérale limitée à 60UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.
- 6- Chargement moyen annuel de l'exploitation <1,4UGB/ha de SFP. Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha).

Recommandations :

- 1- Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournement usuel de la parcelle est permis) autorisés à compter du 1^{er} mai.
- 2- Fauche ou broyage des refus obligatoire.
- 3- Fauche avant le coucher du soleil.
- 4- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
- 5- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure
- 6- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Conserver le tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
76,22 € /ha/an	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi annuel des surfaces contractualisées. Source DDT.

6	Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche et/ou le pâturage	Priorité : ★★
----------	---	------------------------------------

Objectif : A1, B1

Lignes d'action : A1-2, A1-4, D1-2

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Permettre de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'Outarde et de la faune associée. Maintien de la surface en prairies.

Objectifs opérationnels :

- ➔ Contribuer à maintenir entre 10 à 20 % de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- ➔ Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- ➔ Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure tournante.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".

Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic environnemental et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000°).

Engagements :

- 1- La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respect de l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.
- 2- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle.
- 3- Possibilité de rotation (un seul renouvellement par labour au cours des 5 ans) : durée minimale d'une prairie = 3 ans.
- 4- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture.
- 5- Fertilisation organique par épandage de fumier ou de lisier limitée à 65 UN environ en prairie fauchée, 45 UN en prairie pâturée, par an et par parcelle culturale.
- 6- Fertilisation minérale limitée à 60UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.
- 7- La destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.
- 8- Chargement moyen annuel de l'exploitation <1,4UGB/ha de SFP (1,8 UGB/ha si seulement des prairies temporaires). Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha).

Recommandations :

- 1- Récolte, fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournement usuel de la parcelle est permis) autorisés à compter du 1^{er} mai. Fauche ou broyage des refus obligatoire.
- 2- Fauche avant le coucher du soleil.
- 3- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
- 4- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure
- 5- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Conserver le tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
91,47 € /ha/an	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi annuel des surfaces contractualisées. Source DDT.

7	Diviser une parcelle en culture arable par implantation d'une culture intercalaire (intérêt faunistique) et fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	Priorité : ★★★
---	---	------------------------------

Objectif : A1, A2

Lignes d'action : A1-1, A1-2, A1-4, A1-5, A2-2

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Planter une bande enherbée sur une terre arable non primable au titre de la PAC afin de conforter une mosaïque de couverts favorables à l'Outarde et de la faune associée.

Objectifs opérationnels :

- ➔ Contribuer à maintenir entre 10 à 20 % de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- ➔ Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- ➔ Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.
 - ⇒ Protège et favorise la nidification.
 - ⇒ Améliore les disponibilités alimentaires

Cahier des charges :

Champ d'application :

Contractualisation d'au moins 5% de la superficie totale en COP (Céréales, Oléo-protéagineux et gel).

Surfaces éligibles :

La culture ne doit pas être primable au titre de la PAC (ex. mélange graminées fourragères + céréales)

- **La largeur doit être supérieure ou égale à 10 mètres et inférieure ou égale à 20 mètres.**

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu « biodiversité »
Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur fond IGN 1/25000°)

Engagements :

- 1- Localisation pertinent du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable.
- 2- La culture ne doit pas être primable au titre de la PAC (ex. mélange graminées fourragères + céréales).
- 3- La largeur doit être \geq à 10 mètres et \leq à 20 mètres.
- 4- Une implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses de faible ou moyenne densité de 15 kg maxi/ha ($\frac{3}{4}$ graminées - $\frac{1}{4}$ légumineuses) au cours des 5 ans.
- 5- Les espèces de légumineuses autorisées sont la luzerne, les trèfles, le sainfoin et le lotier.
- 6- Les espèces de graminées autorisées sont le Ray-Grass anglais, la féтуque élevée et le dactyle.
- 7- Aucune intervention sur la parcelle entre le 15 mai et le 31 août. La destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.
- 8- Interdiction de récolte de cette culture intercalaire (intérêt faunistique).
- 9- L'entretien annuel du couvert se fera par fauche non récoltée ou par broyage, du 1^{er} septembre au 31 avril.

Recommandations :

- 1- Fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournement usuel de la parcelle est permis).
- 2- Fauche avant le coucher du soleil.
- 3- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure.
- 4- Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
- 5- Utilisation de barres d'effarouchement recommandée

Rappel : les Bonnes Conduites Agri-Environnementales, définies dans la notice explicative des MESURES AGRICULTURE ENVIRONNEMENTALES, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet. Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (photographies aériennes).

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS,

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
599,89 € /ha/an	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi annuel des surfaces contractualisées. Source DDT

8	Maintien des chaumes en surface sans travail profond	Priorité : ★★
----------	---	-------------------------

Objectif : A1, D1

Lignes d'action : A1-1, A1-2, A1-3, A1-4, A1-5, D1-2

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Il s'agit d'assurer le nourrissage de l'avifaune pendant la période automnale et hivernale par un stock alimentaire de graines fournies par la culture précédente dont les chaumes n'auront pas été détruits chimiquement. Le travail superficiel du sol maintient une diversité biologique favorable à l'alimentation des oiseaux.

Les chaumes sont, après les prairies, le milieu le plus fréquenté par les oiseaux.

Objectifs opérationnels :

- Améliorer les disponibilités alimentaires pour l'avifaune
- Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.
- Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.
- Améliorer la quiétude des rassemblements post-nuptiaux

Cahier des charges :

Conditions d'éligibilité :

Disposer pendant 5 ans, d'au moins la surface engagée, en céréales à paille.

Engagements :

Sur les parcelles engagées,

- aucun labour avant le 1er mars, travail superficiel du sol autorisé avec un outil à dent sans retournement.
- aucun traitement herbicide avant le 1^{er} janvier
- enregistrement des dates d'interventions de travail du sol et le type d'intervention.

Localisation du contrat sur des parcelles en cohérence avec le diagnostic environnemental.

Rappel : les Bonnes Conduites Agri-Environnementales, définies dans la notice explicative des MESURES AGRICULTURE ENVIRONNEMENTALES, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les parcelles engagées :

- Conserver votre cahier d'enregistrement correspondant à votre engagement.
- Conserver également le tableau et le plan de localisation (orthophotographies) des engagements agri-environnementaux.

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
48 € /ha/an	FEADER + MAP ou FEADER+FGMM+ autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi des surfaces contractualisées. Source DDT.

9	Travail du sol simplifié (Zéro labour)	Priorité : ★
----------	---	------------------------

Objectif : A1,

Lignes d'action : A1-4, A1-5

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Réaliser des semis directs sans labour afin d'augmenter la biodiversité des sols indispensable à l'alimentation des jeunes outardes, dans les zones cultivées.

Objectifs opérationnels :

- Contribuer à l'amélioration des disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes.
- Assurer la couverture d'environ 10 % de la SAU de la ZPS en surfaces gérées conformément aux engagements de la MAE Outarde applicable sur le territoire.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure fixe.

Parcelles non déclarées en jachères.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".

Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur fonds IGN 1/25000).

Engagements :

- 1- Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction du diagnostic biodiversité préalable
- 2- Réalisation de semis directs sans labour afin de conserver la diversité biologique du sol

Rappel : les Bonnes Conduites Agri-Environnementales, définies dans la notice explicative des MESURES AGRICULTURE ENVIRONNEMENTALES, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle, date de semis, composition du mélange utilisé, densité, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés).

Autres documents à conserver : diagnostic biodiversité Outarde.

Conserver le tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, LPO

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
30,49 € /ha/an	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN +autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : surfaces contractualisées. Source DDT.

10	L'acquisition foncière pour la préservation et la gestion conservatoire d'espaces stratégiques	Priorité : ★
----	---	---------------------

Objectif : A1, A2, B1, C1, C2, D1, D2

Lignes d'action : A1-1 à A1-5, A2-2, A2-3, B1-2, C1-1 à C1-4, C2-1, D1-2, D2-1, D2-2

Objectif de l'action :

La maîtrise foncière ou d'usage par acquisition ou par bail emphytéotique ayant pour objet la conservation ou la restauration d'habitats favorables au cortège d'oiseaux de la ZPS, ainsi que la gestion environnementale.

Unité de gestion : les communes de la ZPS. Surfaces : voir grands types de milieux visés par l'action.

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Contribuer à maintenir entre 10 à 20 % de la ZPS en luzernes, prairies (> à 1 an) et jachères hors production.
- ⇒ Contribuer à la constitution durable, en mosaïque à l'échelle de la ZPS, d'une trame verte* de couverts enherbés favorables aux espèces cibles.
- ⇒ Constitution d'espaces de référence en termes de gestion conservatoire.
- ⇒ Les acquisitions foncières ou maîtrise d'usage par bail emphytéotique dépendront des opportunités d'achats ou de locations. Compte tenu de l'enjeu qui s'y attache, la proportion de parcelles cultivées devrait y être fortement majoritaire.
(Les acquisitions foncières ou locations par bail emphytéotique sur la ZPS peuvent correspondre à des surfaces compensatoires réservées suite à des programmes et projets d'ouvrages et d'aménagements situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZPS).
- ⇒ Les terrains agricoles dont la maîtrise foncière ou d'usage sera assurée seront loués aux agriculteurs intéressés sous forme d'une convention pluriannuelle de mise à disposition avec un cahier des charges de gestion favorable aux oiseaux de plaine.

Quelques grands types de milieux visés par cette action :

- Parcelles cultivées
- Prairies naturelles
- Carrières maintenues ouvertes après exploitation
- Autres milieux d'intérêt patrimonial
- ...

Les acquisitions foncières et locations par bail emphytéotique permettront de disposer pour chaque milieu des espaces de référence en termes de gestion conservatoire.

Cahier des charges :

Engagements :

Choix des parcelles :

1-II est impératif que les parcelles soient situées prioritairement :

- Sur des sites occupés, ou ayant été occupés par des espèces prioritaires du site
- En priorité, dans des territoires actuellement connus de mâles d'Outarde ou de colonies de Busards
- Ou à proximité immédiate de ces territoires.

2-Taille des parcelles :

- Chaque parcelle doit avoir une superficie minimale de 0,5 hectare

3-Forme des parcelles :

Deux cas de figure sont possibles, avec possibilité de mélange :

- Forme linéaire (largeur entre 10 et 20 mètres)
- Parcelles en plein : une partie de celle-ci au moins étant située à plus de 100 m des routes à l'exclusion des chemins d'exploitation, construction ou bois et bosquet.

4-Nature des parcelles :

Trois cas de figure sont envisagés :

- Prairie permanente
- Luzernes
- Mélange Graminées+Légumineuses

Le caractère productif de ces parcelles est privilégié. Voir également les actions correspondantes du DOCOB

Gestion et Entretien des parcelles :

5-Gestion et entretien :

- La gestion sera établie à travers un **plan de gestion** réalisé et validé par les partenaires techniques du site.
- L'entretien est réalisé en priorité par des exploitants agricoles locataires ou autres, (et si possibilité par des structures appropriées).

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Pour la bonne marche de ce programme de maîtrise foncière et d'usage, il est nécessaire de :

- Développer un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour le choix des secteurs d'intervention, le choix des modes de mise à disposition des terrains achetés, les nouvelles affectations du sol, etc.
- Développer un partenariat avec le Conseil Général 79 dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements fonciers volontaires ou associés aux infrastructures de sa compétence.
- Développer un partenariat avec les opérateurs de plans (documents d'urbanisme), de projets d'aménagement de niveaux national (route nationale, autoroute, voies ferrées...) et opérateurs locaux (Zones d'activités économiques,...)
- Associer les experts environnementaux notamment pour certains secteurs sensibles (rassemblements post-nuptiaux, sites de nidifications...)
- Veiller à ne pas surenchériser les prix d'acquisition ; il faudra veiller à ne pas dépasser les prix moyens constatés dans le secteur d'acquisition pour des terres équivalentes.
- Coordonner les actions des opérateurs fonciers.

Partenaires :

Partenaires scientifiques pour la mise en œuvre du programme et son suivi :

La liste du cortège d'espèces d'oiseaux de plaine de la Zone de protection spéciale (ZPS) recommande d'associer pour le suivi scientifique de l'action :

Le Centre d'Etudes biologiques de Chizé, Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des chasseurs 79, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la DREAL, le CREN.

Pour avis consultatifs : ACCA des communes concernées, Chambre d'agriculture, Communes concernées, Conseil général, DSNE, SAFER

Le partenaire coordinateur des actions sera chargé de produire un bilan annuel des opérations d'entretien et pluriannuel de suivi scientifique (tous les 3 ans).

Partenaires techniques pour la mise en œuvre du programme :

Le Conseil général, le Conservatoire régional d'Espaces naturels Poitou-Charentes (CREN)...

Maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en œuvre du programme :

Communes, EPCI, les ACCA, particuliers, entreprises, Associations de protection de la Nature, le Conservatoire régional d'Espaces naturels Poitou-Charentes, ...(liste non exhaustive).

Partenaires « financiers » pour la mise en œuvre du programme :

Europe, Etat, Région, Conseil Général, Communes, EPCI, les ACCA, particuliers, entreprises, Associations de protection de la Nature ...(liste non exhaustive).

Structure technique de l'opération foncière :

SAFER,...

Coordinateur des actions :

- La structure animatrice du DOCOB,
- Structure technique gestionnaire.

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Estimation acquisitions foncières : 125000€/145000€ (frais d'acquisition inclus) Terre labourable (coût moyen/ha : 3000 €*) Prairies naturelles (coût moyen/ha : 2080 €**) * SAFER PC **Source : Agreste n°9 – Enquête valeur vénale des terres 2003-2004, octobre 2005. Suivi scientifique : fonction du nombre d'opérations (minimum 560 euros pour 3 ans/opération) : 5600/12000€ Entretien : contrat Natura 2000	Acquisitions foncières : Partenaires financiers Suivi scientifique : propriétaire. Gestion : FGMN (contrats Natura 2000)	Porteurs des acquisitions

Suivi et évaluation de l'action :

- Nombre d'hectares acquis ou en convention
- Pertinence de la localisation des terrains acquis
- Couverts (quantitatif et qualitatif)
- Analyse de la réponse des espèces à l'offre des surfaces favorables
- Préconisations d'acquisitions...

Objectif : C2 : Améliorer le réseau de corridors biologiques

Lignes d'action : C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins.

Objectif de l'action :

Appliquer aux bords des chemins ruraux une gestion optimisant la fonction de corridors biologiques de ce type de milieu.

Unité de gestion : les chemins des communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectifs opérationnels :

Dans le respect des impératifs de sécurité routière

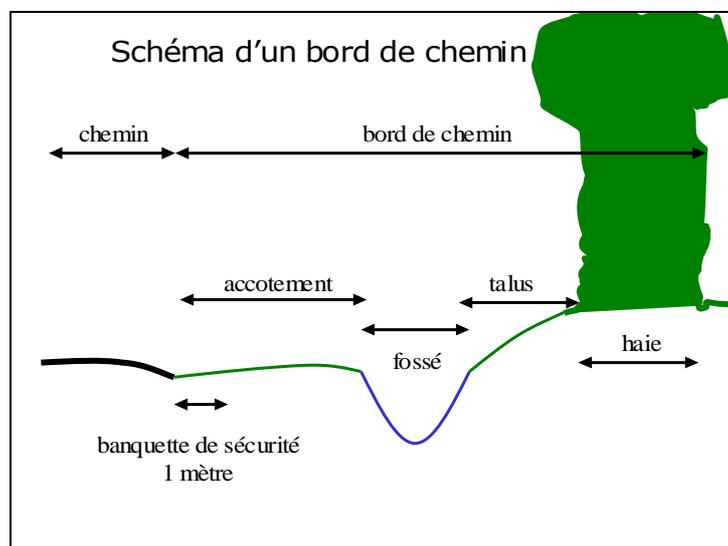
- Contribuer à la constitution d'un réseau de couverts favorables aux espèces sauvages.
- Favoriser le cycle de vie, le déplacement et la colonisation des plantes, insectes et petits mammifères, proies de l'avifaune.
- Limiter la destruction des nids d'oiseaux

Cahier des charges :

Champ d'application : bords de chemins ruraux avec ou sans fossé, talus et haies

Engagements :

CAS N°1 : bord de chemin rural avec fossé, talus et haie



Rappel : En ce qui concerne les dimensions des chemins ruraux, l'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

Fauchage (à terme supprimer broyage)

1^{ère} coupe (banquette de sécurité : 1^{er} mètre) : 1 à 2 passages avant le 30 mai.

Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche du 30 mai. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé***.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Pour les secteurs routiers présentant des sensibilités environnementales fortes (Natura 2000, ZNIEFF, localisation de stations d'orchidées remarquables), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

2^{ème} coupe (toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus)

1 passage après le 15 juillet, le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Éviter/interdire les traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local (exemple les panneaux de signalisation).

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet permet un cycle végétatif presque complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) le temps de se développer et de se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids (Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...)

Nettoyage des fossés : Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Elagage des haies :

Période d'exécution :

Période d'intervention très favorable : novembre à février.

-Du 1^{er} août au 30 mars pour les haies basses (< 1.50 m).

-Du 1^{er} septembre au 30 mars pour les haies hautes (> 1.50m) par rapport à la nidification des tourterelles.

-Tailler en février permet de laisser les oiseaux consommer les baies en hiver (églantier, aubépine...).

Périodes d'intervention à proscrire : en période de gel intense et de nidification, de mars à fin juillet.

Modalité d'exécution :

Matériel : de préférence le lamier.

En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciable à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien.

En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.

En cas de reprise d'une haie ancienne : utiliser de préférence le lamier.

Ne pas creuser la haie entre les arbres.

Ne pas varier la largeur de coupe ;

Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.

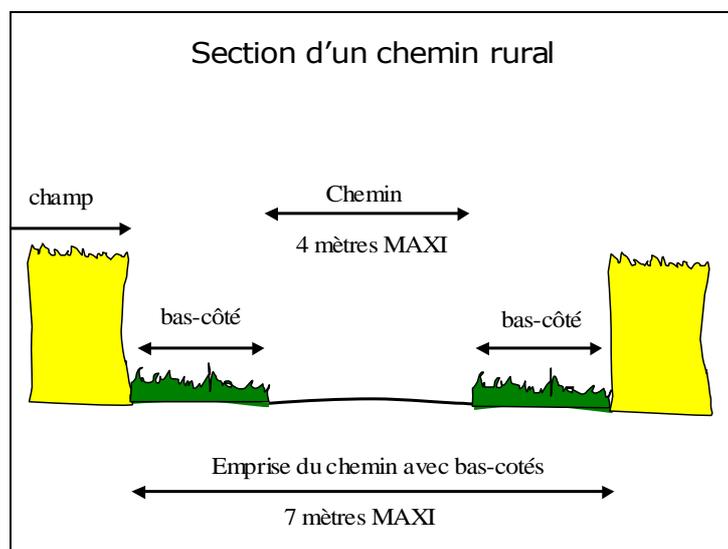
Éviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.

Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruits pour la faune sauvage.

Information complémentaire :

Une fiche récapitulant les grands principes de gestion douce des haies peut être proposée afin que les agents d'entretien l'affichent dans leurs véhicules.

Cas général des chemins ruraux sur la Plaine de Niort Sud-Est.



Rappel : en ce qui concerne les dimensions des chemins ruraux, l'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

Fauchage (à terme suppression du broyage) :

1^{ère} coupe

1 à 2 passages avant le 30 mai

Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche du 30 mai. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé***.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Pour les secteurs routiers présentant des sensibilités environnementales fortes (Natura 2000, ZNIEFF, localisation de stations d'orchidées remarquables), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

2^{ème} coupe

1 passage après le 15 juillet, le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique est préjudiciable à l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (exemple des panneaux de signalisation).

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet permet un cycle végétatif presque complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) le temps de se développer et de se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids (Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...)

Engagements complémentaires du gestionnaire

➤ Faire respecter les dispositions de l'article R161-14 du code Rural.

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :

alinéa 3° De labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;

alinéa 6° De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;

alinéa 9° De mutiler les arbres plantés sur ces chemins ».

➤ Autant faire se peut **les chemins ne doivent faire l'objet de travaux de goudronnage ou d'un quelconque revêtement imperméable.**

➤ Limiter temporairement la circulation de loisirs pédestres et cyclo touristiques sur certains chemins proches de zones à forts enjeux avifaunistiques de la ZPS : les zones de reproduction et de rassemblement (voir cartographie).

➤ Promulguer des arrêtés municipaux **d'interdiction de circulation de véhicules de sports motorisés** (Moto-cross, Quad, 4X4 ...) sur certains chemins proches de zones à forts enjeux avifaunistiques. (Article 5 de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

A cet effet, mise en place de panneaux de signalisation.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Ce cahier des charges peut-être l'objet d'une charte de « bonne gestion » des bords de chemins ruraux ou d'une convention entérinant l'engagement des gestionnaires entre le Conseil Général, la DDT, les communes, les communautés de communes... (idem entretien des bords de route)

Partenaires : Conseil Général, communes, intercommunalités, DSNE, PROM'HAIES, CREN, la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes Vendée, CNRS de Chizé, GODS.....

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Sans objet	Sans objet	Gestionnaires des bords de chemins ruraux

Objectif : C2 : Améliorer le réseau de corridors biologiques

Lignes d'action : C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins.

Objectif de l'action :

Appliquer aux bords des chemins de remembrement une gestion optimisant la fonction de corridors biologiques de ce type de milieu.

Unité de gestion : les chemins de remembrement de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

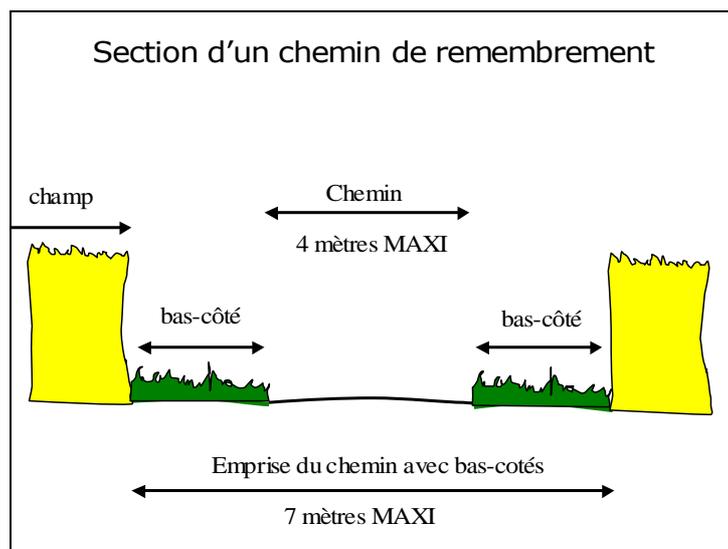
Objectifs opérationnels :

- Contribuer à la constitution d'un réseau de couverts favorables aux espèces sauvages.
- Favoriser le cycle de vie, le déplacement et la colonisation des plantes, insectes et petits mammifères, proies de l'avifaune.
- Limiter la destruction des nids d'oiseaux

Cahier des charges :

Champ d'application : bords de chemins de remembrement

Cas général des chemins de remembrement sur la Plaine de Niort Sud-Est.



Engagements :

Fauchage (à terme suppression du broyage) :

1^{ère} coupe

1 à 2 passages avant le 30 mai

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

2^{ème} coupe

1 passage après le 15 juillet, le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

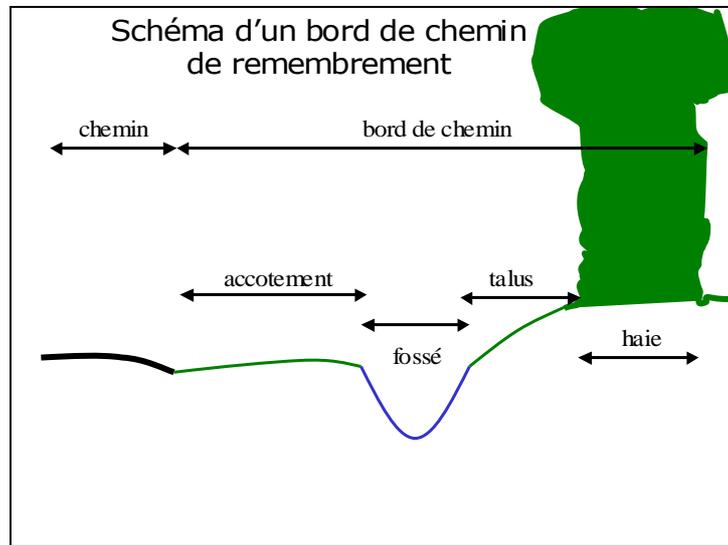
Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique est préjudiciable à l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (exemple des panneaux de signalisation).

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet, sur l'accotement, hors de la banquette de sécurité, permet de laisser le cycle végétatif presque complet et permet ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) d'avoir le temps de se développer et se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids (Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...)

Si existence de fossés, talus et haies :



Fauchage (à terme supprimer broyage)

1^{ère} coupe sur l'accotement : 1 à 2 passages avant le 30 mai.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

2^{ème} coupe (toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus)

1 passage après le 15 juillet, le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Éviter/interdire les traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local (exemple les panneaux de signalisation).

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet, permet de laisser le cycle végétatif presque complet et permet ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) d'avoir le temps de se développer et se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids (Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...)

Nettoyage des fossés : Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Élagage des haies :

Période d'exécution :

Période d'intervention très favorable : novembre à février.

-Du 1^{er} août au 30 mars pour les haies basses (< 1.50 m).

-Du 1^{er} septembre au 30 mars pour les haies hautes (> 1.50m) par rapport à la nidification des tourterelles.

-Tailler en février permet de laisser les oiseaux consommer les baies en hiver (églantier, aubépine,...).

Périodes d'intervention à proscrire : en période de gel intense et de nidification, de mars à fin juillet.

Modalité d'exécution :

Matériel : de préférence le lamier.

En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciable à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien.

En cas d'élagage du dessus de la haie, proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.

En cas de reprise d'une haie ancienne : utiliser le lamier.

Ne pas creuser la haie entre les arbres.

Ne pas varier la largeur de coupe ;

Conservier une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.

Eviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.

Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruits pour la faune sauvage.

Information complémentaire :

Une fiche récapitulatif des grands principes de gestion douce des haies peut être proposée afin que les personnes chargées de l'entretien l'affichent dans leurs véhicules.

Engagements complémentaires du gestionnaire

Pour les secteurs présentant des sensibilités environnementales fortes (Natura 2000, ZNIEFF, localisation de stations d'orchidées remarquables), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

➔ Reprise des dispositions de l'article R161-14 du code Rural.

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :

alinéa 3° De labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;

Rappel : En ce qui concerne les dimensions des chemins ruraux, l'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

alinéa 6° De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;

alinéa 9° De mutiler les arbres plantés sur ces chemins ».

➔ Autant faire se peut **les chemins de remembrement ne doivent pas faire l'objet de travaux de goudronnage ou d'un quelconque revêtement imperméable.**

➔ Limiter temporairement la circulation de loisirs pédestres et cyclo touristiques sur certains chemins proches de zones à forts enjeux avifaunistiques de la ZPS : les zones de reproduction et de rassemblement (voir cartographie).

➔ Interdire **la circulation de véhicules de sports motorisés** (Moto-cross, Quad, 4X4 ...) sur certains chemins proches de zones à forts enjeux avifaunistiques.

A cet effet, mise en place de panneaux de signalisation (si ce n'est déjà fait).

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Ce cahier des charges peut-être l'objet d'une charte de « bonne gestion » des bords de chemins de remembrement ou d'une convention entérinant l'engagement des gestionnaires

Partenaires : Conseil Général, communes, Associations Foncières de remembrement, DSNE, PROM'HAIES, ACCA, CNRS de Chizé, GODS

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Sans objet	Sans objet	AF propriétaires des chemins de remembrement

13	Entretien des bords des routes départementales et des voies communales	Priorité : ★
----	---	---------------------

Objectif : C2 : Améliorer le réseau de corridors biologiques

Lignes d'action : C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins.

Objectif de l'action :

Appliquer aux bords des routes (routes départementales et des voies communales dont chemins ruraux « reconnus ») une gestion optimisant la fonction de corridors biologiques de ce type de milieu.

Unité de gestion : Les routes traversant la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectifs opérationnels :

Dans le respect des impératifs de sécurité routière,

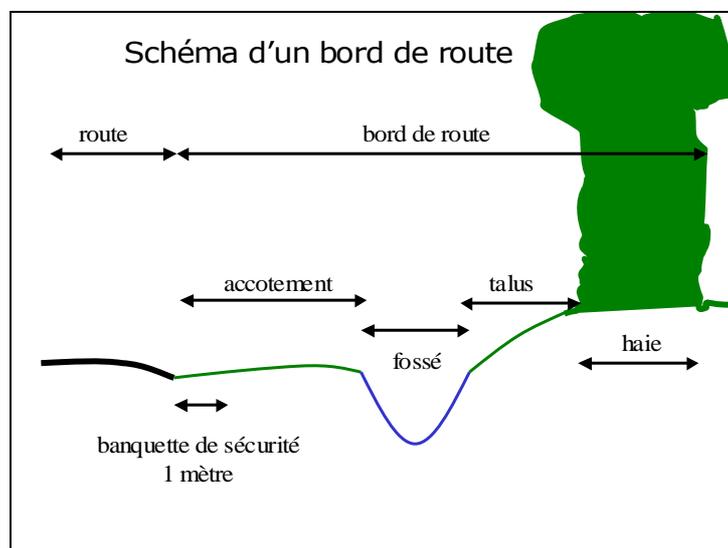
- Contribuer à la constitution d'un réseau de couverts favorables aux espèces.
- Favoriser le cycle de vie, le déplacement et la colonisation des plantes, insectes et petits mammifères, proies de l'avifaune.
- Limiter la destruction des nids d'oiseaux.

Cahier des charges :

Champ d'application : bords des routes avec ou sans fossé, talus et haie.

Engagements :

CAS N°1 : bord de route avec fossé, talus et haie



Fauchage (à terme supprimer broyage)

1^{ère} coupe (banquette de sécurité : 1^{er} mètre) : 1 à 2 passages avant le 30 mai.

Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche du 30 mai. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé***.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Pour les secteurs routiers présentant des sensibilités environnementales fortes (Natura 2000, ZNIEFF, localisation de stations d'orchidées remarquables), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

2^{ème} coupe (toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus)

1 passage après le 15 juillet, le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Eviter/interdire les traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local (exemple les panneaux de signalisation).

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet permet un cycle végétatif presque complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) le temps de se développer et de se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids (Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...)

Nettoyage des fossés : Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Elagage des haies :

Période d'exécution :

Période d'intervention très favorable : novembre à février.

-Du 1^{er} août au 30 mars pour les haies basses (< 1.50 m).

-Du 1^{er} septembre au 30 mars pour les haies hautes (> 1.50m) par rapport à la nidification des tourterelles.

-Tailler en février permet de laisser les oiseaux consommer les baies en hiver (églantier, aubépine,...).

Périodes d'intervention à proscrire : en période de gel intense et de nidification, de mars à fin juillet.

Modalité d'exécution :

Matériel : de préférence le lamier.

En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciable à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien.

En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.

En cas de reprise d'une haie ancienne : utiliser le lamier.

Ne pas creuser la haie entre les arbres.

Ne pas varier la largeur de coupe ;

Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.

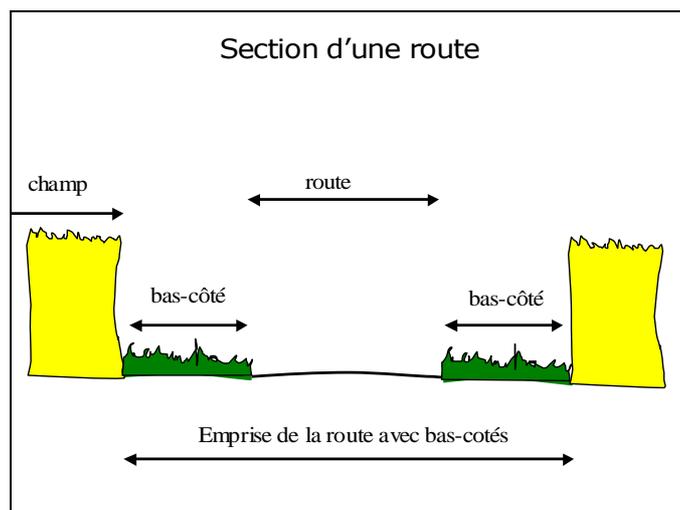
Eviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.

Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruits pour la faune sauvage.

Information complémentaire :

Une fiche récapitulant les grands principes de gestion douce des haies peut être proposée afin que les agents d'entretien l'affichent dans leurs véhicules.

CAS N°2 : bord de route sans fossé, talus et haie



Fauchage (à terme suppression du broyage) :

1^{ère} coupe

1 à 2 passages avant le 30 mai

Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche du 30 mai. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé***.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité.

Pour les secteurs routiers présentant des sensibilités environnementales fortes (Natura 2000, ZNIEFF, localisation de stations d'orchidées remarquables), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

2^{ème} coupe

1 passage après le 15 juillet, le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique est préjudiciable à l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables pour les agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (exemple des panneaux de signalisation).

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet, sur l'accotement, hors de la banquette de sécurité, permet de laisser le cycle végétatif presque complet et permet ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) d'avoir le temps de se développer et se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids (Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...)

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Ce cahier des charges peut-être intégré dans le « guide d'entretien routier départemental » actuellement en révision. Une Charte de « bonne gestion » des bords de routes ou une convention entérinerait l'engagement des gestionnaires de voies communales.

Partenaires : Conseil Général, communes, intercommunalités, DSNE, PROM'HAIES, CREN, la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes Vendée, CNRS de Chizé, GODS...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Sans objet	Sans objet	Les gestionnaires

14	Entretien des bords des chemins privés	Priorité : ★
----	---	-----------------

Objectif : C2 : Améliorer le réseau de corridors biologiques

Lignes d'action : C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins.

Objectif de l'action :

Appliquer aux bords des voies rurales privées une gestion optimisant la fonction de corridors biologiques de ce type de milieu.

Unité de gestion : certaines sections de chemins privés de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est proches de zones à enjeux (à déterminer par diagnostic).

Objectifs opérationnels :

- Contribuer à la constitution d'un réseau de couverts favorables aux espèces.
- Favoriser le cycle de vie, le déplacement et la colonisation des plantes, insectes et petits mammifères, proies de l'avifaune.
- Limiter la destruction des nids d'oiseaux.

Cahier des charges :

Champ d'application : A l'extérieur de l'agglomération, toutes voies appartenant à la commune ouverte à la circulation publique et non classée comme « voie communale » constitue un chemin rural...

Définition des voies rurales privées : ... mais hors des chemins ruraux, il existe tout un réseau de voirie rurale privée d'une extrême complexité et comportant notamment : les chemins d'exploitation, les chemins de desserte, les chemins de servitude, les chemins de désenclavement...

Seules sont à considérer les voies privées à l'extérieur de l'agglomération à l'exclusion des chemins de remembrement qui font l'objet d'une fiche action distincte.

Dans le cadre de ce cahier des charges, **les engagements porteront sur les sections de chemins déterminées et validées par un diagnostic.**

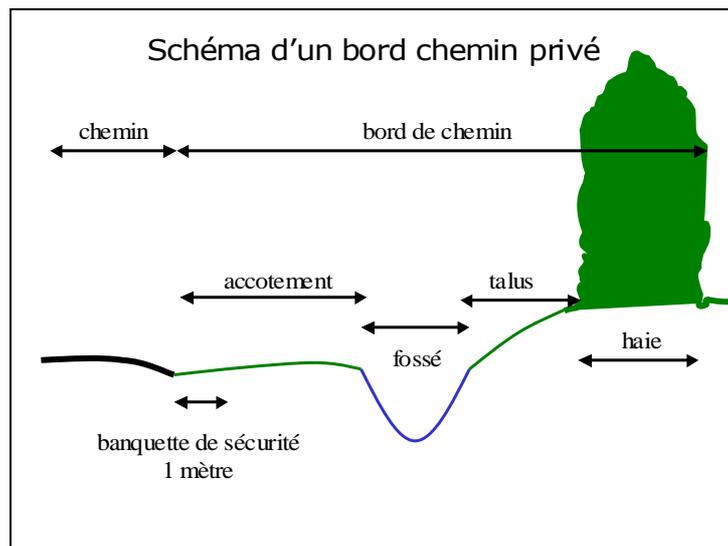
Ce diagnostic affiné précisera le plan de gestion souhaitable et comprendra un plan à l'échelle cadastrale. Dans l'état des lieux, sera pris notamment en compte l'hétérogénéité des bords du chemin afin d'adapter le contrat à ses particularités.

Pour être suivies d'effets, la gestion proposée doit s'appliquer sur le long terme. Les contrats seront établis pour un minimum de 5 ans.

Engagements :

- ☞ Se conformer au plan de gestion d'après le diagnostic affiné.
- ☞ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur les sections de chemin(s) retenues.
- ☞ Choix d'après diagnostic affiné des mesures suivantes :

CAS N°1 : bord de chemin privé avec fossé, talus et haie



Fauchage :

→ 1^{ère} coupe (banquette de sécurité : 1^{er} mètre)

1 à 2 passages avant le 15 mai.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement, car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables aux agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Interdiction de traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local.

Mise en place d'une récupération du produit de fauche.

→ 2^{ème} coupe (toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus)

1 passage après le 15 juillet le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement, pratique préjudiciable à l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables aux agriculteurs (Rumex, Chardons...). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Interdiction de traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local.

Mise en place d'une récupération du produit de fauche

Information complémentaire :

La fauche tardive, après le 15 juillet, permet un cycle végétatif complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) d'avoir le temps de se développer et de se reproduire.

Mise en place d'une récupération du produit de fauche. Cette pratique permet de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

Elagage des haies :

Période d'exécution :

Période d'interventions très favorable : novembre à février.

Périodes d'interventions proscrites : en période de gel intense et pendant la période de nidification, de mars à fin juillet.

Modalité d'exécution :

Matériel : de préférence l'épareuse ou lamier.

En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciables à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien (cf. schéma joint).

En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.

En cas de reprise d'une haie ancienne : utiliser de préférence le lamier.

Ne pas creuser la haie entre les arbres.

Ne pas varier la largeur de coupe ;

Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.

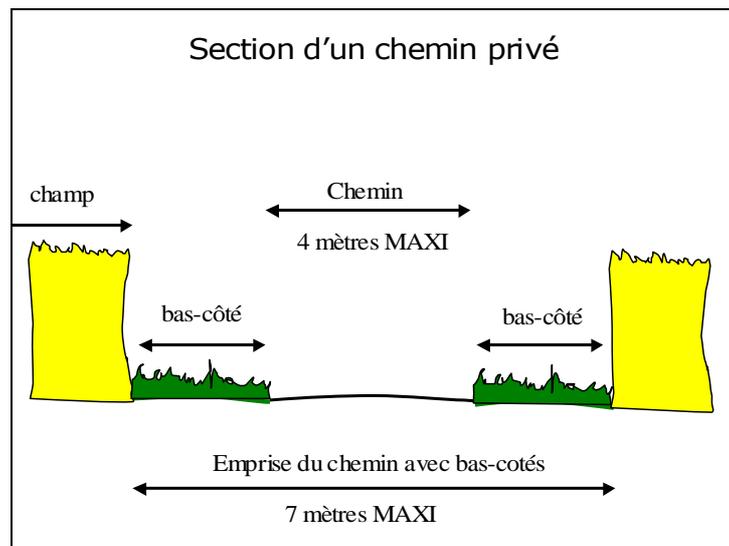
Eviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.

Information complémentaire :

Une fiche récapitulant les grands principes de gestion douce des haies peut être proposée.

CAS N°2 : bord de chemin sans fossé, talus et haie

Cas général des chemins sur la Plaine de Niort Sud-Est.



En ce qui concerne les dimensions des chemins ruraux, l'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

Fauchage :

→ 1^{ère} coupe

1 à 2 passages avant le 15 mai.

Hauteur de coupe minimum de 15 cm pour éviter de labourer l'accotement, pratique préjudiciable à l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables aux agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Interdiction de traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local.

Mise en place d'une récupération du produit de fauche

→ 2^{ème} coupe

1 passage après le 15 juillet le plus tard possible, de préférence une coupe automnale.

Hauteur de coupe minimum à 10-20 cm pour éviter de labourer l'accotement, pratique préjudiciable à l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables aux agriculteurs (Rumex, Chardons...). Eviter l'utilisation de rouleaux broyeurs.

Interdiction de traitements chimiques généralisés, uniquement en traitement local.

Mise en place d'une récupération du produit de fauche

La fauche tardive, après le 15 juillet, permet un cycle végétatif complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) d'avoir le temps de se développer et de se reproduire.

Mise en place d'une récupération du produit de fauche. Cette pratique permet de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

Engagements complémentaires du gestionnaire

Le propriétaire ou le gestionnaire s'engage à conserver les bords enherbés des sections de chemin en :

- 1° Ne labourant ou ne cultivant pas le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;
- 2° Ne faisant pas sur l'emprise de ces chemins des plantations d'arbres ou de haies ;
- 3° Ne détériorant pas les talus, accotements, fossés,
- 4° Ne mutilant pas les arbres déjà plantés .

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Cette action ne fera pas l'objet d'une animation particulière. Sa mise en œuvre se fera sur demande.

Partenaires : Conseil Général, communes, intercommunalités, DSNE, PROM'HAIES, CREN, la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes Vendée, CNRS de Chizé, GODS...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
À estimer : exportation des produits de fauche Diagnostic : 60€	Contrat Natura 2000 (sous réserve)	Propriétaires

Modalités de Contrôle

- ☞ Cahier d'enregistrement des interventions (Fauchage, élagage, traitements...)
- ☞ Visite des sections de chemins contractualisées,
- ☞ Eventuellement factures de prestataires et/ou de fournitures.

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

15	Entretien de haies existantes	Priorité : ★
-----------	--------------------------------------	------------------------

Objectif : A1, A2

Lignes d'action : A1-6, A2-3

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Cette mesure vise à entretenir de façon adéquate les haies existantes afin de favoriser la nidification des oiseaux (en particulier Bruant ortolan) et de garantir des zones refuges.

Objectifs opérationnels :

- ➔ Maintenir et améliorer le réseau de corridors écologiques.
- ➔ Contribuer à l'amélioration des disponibilités alimentaires pour les oiseaux.
- ➔ Contribuer à protéger et favoriser la nidification des oiseaux dont le Bruant ortolan.

Cahier des charges :

Champ d'application :

Mesure fixe.

Localisation à justifier par des préconisations agro-environnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".

Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire sur au minimum sur fonds IGN 1/25000).

Le diagnostic initial et le plan de gestion de haies devront détailler les éléments permettant d'évaluer l'éligibilité de cette mesure au regard des critères suivants :

1- Conditions de localisation (zones d'actions, milieux particuliers).

Les terrains concernés par la mesure doivent être situés sur l'ensemble de la zone définie en annexe I du présent arrêté préfectoral.

2- Surfaces éligibles : toutes les parcelles exploitées qu'elles soient en rotation ou non

3- Autres : Le plan de gestion de haies est obligatoire. Il précise sur quelles unités de gestion l'action est sollicitée et les opérations plus précises à conduire sur chacune d'elles année par année.

Engagements :

Rappel : les Bonnes Conduites Agri-Environnementales doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Engagements sur l'ensemble de l'exploitation :

- le nombre de mètres linéaires aidés par ha ne pourra être supérieur à 400
- le plan de gestion de haies

Engagements sur les haies :

- taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) 3 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches,
- enlèvement des branches et des arbres morts,
- remplacement des manquants,
- pas d'intervention pendant les périodes de nidification entre le 1^{er} avril et le 31 juillet
- nettoyage au pied de la haie,

Ces données générales sont précisées par le Plan de Gestion de Haies. Celui-ci a valeur contractuelle dans le cadre de la signature de MESURES AGRICULTURE-ENVIRONNEMENTALES individuel.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Documents et enregistrements obligatoires : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Pour les haies engagées.

- Plan de gestion de haies
- Relevé des travaux et des interventions annuels.

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

L'exploitant devra également fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :

- la déclaration PAC de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces déclarées ;
- éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ;
- les documents et enregistrements obligatoires mentionnés ci-dessus ;
- éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ;
- Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, PROM'HAIES

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
0,31 € /ml/an	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN+ autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi annuel des linéaires contractualisés. Source DDT.

16	Entretien des arbres isolés	Priorité : ★
-----------	------------------------------------	------------------------

Objectifs → A1, A2

Lignes d'actions → A1-6, A2-3

Unité de gestion : ZPS de la Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Adapter les pratiques culturables aux exigences biologiques du Bruant ortolan afin de favoriser les sites de reproduction, d'alimentation et les postes de chants.

Objectifs opérationnels :

Cette mesure permet de conserver les arbres isolés existants. Elle contribue au maintien d'un milieu favorable au Bruant Ortolan.

Cahier des charges :

Champ d'application :

- Pour être éligibles, les arbres doivent être en situation réellement isolée et d'une taille conséquente (diamètre du tronc supérieur à 10 cm et hauteur supérieure à 3 mètres). Ils peuvent se situer à l'intérieur d'une parcelle ou bien en bordure.
- Seules les espèces considérées comme locales sont éligibles. Dans tous les cas, les peupliers, le robinier (acacia) ainsi que toutes les espèces horticoles ou ornementales seront proscrites.
- Diagnostic préalable des arbres isolés

Engagements :

- Eléments remarquables à conserver,
- Elagage des branches basses empêchant le passage des engins agricoles. Peut-être réalisé du 1^{er} septembre au 28 février.
- Le débroussaillage mécanique du pied de l'arbre peut-être effectué du 1^{er} septembre au 28 février.
- L'emploi de dés herbant est proscrit.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, PROM'HAIES :

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Aide de base = 3,81 €/arbre/an Dans la limite de 10 arbres/ha/ilot	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi annuel Source DDT.

17	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres ou d'arbres isolés	Priorité : ★
----	--	---------------------

Objectif : A2

Lignes d'action : A2-4

Unité de gestion : ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Adapter les pratiques cultivables aux exigences biologiques du Bruant ortolan afin de favoriser les sites de reproduction, d'alimentation et les postes de chants.

Objectifs opérationnels :

Associée à la mesure « Entretien des arbres isolés », elle contribue à la reconquête d'un milieu favorable au Bruant Ortolan.

Cahier des charges :

Champ d'application :

- Implantation de baliveaux ou d'arbres tiges fruitiers, **pêcher, noyer, cerisier**, ... à définir localement en fonction de la nature du sol à planter, du secteur d'intervention (prise en compte de l'ensemble des éléments du paysage).
- Les espèces ornementales ou horticoles ainsi que les peupliers et le robinier (acacia) ne sont pas éligibles.
- Seuil d'éligibilité : l'alignement pris en compte devra compter au moins un arbre tous les 7 mètres
- Diagnostic préalable

Engagements :

- La largeur de l'emprise réservée est de 3 mètres, où tout labour et mise en culture est interdit.
- La plantation des arbres isolés se fera par implantation de baliveaux ou d'arbres tiges. Dans le cas du noyer, l'implantation pourra se faire par le biais de jeunes plants d'un an.
- La plantation pourra également être effectuée sur la partie haute des talus (cf. action 5.3 de l'annexe B du PDRN).
- Les arbres devront être protégés contre les dégâts éventuels engendrés par les animaux.
- Les arbres n'ayant pas pris l'année précédente devront être remplacés (obligation de 80 % de réussite au 3^{ème} printemps).
- L'entretien annuel (désherbage des plants, débroussaillage de part et d'autre) est à limiter aux deux premières années.
- L'emploi de désherbant chimique est proscrit pour l'ensemble de l'emprise.
- La plantation doit être effectuée dans un délai d'un an après la signature du contrat.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : voir les conditions d'accès aux mesures agri-environnementales en cours. Pour les surfaces hors SAU, contrat Natura 2000.

Modalités de Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDT porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur les engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité Outarde ou diagnostic projet

Partenaires : DDT, CA 79, OPA, CNRS de Chizé, GODS, PROM'HAIES

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Aide de base = 8,38 € /arbre/an Dans la limite de 15 arbres/ha/flot	FEADER+MAP ou FEADER+FGMN + autres financements	Exploitant Propriétaire

Evaluation : Suivi annuel des linéaires contractualisés. Source DDT.

18	Alerte nids Outarde et Busards	Priorité : ★★★
-----------	---------------------------------------	--------------------------

Objectif : A2

Lignes d'action : A2-1, A2-2

Objectif de l'action :

Protéger les pontes et les nichées d'Outarde canapetière et de Busards (cendré, Saint-Martin et des roseaux) de la destruction lors des travaux des champs et notamment les récoltes (fenaison, moisson).

Unité de gestion : Les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectifs opérationnels :

Promouvoir un dispositif d'alerte et coordonner les opérations de sauvetage des pontes et des nichées d'Outarde et de Busards)

Cahier des charges :

1. **Promotion du réseau d'alerte et de sauvetage des nichées**
2. **Coordination du réseau d'alerte et de sauvetage** (intervention et protection) des nichées (Busards et Outarde) constitué de : le Centre d'Etudes biologiques de Chizé, la LPO, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, d'agriculteurs et particuliers. (voir fiche action « Sauvegarde des nichées »)

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure :

Mise en place d'un réseau d'intervention : Animateur DOCOB, CNRS, LPO, GODS

Mise en place d'un **Numéro vert** (appel gratuit pour l'appelant)

Large **information auprès des agriculteurs de la ZPS** (dépliants, lettres d'information Natura 2000, presse locale et spécialisée, site internet, radios, personnes ressources de terrain ...)

Principe : les agriculteurs ayant repérés un nid, contactent (numéro vert) l'animateur du DOCOB qui enclenche la procédure de sauvegarde du nid en contactant le CNRS, le GODS ou la LPO qui interviendront sur site (voir fiche action « Sauvegarde des nichées »).

Partenaires : DDT, CNRS, Chambre d'Agriculture, CG79, DREAL, Fédération départementale des Chasseurs, GODS, LPO, propriétaires et/ou exploitants agricoles concernés, PNR du Marais Poitevin...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Numéro vert : 90 + 24 €/mois soit 306€/an soit 1530 € pour 5 ans Coordination et suivi : mission de l'animateur du site	MEDDTL (FGMN), Conseil Général, Conseil Régional...	DREAL

Suivi et évaluation de l'action

Nombre d'intervention de protection de nids,

Nombre d'individus protégés

Nombre de jeunes à l'envol

19	Sauvegarde des nichées	Priorité : ★★★
----	-------------------------------	-------------------

Objectif : A2

Lignes d'action : A2-1, A2-2

Objectif de l'action :

Protéger les pontes et les nichées d'Outarde canepetière et de Busards (cendré, Saint-Martin et des roseaux) de la destruction lors des travaux des champs et notamment les récoltes (fenaison, moisson).

Unité de gestion : Les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectifs opérationnels :

Assurer les meilleurs conditions de protection des pontes ainsi que le sauvetage des nichées

Procédure de mise en œuvre :

Les interventions de sauvegarde peuvent être entreprises soit suite à l'enclenchement du dispositif d'alerte décrit dans la fiche action « Alerte nids Outarde et Busards » soit lors d'études et/ou d'observations de terrain des ornithologues du CNRS, de la LPO, du GODS, de l'ONCFS.

Trois périodes d'intervention :

Busards :

- mai : repérage et localisation des nids
- juin : rencontre des exploitants agricoles concernés pour définir une stratégie nid par nid
- juillet : intervention lors de la moisson pour sauver les jeunes encore au nid : protection du nid, déplacement du nid (éventuellement transport des jeunes dans un centre de sauvetage).

Outarde :

- mai – mi-août : repérage et localisation des nids
- mai - août : rencontre des exploitants agricoles concernés pour définir une stratégie nid par nid
- juin - août : intervention lors des travaux agricoles pour sauver les œufs et/ou les jeunes encore au nid : protection du nid, et éventuellement transport des jeunes ou des œufs vers le centre d'élevage LIFE-Renforcement de Sainte-Blandine.

Les types de protection qui sont à l'appréciation des ornithologues intervenants ne sont pas décrits dans ce document.

Etablissement d'un « contrat sur luzerne » pour la sauvegarde l'Outarde canepetière :

Ce contrat type se décline en deux temps.

1. La parcelle sous contrat bénéficie d'une **prime forfaitaire de 30 Euros/hectare** sur la totalité de la superficie de la parcelle. Aucune modalité d'entretien particulière ne s'applique dans ce cas.
2. Si une femelle d'Outarde canepetière est détectée au cours du printemps (entre le 1^{er} Juin et le 31 juillet), la parcelle (ou 3 hectares au maximum si la parcelle est d'une plus grande superficie) bascule automatiquement en **contrat de sauvetage d'urgence (retard de fauche)**, avec une indemnité supplémentaire de **270 Euros/hectare** pour un montant maximal de 810 Euros pour la parcelle, ou la livraison de luzerne pour l'équivalent du manque à gagner calculé par hectare contractualisé. Les modalités d'entretien spécifiées dans l'article suivant s'appliquent alors sur la parcelle en contrat.

L'exploitant s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous, sur les parcelles concernées

Cahier des charges du « contrat sur luzerne pour la sauvegarde de l'Outarde canepetière » :

1) Contrat de base « forfaitaire » (en dehors d'observation de femelle d'Outarde)

- L'exploitant n'a aucune charge particulière sur la parcelle. En particulier, il est assuré de pouvoir réaliser au moins une coupe de Luzerne avant le 31 Mai.
- L'agriculteur autorise les ornithologues de la LPO, du GODS ou du CNRS à rechercher la présence d'une femelle sur la parcelle, notamment ceux-ci seront autorisés à pénétrer, à titre toutefois exceptionnel, sur la parcelle afin de passer une

corde destinée à détecter la présence d'une femelle sur son nid. Cette méthode s'est avérée extrêmement efficace, et n'entraîne jamais l'abandon du nid. Le passage dans la parcelle est toujours discret, et n'engendrera aucun dégât sur la culture. Au maximum, cette opération (qui dure environ 5 mn/hectare) sera pratiquée chaque semaine.

2) Contrat « sauvetage d'urgence » (à partir de la première observation de femelles): dates et modalités de récolte et d'entretien

- Dès que les Ornithologues de la LPO, du GODS ou du CNRS détectent une femelle ayant un comportement de reproduction, ils en préviennent l'exploitant. **A PARTIR DE CET INSTANT, la parcelle bascule dans le contrat de sauvetage d'urgence.**
- Le contrat est au minimum de 45 jours à partir du moment où la parcelle bascule en contrat de sauvetage.
- L'agriculteur s'engage à maintenir le couvert de luzerne pendant toute la durée du contrat.
- Pendant la durée du contrat, aucune intervention ne devra être effectuée sur la totalité des parcelles en contrat. Au delà de cette date l'exploitant pourra effectuer fauches, broyages ou pâturage.
- A l'expiration du contrat, l'agriculteur s'engage à prévenir au moins trois jours à l'avance, de ses interventions d'entretien ou de récolte sur les parcelles en fin contrat afin que les ornithologues puissent, le cas échéant, déplacer la famille progressivement.
- L'exploitant devra de préférence récolter les parcelles en contrat en réalisant la fauche du centre vers la périphérie pour permettre le cas échéant, aux poussins de fuir vers les bordures tout en restant dissimulés dans l'herbe.
- Les bottes de foin devront être évacuées le plus rapidement possible de la parcelle afin de ne pas gêner l'installation ou le retour des oiseaux.
- Aucun traitement phytosanitaire ne sera réalisé sur les parcelles en contrat pendant la période du contrat « sauvetage d'urgence ». L'irrigation n'est pas autorisée.
- Le stockage de fumier, paille ou autres dépôts, stationnement et circulation de véhicules ne sont pas autorisés sur les parcelles pendant la durée du contrat.

En cas de problèmes particuliers (adventices etc...) mettant en question le suivi du cahier des charges, l'exploitant devra en avvertir la structure opératrice du sauvetage et une intervention spécifique sera alors définie d'un commun accord.

Partenaires de la mise en œuvre :

Réseau alerte et sauvetage d'urgence : l'animateur du DOCOB, le CNRS, le GODS, la LPO

Partenaires : DDT, Chambre d'Agriculture, CG79, DREAL, Fédération départementale des Chasseurs, propriétaires et/ou exploitants agricoles concernés, PNR du Marais Poitevin...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Sans objet pour la protection des nids de Busards Contrat spécifique à l'Outarde : -Contrat de base « forfaitaire » : 30 €/ha -Contrat de « sauvetage d'urgence » : 270 €/ha (maxi 810€ par parcelle).	MEDDTL (FGMN),	DREAL
Estimation : 30000 € pendant la période de validité du DOCOB		

Suivi et évaluation de l'action

- Nombre d'intervention de protection de nids,
- Nombre d'individus protégés
- Nombre de jeunes à l'envol
- Nombre d'agriculteurs souscrivant un contrat d'urgence.

20	Zone et période de « retard d'ouverture de chasse » sur la commune de Sainte-Blandine	Priorité : ★★★
----	--	-----------------------

Objectif : D1 : Améliorer la quiétude des rassemblements post-nuptiaux

Lignes d'action : D1-1 : Localisation et taille pertinentes des réserves ACCA
D1-2 : Améliorer le couvert des réserves ACCA

Unité de gestion : commune de Sainte-Blandine

Contexte : L'aire locale de rassemblement de l'Outarde canepetière, même si elle se situe toujours globalement sur la commune de Sainte-Blandine, varie dans sa localisation précise d'une année sur l'autre ; selon les données connues compilées, il s'avère que l'aire d'alimentation du rassemblement dépasse celle du périmètre de l'actuelle réserve de chasse.

Objectif de l'action :

Adapter provisoirement et localement sur la commune de Sainte-Blandine la zone et période d'ouverture de chasse au regard de la localisation du rassemblement post-nuptial d'Outarde canepetière.

Objectifs opérationnels :

- Assurer la zone de quiétude du rassemblement post-nuptial d'Outarde canepetière,
- « Fixer » le rassemblement post-nuptial au cœur de la réserve de chasse,
- Consolider le dialogue entre les différents acteurs.

Cahier des charges :

Engagements :

→ De sa propre initiative, l'ACCA locale instaure une **période "de retard d'ouverture de la chasse" jusqu'au premier dimanche du mois d'octobre sur les lieux-dits "Le Champs de Péroux" et "Les Cent Journeaux", avec une "neutralisation" définitive du parking de chasse** du chemin dit de "Niort" (voir Atlas carte 37).

→ **L'ACCA s'engage à maintenir l'actuelle assise de la RCFS pendant la période de validité du DOCOB** jusqu'à la date anniversaire du renouvellement de la réserve de chasse de juillet 2014. A cette date, l'ACCA engagera une concertation [ACCA/ONCFS/FDC79/LPO/CEBC/GODS, animateur du site] pour étudier une éventuelle optimisation du nouveau périmètre de la réserve envisagée par l'ACCA au regard de la question évoquée ci-dessus.

→ **Instaurer une collaboration pour initier des actions communes dans le but de sensibiliser les agriculteurs** de la commune à la sauvegarde des oiseaux en encourageant l'implantation de couverts favorables (jachères, prairies) et retarder la destruction mécanique et chimique des chaumes de céréales et colza sur la réserve de chasse afin de conserver des ressources alimentaires au cœur de celle-ci. Et d'une manière générale, des actions communes pour promouvoir les efforts de gestion favorable des espaces cultivés et de tous les espaces enherbés comme, par exemple, les dépendances vertes des voies de communication sur l'ensemble de la commune.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure :

- Instaurer une réunion annuelle de concertation avec les partenaires pour étudier conjointement les effets de la zone de retard de chasse et définir les actions de sensibilisation à mener (à l'occasion d'une assemblée générale de l'ACCA par exemple).
- Engager une concertation avec les partenaires pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse avant la date anniversaire du renouvellement de la réserve en juillet 2014.
- Valoriser la démarche par des articles dans les supports de communication locaux (presse, bulletin d'information communal, etc...)

Partenaires : ACCA de Sainte-Blandine, ONCFS, FDC79, LPO, CEBC, GODS, l'animateur du site...

Le cas de Sainte Blandine démontre ainsi que la présence d'une réserve de chasse et de faune sauvage pertinemment située associée à la volonté d'agir des acteurs locaux, dont au premier chef les chasseurs, assure la tranquillité des oiseaux sauvages et qu'ainsi, « *la chasse et autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets* ».

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Sans objet	Sans objet	

Evaluation :

Bilan annuel de l'animation et des actions mises en place spécifiquement pour le rassemblement post-nuptial.

Bilan annuel de suivi et d'analyse de la localisation du rassemblement de Sainte-Blandine.

21	Dispositions relatives aux Aménagements fonciers dans les ZPS	Priorité : ★★★
----	--	-----------------------

Objectif : CI, AI.

Lignes d'action : CI-3

Objectif de l'action :

Intégrer dans le règlement départemental d'aménagement foncier des dispositions spécifiques aux Zones de Protection Spéciale au regard de l'obligation de résultats relative à la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Unité de gestion : Les zones de protection spéciale du département

Objectifs opérationnels :

Eviter ou éventuellement minimiser les impacts des aménagements fonciers volontaires ou liés à un grand ouvrage public, au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire des sites.

Conséquences constatées des aménagements fonciers : diminution de la mosaïque agricole et uniformisation de l'habitat par ...

- Augmentation de la taille des parcelles,
- Augmentation de la taille des blocs de cultures,
- Perte de chemins enherbés,
- Diminution des effets de lisière

...entraînant un habitat hostile aux espèces d'oiseaux de plaine au premier chef desquelles celles d'intérêt communautaire et les espèces cynégétiques.

Cahier des charges :

Champ d'application : Il faut distinguer deux types d'aménagements fonciers :

- ➔ Les aménagements fonciers classiques (dits volontaires) suite à la demande de propriétaires et/ou exploitants agricoles accompagnée d'une délibération favorable du/es conseil/s municipal/aux.
- ➔ Les aménagements fonciers suite aux opérations liées à un grand ouvrage public.

Engagements de la maîtrise d'ouvrage départementale :

Inscription dans le règlement départemental d'aménagement foncier des dispositions suivantes :

1. Reconnaissance des spécificités des zones de protection spéciale au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire des sites et de l'obligation de résultat des Documents d'objectifs.
2. Dispositions concernant l'aménagement foncier suite aux opérations liées à un grand ouvrage :
 - ➔ Priorité à l'aménagement foncier avec exclusion d'emprise.
3. Dispositions communes aux deux types d'aménagement :
 - ➔ Concertation pour avis auprès d'un membre scientifique du comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres à l'équipe chargée des études préalables aux projets. L'avis du comité devra être intégré dans l'étude d'incidences réalisée par le bureau d'études environnement.
 - ➔ Conservation des habitats favorables à l'avifaune de plaine connus sur la ZPS. (Par exemple : exclusion totale de la surface remembrée des sites de rassemblements connus d'Outardes et d'Oedicnèmes criards).
 - ➔ Restauration d'habitats favorables à l'avifaune de plaine (parcelles avifaune) sur une surface équivalente à 3% des terres comprises dans le périmètre d'aménagement foncier. Ce pourcentage s'entend hors prélèvement 1% paysage. Ces terres seront gérées conformément à un cahier des charge de gestion favorable aux oiseaux de plaine, par le biais de contrats ou convention pluriannuelles (ex : contrats MAE T, convention de gestion pluriannuelles,...)
 - ➔ La surface d'emprise des bas-côtés des chemins détruits pendant les opérations d'aménagement doit faire l'objet de la même surface de compensation.
 - ➔ Les chemins conservés ou nouvellement créés doivent avoir au moins 2 m de large par bas-côté avec une gestion favorable obligatoire (voir fiches gestion des bords de chemins).
 - ➔ Autant que faire se peut, aucun chemin ne doit faire l'objet de travaux de goudronnage ou d'un quelconque revêtement imperméable.

→ Limiter la fréquentation sur les chemins des véhicules automobiles (excepté ceux des exploitants agricoles, du service public, des services d'entretien...) [loi du 3 janvier 1991 dite « loi 4X4 »].

Recommandations pour un cahier des charges des parcelles avifaune :

Sélection des surfaces constituant le stock compensatoire :

1-Il est impératif que les parcelles soient situées en priorité :

- Sur des sites occupés, ou ayant été occupés par des espèces prioritaires du site
- Si possible, dans des territoires hébergeant actuellement des Outardes ou des Busards
- Ou à proximité immédiate de ces territoires.

2-Taille des parcelles :

- Chaque parcelle doit avoir une superficie minimale de 0,5 hectare

3-Forme des parcelles :

Deux cas de figure sont possibles, avec possibilité de mélange :

- Forme linéaire, (largeur entre 10 et 20 mètres)
- Parcelles en plein : une partie de celle-ci au moins étant située à plus de 50 m de tout chemin, construction ou bois et bosquet.

4-Nature des cultures :

Il est souhaitable que ces parcelles ne soient pas exclues de la production (Cf. les actions agri-environnementales du DOCOB).

Trois cas de figure sont envisagés :

- Prairie permanente
- Luzerne
- Mélange Graminées+Légumineuses

5-Financement des mesures agri-environnementales compensatoires :

- À la charge du maître d'ouvrage et contrats Natura 2000 (espaces non agricoles).

Entretien et gestion des parcelles :

6-Pratique-entretien des parcelles :

- L'entretien est réalisé en principe par des exploitants agricoles, (ou par des structures appropriées).
- La première année, l'implantation est financée par le gestionnaire de/s surface/s. Par la suite, un ou deux broyages annuels sont prévus, à des dates qui seront fixées précisément compte tenu de la biologie des espèces ciblées. Enfin, tous les 5 à 10 ans selon la nature du couvert, un réensemencement est à effectuer.

7-Gestion :

- La gestion sera définie à travers un plan de gestion réalisé et validé par un Comité (inter)communal où siègeront les représentants de : la/les commune/s, les associations foncières, le Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres, les ACCA, l'animateur du DOCOB de la ZPS. Ce comité assure le suivi du plan de gestion.

Suivi scientifique :

8-Suivi scientifique :

- Une étude scientifique sur l'évolution de l'avifaune de plaine sera entreprise pour étudier les impacts de chaque aménagement foncier : elle sera entreprise par un membre scientifique du comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres et comprendra :
 - un état des lieux avant l'aménagement,
 - une étude post-aménagement foncier pluriannuelle
- Le suivi scientifique tiendra compte des espèces prioritaires, d'intérêts patrimonial et cynégétique :
 - un suivi obligatoire pour les espèces prioritaires (protocole CNRS et ONCFS), sous forme d'un suivi annuel sur chaque commune concernée par l'aménagement foncier (dénombrement des mâles territoriaux) avec cartographie.
 - un suivi recommandé pour toutes autres espèces jugées d'importance dont la Perdrix grise, la Caille des Blés, l'Alouette des champs.

9-Restitution :

- Le Comité (inter)communal produira un bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces compensatoires et du suivi scientifique.
- Ce bilan annuel sera porté à connaissance de la population des communes de la ZPS, et à un plus large public par tous les médias possibles.

10-Financement du suivi scientifique :

- Ce suivi scientifique sera financé par le maître d'ouvrage.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure : sur l'initiative du Conseil Général des Deux-Sèvres

Partenaires : le Conseil Général, le Comité (inter)communal où siègeront les représentants de : la/les commune/s, les associations foncières, le Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres, les ACCA, l'animateur du DOCOB de la ZPS...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
AF suite à des grands travaux estimation 60ha sur 5 ans (hors AF Mougou-Thorigné) 75900/79500 € - voir détail ci-dessous	Conseil Général, CREN FGMN (si contrats Natura 2000)	Conseil Général des Deux-Sèvres

Contrats agri-environnementaux

Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total €
ha	60	241/an	72300

Expertise scientifique

Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total €
jour	12	300/600	3600/7200

Financier	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Conseil général		75900/79500	100%

Evaluation : bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces compensatoires et du suivi scientifique.

22	Limitation des impacts des lignes électriques HTA.	Priorité : ★★
----	---	----------------------

Objectif : C1 : **Minimiser les impacts des Equipements**

Lignes d'action : C1-4 : Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT et THT

Unités de gestion : la ZPS Plaine de Niort Sud-Est en général et les secteurs à forts enjeux de Sainte-Blandine, Vaubalier, Juscorps.

Objectif de l'action :

- Réduire la mortalité par collision sur des secteurs sensibles à enjeux forts (sites reproduction ou de rassemblements post-nuptiaux) et d'une manière générale sur la ZPS.
- Réduire les perturbations lors des travaux de construction ou de maintenance des réseaux de lignes électriques.

Objectifs opérationnels :

- La sécurisation des lignes électriques lors des travaux de renouvellement ou de créations de réseau HTA dans le périmètre de la ZPS, sur les secteurs sensibles de Sainte-Blandine, Vaubalier et Juscorps (Atlas cartes 30, 31, 32 et 33),
- Planification des travaux de construction ou d'entretien des lignes

Cahier des charges :

Champ d'application : les tronçons de lignes des secteurs sensibles, la création, le renouvellement ou l'entretien de lignes du réseau électrique HTA.

Engagements :

→ Sécuriser (au travers des travaux de renouvellement et création de réseaux) des lignes électriques MT sur les secteurs de Sainte-Blandine, Vaubalier et Juscorps :

L'opérateur local sur les recommandations de l'expertise de Monsieur Vincent Bretagnolle, chercheur au Centre d'études biologiques de Chizé, chargé des inventaires biologiques du site, a communiqué à la Régie du SIEDS la cartographie des tronçons de lignes électriques de secteurs sensibles de la ZPS auxquels il serait nécessaire d'adapter des dispositifs anticollision ou d'appliquer un mode souterrain pour réduire leurs impacts vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire du site.

A l'heure de la rédaction du document d'objectifs, le SIEDS a transmis à l'opérateur le coût de la sécurisation de ces lignes identifiées comme dangereuses pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

Toutefois à ce jour, le SIEDS ne peut s'engager sur le financement de ces opérations.

→ Sécuriser des lignes lors des travaux de renouvellement ou de créations de réseau moyenne tension dans le périmètre de la ZPS, « La Commission Travaux du Sieds souhaite qu'une attention particulière soit portée par la Régie du SIEDS aux travaux de renouvellement et de création de réseau moyenne tension au sein des ZPS avifaune. Ainsi les conditions technico-économiques des dossiers seront étudiées de manière à favoriser le mode souterrain chaque fois que cela est possible, ou à défaut par l'installation des dispositifs avifaune anti-collision. »

En vertu du principe d'application de la fiche action « Etudes et procédures à l'amont des décisions de principe de réalisation d'un projet d'infrastructure linéaire », la Régie du SIEDS, maître d'ouvrage, associera la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 aux études préliminaires d'un projet de renouvellement ou de création de lignes du réseau sur la ZPS afin d'apprécier conjointement la pertinence technique et économique d'un dispositif de réduction des incidences à mettre en œuvre.

→ Planification des travaux de construction, de renouvellement ou d'entretien des lignes.

L'extrême sensibilité de l'avifaune aux dérangements conduira le maître d'ouvrage, autant que faire se peut, à :

- limiter les travaux de balisage ou d'entretien et d'élagage sous les lignes pendant la période de reproduction entre le 1^{er} avril et le 31 juillet,
- ne pas les engager pendant celle des rassemblements post-nuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard (mi-septembre début novembre).

Le maître d'ouvrage informera dans un délai raisonnable l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention prévus entre le 1 avril et début novembre sur les secteurs sensibles (Atlas cartes 30, 31, 32 et 33) de Sainte-Blandine, Vaubalier et Juscorps.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure :

➔ Valoriser la démarche par des articles conjoints dans les supports de communication locaux (presse, bulletin d'information communal, etc....)

Partenaires : Le SIEDS, La Régie du SIEDS, La DREAL, l'animateur du site, le CEBC, le GODS.

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Propositions d'engagements financiers sur les secteurs à enjeux forts à préciser Calendrier à déterminer	40 000 € à 60 000 €	SIEDS

Evaluation :

Linéaires de lignes sécurisées,

Enregistrement des cas de collision constatés par le CEBC puis communication au SIEDS de chaque cas de collision.

Recommandation :

Etudes et suivi en vue de supprimer l'impact des lignes :

Au niveau local et régional, il y a un besoin réel d'études ornithologiques avant ou pendant la phase de planification de nouvelles lignes électriques. Il est nécessaire de faire l'étude sur un an au moins pour caractériser les modèles régionaux de migrations et autres modes de déplacement des oiseaux à titre de contribution à la détermination du tracé et à la conception de la ligne électrique.

23	Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT.	Priorité : ★★
----	---	----------------------

Objectif : C1 : **Minimiser les impacts des Equipements**

Lignes d'action : C1-4 : Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT et THT

Unités de gestion : la ZPS Plaine de Niort Sud-Est en général et les secteurs à forts enjeux de Sainte-Blandine, Granzay-Gript/Fors (Atlas cartes 30, 31 et 34).

Secteur de Sainte-Blandine (voir Atlas carte 31)

Deux lignes sont concernées :

- la ligne 90 kVolts GOISE-MELLE-SAINT FLORENT. Tronçon entre les pylônes n°33 et n°43.
- La ligne 225 kVolts FLEAC – NIORT. Tronçon entre les pylônes 605 et 610.

Secteur de Granzay-Gript/ Fors (voir Atlas carte 34)

Deux lignes sont concernées :

- Les deux lignes à 2 circuits 400 kVolts GRANZAY – LES JUMEAUX et GRANZAY – VALDIVIENNE entre les supports 8 et 17.

Objectif de l'action :

➔ Réduire la mortalité par collision sur des secteurs sensibles à enjeux forts (sites reproduction ou de rassemblements post-nuptiaux) et d'une manière générale sur la ZPS.

➔ Réduire les perturbations lors des travaux de balisage ou de maintenance des réseaux de lignes électriques.

Objectifs opérationnels :

Etablir une convention de partenariat entre Réseau de Transport d'Electricité et la DREAL portant sur ...

- ➔ La sécurisation des lignes électriques HT et THT sur les secteurs de Sainte-Blandine et Granzay-Gript/Fors,
- ➔ Le calendrier des travaux de maintenance, peinture, d'exploitation ou de renouvellement des lignes hors (dans la mesure du possible et compte tenu des possibilités d'obtenir les consignations des ouvrages) des périodes de nidification en général et de rassemblements post-nuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard.
- ➔ Un protocole de suivi ornithologique sur les secteurs à enjeux forts (Programme LIFE ?).

Cahier des charges :

Champ d'application : les tronçons de lignes des secteurs sensibles, le renouvellement, le balisage ou l'entretien de lignes du réseau électrique ≥ à 90 kVolts.

Engagements :

L'opérateur local sur les recommandations de l'expertise de Monsieur Vincent Bretagnolle, chercheur au Centre d'études biologiques de Chizé, chargé des inventaires biologiques du site, a communiqué à RTE un historique des collisions d'outardes canepetière ainsi que la cartographie des tronçons de lignes électriques de secteurs sensibles de la ZPS (voir Atlas carte 30, 31 et 34) qu'il serait nécessaire de sécuriser pour réduire leurs impacts vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire du site.

➔ Sécurisation des lignes électriques HT et THT sur les secteurs de Sainte-Blandine, Granzay-Gript/Fors :

Secteur de Sainte-Blandine (Atlas carte 31)

- la ligne 90 kVolts GOISE-MELLE-SAINT FLORENT a fait l'objet d'un balisage englobant totalement la partie la plus sensible précisée sur la carte. Pour RTE, ce tronçon de ligne est correctement balisé. Un complément d'étude technique est en cours.
- La ligne 225 kVolts FLEAC – NIORT. Le balisage n'est possible actuellement que sur le câble de garde de cette ligne ancienne. Une étude technique de balisage et de faisabilité entre les supports 605 et 610 sera commanditée et le tronçon sera balisé en 2008.

Secteur de Granzay-Gript/Fors (Atlas carte 34)

- Les études techniques des deux lignes à 2 circuits 400000 volts GRANZAY – LES JUMEAUX et GRANZAY – VALDIVIENNE ont été réalisées. Elles conduisent à installer des balises sur les câbles de garde tous les 30 mètres entre les supports 8 et 17.

→ Calendrier des travaux de balisage ou d'entretien des lignes HT et THT hors des périodes de nidification en général et de rassemblements post-nuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard.

L'extrême sensibilité de l'avifaune aux dérangements conduira le maître d'ouvrage, autant que faire se peut, à :

- limiter les travaux de maintenance, peinture, d'exploitation ou d'élagage sous les lignes pendant la période de reproduction entre le 1^{er} avril et le 31 juillet,
- ne pas les engager pendant celle des rassemblements post-nuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard (mi-septembre début novembre).

Le maître d'ouvrage informera la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

Recommandations : Engager des études de suivi ornithologique sur les secteurs à enjeux forts désignés ci-dessus ainsi que sur les sites de construction ou de renouvellement de lignes afin de quantifier leurs impacts sur l'avifaune (pré et post aménagement).

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure :

- Convention de partenariat entre RTE et la DREAL associant le CEB de Chizé et le GODS.
- Valoriser la démarche par des articles dans des supports de communication (presse, bulletin d'information communal, etc....)

Partenaires : RTE, La DREAL, l'animateur du site, le CEBC, le GODS, la LPO.

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Engagements financiers et calendrier des travaux Lignes 400 kVolts : Granzay-les-Jumeaux et Granzay-Valdivienne : 80 000 € ; 2009 Ligne 225 kVolts : Fléac-Niort : 30 000€ ; 2007-2008 Ligne 90 kVolts : 45 000€ ; calendrier à préciser Total engagements financiers : 155 000€	RTE	RTE
Suivis ornithologiques	RTE	DREAL

Evaluation :

- Convention de partenariat,
- Linéaires de lignes sécurisées,
- Calendrier et lieux des interventions sur les lignes électriques HT et THT sur la ZPS,
- Enregistrement et communication des cas de collision,
- Etude rétrospective des études d'impacts préalables à des travaux et de l'évolution des espèces après réalisation.

24	Veiller à la conformité des projets d'aménagement aux impératifs biologiques des oiseaux	Priorité : ★★
----	---	----------------------

Objectif : C1 : Minimiser les impacts des équipements collectifs et/ou productifs.

C1 : Minimiser les impacts des équipements d'aménagements d'initiative locale.

Lignes d'action : C1-1 : Minimiser les impacts du développement du bâti
C1-2 : Minimiser les impacts du développement des équipements (productifs, collectifs...)
C1-3 : Minimiser les impacts du développement du réseau routier (AF)
C1-4 : Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT, THT.

Unité de gestion : les communes de la ZPS, les communes limitrophes, les communes proches si l'aménagement est susceptible d'avoir un impact sur les espèces justifiant la désignation du site.

Projet : terme recouvrant pour cette action tous les plans, programmes ou projets d'aménagement du territoire (par exemple : document d'urbanisme, schémas ou projets éoliens, infrastructure routière, ligne électrique, etc...)

Objectif de l'action :

Prendre en compte, très en amont, l'incidence des projets d'aménagement du territoire (urbanisme, équipements, infrastructures linéaires...) sur l'avifaune de plaine et ses habitats et intégrer cette dimension dans leur conception même.

Une discussion très en amont permet de faire évoluer un projet avant que les études ne soient engagées. C'est un gain d'efficacité et de temps.

Contexte réglementaire :

Code de l'environnement : articles L414-4 et 5

Décret du 9 avril 2010 modifiant le Code de l'Environnement (R414-19 et suivants)

Code de l'urbanisme : article R121-14 et code de l'environnement sur l'évaluation environnementale

Objectifs opérationnels :

- Limiter dès l'origine, la création de nuisances sur les espèces plutôt que de traiter ultérieurement leurs effets.
 - ↳ Intégrer fortement les notions d'alternatives en termes de localisation, de conception et de choix techniques.
 - ↳ Prise en compte anticipée des incidences sur les milieux et les espèces dans les processus techniques de planification et de décision des projets d'aménagement du territoire sur la ZPS et sur les territoires adjacents.
 - ↳ Enrichir le dialogue entre les concepteurs de projets et les services, organismes en charge de la protection de l'environnement, grâce à un savoir partagé.
- Conserver les espaces favorables et améliorer des habitats potentiels avérés des espèces.

Champ d'application :

Obligation au regard du code de l'environnement :

→ prise en compte des incidences potentielles, directes ou indirectes, temporaires ou pérennes, des plans, programmes et projets, tels que définis dans les articles R414-19 et suivants, relatifs à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Recommandations :

→ d'une manière générale, afin d'élaborer en amont le projet le moins impactant possible, prendre en compte les incidences potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats potentiels ou avérés, pour l'ensemble des projets d'aménagement, d'utilisation et d'exploitation du territoire de la ZPS,.

Cahier des charges :

Dès l'engagement de chaque projet, les études préliminaires tiennent compte en amont des incidences sur l'avifaune de plaine et de ses habitats, avérés ou potentiels. L'étude d'incidence au titre de Natura 2000 telle que prévue par les articles R414-19 à 26 du CE est réalisée dès l'ébauche du projet afin de tenir compte en amont des éventuels impacts sur les oiseaux ayant justifié la désignation du site.

Une telle base apportera à l'ensemble des acteurs un affichage d'exemplarité sur la prise en compte de l'avifaune de plaine et plus généralement de l'environnement et du développement durable, une référence pour l'évaluation environnementale, et permettra ainsi aux maîtres d'ouvrage d'établir un programme et un cahier des charges de chaque opération assurant leur intégration environnementale.

Outils : se reporter aux documents de méthodologie et de références réglementaires indiqués sur le site de la DREAL.

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-et-integration-de-l-r80.html>

Engagements : Mener pour chaque projet d'aménagement, ou d'infrastructures linéaires, dès les études préalables, une concertation associant outre les services de l'Etat (demande de renseignements), la structure assurant l'animation de la mise en place du DOCOB, ainsi que, si nécessaire, d'autres structures à compétence environnementale.

→ Que dans le cadre de l'élaboration du projet, la structure d'animation soit informée dès l'élaboration du diagnostic et de l'avant projet sommaire, puis à chaque étape de l'élaboration du document.

→ Que la structure d'animation participe systématiquement aux concertations et études préparatoires.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Il est souhaitable que les maîtres d'ouvrage associent l'opérateur ou l'animateur du site Natura 2000 aux études préliminaires, en particulier à l'étude de l'état initial de l'environnement.

Dans le cadre de cette association, le maître d'ouvrage invite l'opérateur ou l'animateur du site à suivre les différentes phases d'élaboration du projet, dès les prémices de la réflexion, afin de simplifier ou d'anticiper les conclusions de l'évaluation d'incidences ou d'éviter la boucle itérative avec les mesures de réduction et de suppression d'incidences.

Sur demande des partenaires et accord du maître d'ouvrage, d'autres structures à compétences environnementales peuvent également être sollicitées.

Lors du porter à connaissance, les services de l'État consultent l'animateur du site.

Partenaires : Les services de l'Etat (DREAL, DDT, ...), les collectivités locales, la structure animatrice du DOCOB, les maîtres d'ouvrage des projets.

NB : la structure animatrice ne peut en aucun cas se substituer à un bureau d'études, ni constituer une caution environnementale pour l'autorisation du projet. Elle alerte néanmoins le porteur de projet sur les enjeux liés au site et peut fournir les éléments de connaissance du territoire et des espèces dont elle dispose (besoins, sensibilités, habitats, état de conservation...)

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Coût d'une étude d'incidence	A la charge du porteur de projet	État, Conseil Général, collectivités, organismes concessionnaires, concepteurs de projets d'aménagement,...

Evaluation :

Nombre de projets suivis par l'animateur du site, qualité de l'étude d'incidences sur des références objectives, mesures correctives ou compensatoires mises en place.

25	Préconisation relative aux projets éoliens sur la ZPS	Priorité : ★★
----	--	------------------

Objectif : C2 : Minimiser les impacts des équipements

Lignes d'action : C2-2 : Minimiser les impacts du développement des équipements (productifs, collectifs...)

Unité de gestion : La zone couverte par la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectif :

Respecter la charte éolienne départementale qui proscrit tout projet éolien sur les Zones de Protection Spéciale du département.

Objectifs opérationnels :

- ☞ Eviter tout risque de mortalité d'oiseaux par collision,
- ☞ Eviter tout risque de perte d'habitat par désertion du site,
- ☞ Eviter tout obstacle entraînant par évitement une perte d'énergie aux espèces.

Cahier des charges :

Champ d'application : Tout projet éolien industriel.

Engagements : L'Etat français s'est engagé, vis-à-vis de la Communauté européenne, à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable un certain nombre d'habitats ou d'espèces menacées de disparition. Conformément à cet engagement, la présence d'espèces classées en Zone de Protection Spéciale a été considérée comme une indication de zone d'exclusion d'éoliennes au niveau départemental. **Les documents d'urbanisme peuvent traduire réglementairement cette préconisation, en interdisant l'implantation des éoliennes dans la zone couverte par la ZPS.**

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure : Lors de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme, inscription réglementaire de l'interdiction d'implantation d'éoliennes dans la zone couverte par la ZPS.

Rappel : Les projets éoliens en périphérie de la ZPS pouvant avoir un impact sur les espèces du site sont soumis à étude d'incidences (voir annexe 2 « Evaluation de incidences »).

Partenaires : DREAL, DDT, Collectivités territoriales...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Sans objet	Sans objet	Collectivités territoriales, propriétaires

26	Programme de sensibilisation du site Natura 2000	Priorité : ★★★
-----------	---	--------------------------

Objectif : D2- Sensibilisation de l'ensemble de la population

Lignes d'action : D2-1, D2-2

Unité de gestion : les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

**Assurer la dynamique de la mise en œuvre du DOCOB
en faveur de la patrimonialisation des espèces d'intérêt communautaire du site**

Objectifs opérationnels :

- Informer régulièrement les propriétaires, les gestionnaires (communes, structures intercommunales, agriculteurs, associations, ...) ainsi que les usagers et les différents partenaires techniques et financiers sur la procédure Natura 2000, le contenu du DOCOB, et sa mise en œuvre.
- Informer les acteurs locaux sur les aspects scientifiques, techniques, législatifs et financiers liés à la mise en œuvre des actions de restauration et de conservation des espèces d'intérêt communautaire.
- Valoriser les actions concrètes entreprises par les gestionnaires du site (agriculteurs, compagnies électriques, communes...)
- Développer et soutenir, auprès du grand public, des actions de sensibilisation en faveur d'une meilleure connaissance du site et de ses enjeux écologiques, économiques et culturels
- Développer auprès des habitants du site une action spécifique de sensibilisation favorable à l'avifaune des pévillages.

Cahier des charges :

Champ d'application : l'animation de la mise en œuvre du DOCOB

Engagements :

La structure d'animation du DOCOB s'engage à assurer :

- un porter à connaissance du contenu du DOCOB et de sa mise en œuvre
- l'information les acteurs locaux sur les moyens et les méthodes de mise en œuvre des actions de gestion
- l'élaboration d'outils pédagogiques et à participer à des actions de sensibilisation du grand public sur le site Natura 2000

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure :

➤ PORTER À CONNAISSANCE DU CONTENU DU DOCOB ET DE SA MISE EN ŒUVRE

➔ Organisation de réunions publiques d'information et de sensibilisation

- Animer des conférences dans chacune des communes du périmètre du site Natura 2000, et auprès des différentes associations locales (associations de propriétaires, de chasseurs...) afin d'y présenter le contenu du DOCOB.

➔ Elaboration et diffusion d'un document de vulgarisation et de sensibilisation

- Rédiger une plaquette d'information diffusée auprès de l'ensemble des usagers et présentant :
 - L'esprit du DOCOB et la démarche générale pour son application
 - Une description synthétique des espèces d'intérêt communautaire, des activités socio-économiques sur le site
 - Une présentation des objectifs et des mesures de gestion préconisées
 - Le programme d'actions envisagées pour la restauration et la conservation des espèces d'intérêt communautaire

➔ Elaboration et diffusion d'une lettre annuelle d'information

- Publier des articles :

- présentant les actions mises en oeuvre dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB
- valorisant les actions entreprises par les gestionnaires (agriculteurs, SIEDS, RTE, communes, etc....)
- présentant l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

→ **Elaboration et diffusion d'articles pour les supports de communication locaux (presse locale et presse agricole...)**

- présentant les enjeux du site Natura 2000 (espèces, trame verte ...)
- présentant les actions mises en oeuvre dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB
- valorisant les actions entreprises par les gestionnaires (agriculteurs, SIEDS, RTE, communes, etc....)

→ **Conception et animation d'un infosite (site internet)**

- Mise en ligne de l'ensemble des informations, données concrètes et pratiques (liste non exhaustive) : DOCOB, fiches scientifiques et techniques : fiches signalétiques des oiseaux, cahiers des charges, réglementations et procédures, calendrier des actions d'animation... nécessaires à la connaissance des espèces du site, à l'explication de la démarche Natura 2000, à la contractualisation, à la participation d'actions pédagogiques, etc...les mettant ainsi à la disposition de tout public (dont les acteurs locaux)

→ **Poursuivre le travail d'animation et de concertation à travers les groupes de travail mobilisés lors de l'élaboration du DOCOB**

- Pérenniser les groupes de travail (de l'élaboration du DOCOB) dans le but d'aborder régulièrement l'ensemble des problématiques locales (dont recherche de soutien aux activités de polyculture-élevage...), de suivre la mise en place du programme d'action pluriannuel et le bilan des mesures de gestions engagées
- Mise en place d'un Comité scientifique chargé d'étudier les demandes de modification et d'adaptation des cahiers des charges s'appliquant aux actions de gestion

➤ **INFORMER LES ACTEURS LOCAUX SUR LES MOYENS ET LES METHODES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE GESTION**

→ **Elaboration et diffusion de documents de référence pour l'aide à la reconnaissance des espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'à la gestion de leurs habitats**

- Rédiger des fiches techniques thématiques simplifiées à l'attention des propriétaires et des gestionnaires expliquant les actions de gestion préconisées dans le DOCOB ainsi que les moyens de leur mise en oeuvre

→ **Elaboration d'un guide juridique**

- Rédiger à l'intention des maîtres d'ouvrage (élus, entités privées...) et maîtres d'œuvre des fiches explicatives et synthétiques sur les principaux textes de lois s'appliquant sur le site (évaluation environnementale des documents d'urbanisme, études d'incidences des projets...) ...

→ **Formation des gestionnaires et techniciens à la gestion des espaces favorables aux espèces d'intérêt communautaire**

- Participer à des stages de formation, à des conférences, colloques...
- Diffuser une documentation spécialisée technique et scientifique sur les modes de gestion à mettre en oeuvre sur le site :
 - Les thèmes : Agriculture et biodiversité, oiseaux et paysages...
 - Destinataires : Elus (Association des maires...), ACCA, DDT, ONIC, agriculteurs....

→ **Organisation de visites de découverte du patrimoine avifaunistique des plaines et d'expériences de gestion**

- Animer des sorties de terrain avec les différents partenaires et acteurs locaux, destinées à présenter les habitats des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les actions de gestion entreprises sur des sites d'intervention.

→ **Organiser une rencontre conviviale annuelle d'information**

- Rassembler les gestionnaires actifs lors d'une manifestation annuelle pour consolider le réseau des gestionnaires du site et les informer de l'avancée du DOCOB et des résultats de leurs actions.

➤ **ELABORER DES OUTILS PEDAGOGIQUES ET PARTICIPER A DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC SUR LE SITE NATURA 2000**

Dans l'ensemble, une large ouverture du site Natura 2000 au public n'est pas envisageable pour la préservation de la tranquillité des espèces. Toutefois, des actions pédagogiques, soigneusement encadrées et ciblées peuvent être envisagées, en partenariat avec les organismes locaux (CEBC, associations, communes...). Cependant, ces opérations ne seraient engagées qu'après l'accord des communes, des propriétaires et exploitants concernés.

→ **Participation à des actions pédagogiques d'information et de sensibilisation du grand public**

- Animations d'ateliers, de sorties de terrain avec les habitants, destinées à présenter l'avifaune des périvillages ainsi que les actions de gestion susceptibles d'être entreprises pour leur préservation.

→ **Participation à la conception et le mise en place d'outils pédagogiques :**

- Collaborer à la conception de supports visuels d'une exposition itinérante de présentation de la richesse et de la fragilité du patrimoine avifaunistique des plaines, des objectifs et des actions de gestion du DOCOB...
- Collaborer, soutenir les projets d'éducation à l'environnement (malle pédagogique, sorties nature...) menées auprès des écoles.
- Mener des actions concrètes auprès du public des communes de la ZPS dans le cadre de cycles pédagogiques « Agir pour l'avifaune des périvillages » : construction de nichoirs, plantations de jachères fleuries, plantations de haies, vergers...

Partenaires : l'animateur du DOCOB, les associations (DSNE, GODS...) et les membres du Comité de pilotage, les membres du Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres, le CEBC, GRAINE PC, Education nationale, Fondations (Nature et Découvertes...) Fédération des petits débrouillards...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Coût global : 45435 € + mission de l'animateur du site (voir fiche spécifique)	MEDDTL (FGMN), Europe : 81% Collectivités locales et territoriales : 19% financements privés : à solliciter	DREAL Collectivités territoriales Sponsors, Fondations

➤ PORTER À CONNAISSANCE DU CONTENU DU DOCOB ET DE SA MISE EN ŒUVRE

➔ Diffusion du DOCOB

estimation 100 exemplaires (impression, reliure + port = 30 € exemplaire) = 3000 €

➔ Diffusion d'un document de vulgarisation et de sensibilisation

15000 exemplaires : impression 2240 € + diffusion 2000 € = 4240 €

➔ Elaboration et diffusion d'une lettre annuelle d'information (5 numéros)

élaboration, mission de l'animateur du site + mise en page 1130 € + impression 2240 € + diffusion 2000€ (annuels) soit 26850 €

➔ Conception et animation d'un infosite (site internet)

conception du site 2645 € + maintenance 1200 € / an = 8645 €

➤ INFORMER LES ACTEURS LOCAUX SUR LES MOYENS ET LES METHODES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE GESTION

➔ Elaboration et diffusion de documents de références pour l'aide à la reconnaissance des espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'à la gestion de leurs habitats

élaboration fiches thématiques simplifiées(5), mission de l'animateur+ mise en page 270 €/fiche + mise en ligne = 1350 €

➔ Formation des gestionnaires et techniciens à la gestion des espaces favorables aux espèces d'intérêt communautaire

élaboration de fiches techniques détaillées (5), mission de l'animateur + mise en page 270 €/fiches + mise en ligne = 1350 €

27	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces cibles	★★★
----	--	-----

Objectif : Mise en place d'outils de suivis scientifiques pour une évaluation à terme

Unité de gestion : les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectif de l'action :

Vérifier l'état favorable de conservation des espèces cibles d'intérêt communautaire.

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des espèces sont des opérations essentielles pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces.

Objectifs opérationnels :

Suivre sur le site Natura 2000 la dynamique des populations d'espèces communautaires prioritaires et vérifier :

- La restauration des populations d'Outarde canepetière et de Bruant ortolan,
- Le maintien des populations de Busards cendré et Saint Martin, d'Oedicnème criard et de Pluvier doré.

Cahier des charges :

Champ d'application :

- Populations nicheuses d'Outarde canepetière, de Bruant Ortolan, des Busards, d'Oedicnème criard.
- Rassemblements post-nuptiaux d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard.
- Fréquentation hivernale de Pluviers dorés.

Engagements :

Réalisation d'inventaires scientifiques des populations d'espèces cibles à mi-parcours et en fin de période de validité du DOCOB (n+ 3 et n+6). Le but est d'évaluer quantitativement et qualitativement (dynamique) les populations en comptabilisant les individus, les nids et les rassemblements.

Actuellement, dans le cadre de ces travaux d'études, le Centre d'Etudes Biologique de Chizé réalise annuellement les inventaires biologiques sur près de 18000 ha. L'ONCFS, la FDC79, le GODS réalisent également des inventaires. Une coordination et une couverture totale de la ZPS sont à rechercher.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure : Autant que faire se peut, réalisation des inventaires selon les protocoles du CNRS de 2002 pour établir une comparaison entre l'état initial des populations de l'année zéro (2002) et ceux des années n+3 et N+5.

Une convention de mise à disposition des résultats de ces inventaires entre la DREAL et les partenaires concrétisera l'engagement.

Partenaires : DREAL, ONCFS, CNRS, GODS, FDC79

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Cas de convention entre la DREAL et le CNRS mise à disposition des données		
Hivernants : 2 comptages = 3780 €	MEDDTL (FGMN), Europe	DREAL

Contrôle et évaluation : Transmission de rapports et des données quantitatives géoréférencées (SIG) des localisations des individus, nids et rassemblements. Cartographie réalisée par l'animateur du site.

Objectif : Mise en place d'outils de suivi pour une évaluation à terme

Unité de gestion : les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

Analyser l'évolution de l'occupation du sol

Le suivi et le bilan de l'évolution des usages des sols agricoles sont des opérations essentielles pour analyser l'évolution écologique des milieux, de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces.

Objectifs opérationnels :

Elaborer une carte d'occupation du sol, remise à jour tous les ans* permettant de suivre l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle de l'ensemble des communes de la ZPS.

*Actuellement, dans le cadre de ces travaux d'études, le Centre d'Etudes Biologique de Chizé avec le concours du GODS réalise annuellement une carte d'occupation du sol sur une très grande partie de la ZPS (environ 19000 ha). Une convention de mise à disposition des résultats de cet inventaire étendu à l'ensemble de la ZPS sera conclue entre la DREAL et le CEBC et le GODS.

Si avant le début ou le terme de la période de validité du DOCOB, le CEBC interrompait cet inventaire, une mission du même type sera confiée à une autre structure à l'année n+ 3 et/ou l'année n+5. Un couplage des réalisations de l'inventaire de l'occupation du sol avec celui des corridors biologiques est à rechercher.

Cahier des charges :

Engagements : la structure en charge de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB s'engage à collationner et à communiquer des rendus cartographiques des l'occupation du sol permettant l'analyse de l'évolution de celle-ci pendant la durée de validité du DOCOB.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure : l'animateur du site rend compte des résultats de ces inventaires d'occupation du sol :

- Sous formes cartographique et statistique au Comité de pilotage du site, à la DREAL et aux partenaires
- Sous forme synthétique à un plus large public (site internet, lettre annuelle d'information...)

Partenaires : Les membres du Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres (Conseil Général des Deux-Sèvres, ONCFS, CNRS de Chizé, CREN, FDC 79, GODS, LPO, SAFER ; partenaires associés DREAL, DDT, CA 79, CA 79...).

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
A étudier pour convention entre la DREAL et CEBC	MEDDTL (FGMN), Europe	DREAL

Contrôle et évaluation : Dans le cas d'une pérennité des travaux d'études du CEBC, un rapport annuel comportant une cartographie et un tableau statistique de l'occupation du sol et analyse de l'évolution des usages du sol. Dans le cas de deux inventaires (n+3 et n+5), 2 rapports comportant une analyse de l'évolution des pratiques agricoles d'utilisation du sol.

Objectif : Mise en place d'outils de suivis pour une évaluation à terme

Unité de gestion : les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

**Suivi de l'évolution des facteurs socio-économiques
agissant sur l'état de conservation des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats.**

Le suivi et le bilan de l'évolution des activités socio-économiques sont des opérations essentielles pour analyser l'évolution écologique des milieux, de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces.

Objectifs opérationnels :

Au même titre qu'il est indispensable d'effectuer des inventaires biologiques des espèces et de leurs habitats, il est nécessaire de recueillir les informations permettant d'évaluer l'évolution des facteurs humains favorisant ou défavorisant le bon état de conservation des espèces :

- Activités socio-économiques,
- Aménagement du territoire,
- Activités de loisirs...

Cahier des charges :

Champ d'application : les activités socio-économiques et de loisirs sur les communes de la ZPS

Engagements :

L'animateur du DOCOB s'engage à collationner et à communiquer toutes les informations et données quantitatives permettant d'effectuer une analyse comparative avec celles réunies lors de l'élaboration du DOCOB (année zéro)

Informations mises à jour pendant la période de mise en œuvre du DOCOB

- Aménagement du territoire : (cf. fiches action : « gestion des bords de chemins et routes », « veille à la cohérence des documents d'urbanisme », « Etudes et procédures à l'amont des décisions de principe de réalisation de projets d'aménagement et d'infrastructures linéaires » ...)
- Activités de loisirs : Cartographie des périmètres des réserves de chasse à chaque anniversaire des renouvellements et suivis des autres pratiques de loisirs (sports mécaniques, manifestations sportives de masse proches des zones sensibles de reproduction et de rassemblements...)

Informations mises à jour au terme de la période de validité du DOCOB :

- Recensements général agricole et de la population,
- Complément de données fournies par l'CA 79 à partir des enquêtes cantonales,
- Données quantitatives des autres activités économiques (CCI, INSEE...)

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure :

La structure animatrice communiquera des analyses sur l'évolution des facteurs socio-économiques pouvant affecter le bon état de conservation des espèces :

- Sous forme précise et cartographiée au Comité de pilotage du site, à la DREAL et aux partenaires de la mise en œuvre du DOCOB pendant sa période de validité
- Sous forme synthétique à un plus large public (site internet, lettre annuelle d'information...)
- Sous forme d'un rapport au terme de la période de validité du DOCOB

Partenaires : Les membres du Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres (Conseil Général des Deux-Sèvres, ONCFS, CNRS de Chizé, CREN, FDC 79, GODS, LPO, SAFER ; partenaires associés DREAL, DDT, CA 79, CA 79...), CCI...

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Collecte et communication des données -rapport final : 2800 euros	MEDDTL (FGMN), Europe	DREAL

Objectif : Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Unité de gestion : les communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est

Objectif de l'action :

→ Mettre en place un suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB est une obligation administrative mais également un outil nécessaire à l'évaluation de ce document cadre.

Objectifs opérationnels :

→ Rendre compte de la réalisation des opérations programmées par le DOCOB.

- Réaliser des mesures quantifiées.
- Mettre en place une base de données sur la contractualisation.
- Evaluer la pertinence des opérations menées.

Cahier des charges :

Rappel : La structure animatrice est l'entité juridique qui contracte avec l'Etat pour assurer la mission d'animation de la mise en œuvre du DOCOB.

Champ d'application : les missions de la structure d'animation.

Engagements : la structure en charge de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs s'engage à tenir à jour un observatoire de l'application du DOCOB.

La mission d'animation de la mise en œuvre du DOCOB concerne 3 thèmes (cf. Fiche Mise en œuvre du DOCOB):

- ANIMATION
- ASSISTANCE TECHNIQUE
- ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure : l'animateur du site rendra compte annuellement à la DREAL et au Comité de pilotage du site de la mise en œuvre du DOCOB

- Rapport sur l'avancement de ses missions,
- Communication lors des sessions de réunion du Comité de pilotage

Partenaires : Les membres du Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres (voir fiche action Pilotage de la reconquête d'une trame verte) sont des partenaires privilégiés pour assister la structure animatrice du site assurant la mission du suivi et de la mise en œuvre du DOCOB.

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Inclus dans la fiche mise en œuvre du DOCOB	MEDDTL (FGMN), Europe	DREAL

Objectif :

Unité de gestion : l'ensemble des communes de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Objectif de l'action :

Coordonner la mise en œuvre du programme d'actions définies dans le DOCOB et concourir à la réussite du programme

Objectifs opérationnels :

Les missions de la mise en œuvre du DOCOB concernent 3 thèmes :

→ ANIMATION

- Animation, sensibilisation, information et communication (voir fiches action spécifiques).
- Lettre annuelle d'information.

→ ASSISTANCE TECHNIQUE

- Assistance aux maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement : assistance technique à l'élaboration des projets, coordination des partenaires, veille de la conformité des projets.

En amont de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales :

- Démarchage des demandeurs potentiels de contrats Natura 2000 ou de MESURES AGRICULTURE ENVIRONNEMENTALES (réunions, rencontres individuelles).
- Assistance aux demandeurs de contrats : proposer les cahiers des charges et contractualiser.

Suivis

- Suivi biologique du site (voir fiche action spécifique).
- Suivi des actions mises en œuvre ; suivi de l'avancement des différentes actions mises en place.
- Elaborer un compte-rendu annuel permettant d'intégrer les remarques et les évolutions issues des suivis scientifiques.
- Elaborer deux comptes-rendus sur l'efficacité de l'ensemble des mesures de gestion à mi-parcours et en fin de la période de validité du DOCOB (voir fiche action spécifique).

→ ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

- Expertise éventuelle auprès de la DREAL pour la rédaction de la note au Préfet.
- Organiser l'ordre du jour du Comité de pilotage annuel.
- Réunions avec les services de l'Etat.
- Rapport annuel d'activités (contractualisation, animation).
- Prévision des actions et du budget prévisionnel.

Cahier des charges :

Champ d'application : Les missions de la mise en œuvre du DOCOB.

Engagements : l'application de l'ensemble des mesures et des actions de gestion inscrites dans le Document d'objectifs implique la désignation d'une structure d'animation locale, dont les missions sont synthétisées ci-dessous :

- Coordonner/gérer les différents programmes d'actions et élaborer les budgets annuels.
- Participer à l'élaboration des projets de contrats et de leurs cahiers des charges (contrats Natura 2000, mesures agri-environnementales) qui seront ensuite instruits par les services de l'Etat.
- Assurer la fonction de conseiller et d'expert auprès des services de l'Etat (DREAL, DDT, ...) et des acteurs du site.
- Coordonner et rendre compte des travaux d'inventaires scientifiques et techniques.
- Informer et sensibiliser le grand public.

- Informer, former et conseiller les acteurs locaux.
- Organiser les réunions de groupes de travail et Comité de pilotage.
- Elaborer des propositions de cahiers des charges des études et expertises nécessaires au suivi scientifique et à l'évaluation du programme d'actions.
- Evaluer le programme d'actions.
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions.
- Et d'une manière générale, développer et suivre toute action concourant à la réussite du programme...

Partenaires de la mise en œuvre :

Les services de l'Etat, les membres du Comité de pilotage dont les membres du Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres.

Cadre	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Convention pluriannuelle après appel d'offres entre la structure animatrice et l'Etat durée d'application : la mise en œuvre du Documents d'Objectifs « Plaine de Niort Sud-est »	MEDDTL (FGMN)	DREAL

Contrôle : contrats signés, rapports, comptes-rendus d'activités, documentation éditée, relevés des dépenses...

Evaluation : cf. fiche Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

32	Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB	★★★
----	--	-----

Objectif : Mise en place d'outils de suivi pour une évaluation à terme.

Unité de gestion : Les communes de la ZPS plaine de Niort Sud-Est.

Objectif de l'action :

Evaluation de l'évolution des populations d'espèces prioritaires au regard de la mise en œuvre du DOCOB

Le suivi et le bilan de l'évolution des populations des espèces au regard de la mise en œuvre du DOCOB sont des opérations essentielles pour permettre l'évaluation de l'efficacité du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces.

Objectifs opérationnels :

Création et animation d'un observatoire de l'évolution de l'état de conservation des populations des espèces prioritaires du site au regard de la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB.

- Communiquer les inventaires biologiques et l'analyse de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales.
- Rendre compte de l'évolution des usages du sol et de la trame verte.
- Rendre compte de l'évolution des activités socio-économiques
- Evaluer la réponse des espèces à l'évolution de leurs habitats
- Proposer le cas échéant le recadrage des programmes d'actions annuels

Cahier des charges :

Champ d'application : les inventaires biologiques des espèces patrimoniales. Cartographie de l'évolution des pratiques agricoles et de la trame verte.

Engagements : la structure en charge de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB s'engage à collationner* et à communiquer pendant la durée de sa mission :

- Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des populations d'espèces cibles,
- le suivi et l'évaluation des usages du sol et de la trame verte
- le suivi et l'évolution des activités socio-économiques
- le suivi de la mise en œuvre du DOCOB
- une analyse croisée de ces suivis et évaluations
- Proposition d'objectifs prévisionnels

Procédure et partenaires de la mise en œuvre :

Procédure :

L'animateur du site rapproche les résultats des différents inventaires et fait l'analyse de l'évolution des populations d'espèces cibles au regard de la mise en œuvre du DOCOB.

Ces résultats seront communiqués :

- sous forme précise et cartographiée au Comité de pilotage du site, à la DREAL et aux partenaires de l'observatoire,
- sous forme synthétique à un plus large public (site internet, lettre annuelle d'information...)

Partenaires :

Les membres du Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres (voir fiche action Pilotage de la reconquête d'une trame verte) peuvent être des partenaires privilégiés pour assister la structure animatrice du site assurant la mission du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB en favorisant les échanges d'information. La participation de l'animateur du site aux commissions techniques du Comité serait souhaitable tant les dossiers traités sont communs.

Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Inclus dans la fiche mise en œuvre du DOCOB	MEDDTL (FGMN), Europe	DREAL

Contrôle et évaluation : inventaires biologiques, évolution de l'occupation du sol, évolution de la trame verte et analyse de la réponse des espèces à l'offre de surfaces enherbées favorables.



4 EVALUATION FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Rappel : Les financements prévionnels, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre renseignés ne sont que des probabilités et ne doivent, pour l'instant, en aucun cas être tenus pour arrêtés ; en conséquence, ce budget, estimé en 2007, a été dressé à titre indicatif (ordre de grandeur).

Mesures agri-environnementales

D'après les informations disponibles à ce jour (février 2007), les modalités de contractualisation des actions agri-environnementales du Document d'Objectifs se déclineront sous deux formes :

- **La parcelle potentiellement contractualisable est en SAU : MESURE AGRI-ENVIRONNEMENTALE** pour les activités professionnelles agricoles, financée par des fonds du Ministère de l'Agriculture et un cofinancement européen (FEADER) : FEADER (50%) + MAP (50%)
- **La parcelle potentiellement contractualisable est hors SAU : CONTRAT NATURA 2000** destiné aux propriétaires, agriculteurs et autres activités professionnelles permettant d'assurer la gestion et l'entretien de milieux naturels non agricoles. Financement mixte : FEADER (50%) + FG MN (MEDDTL) (taux variable) + autres financements potentiels

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

MEDDTL : Ministère de l'Environnement du Développement Durable, du Transport et du Logement

Plusieurs cahiers des charges de mesures du Contrat-type territorialisé (CT-ENV05) « Préservation de l'avifaune menacée et de la faune associée » Plaine de Niort Sud-Est et de quelques Mesures Agri-Environnementales (MAE) de la synthèse régionale ont été sélectionnées pour constituer le corps des actions agri-environnementales du Document d'Objectifs :

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des fiches action agri-environnementales (CT-ENV05)

Code de l'action	MAE indispensables ★★★	Montant €/ha/an Natura 2000
1401Z01	Amélioration d'une jachère PAC	155,50 €
1403Z01	Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique...	253 €
1404A01	Transformation d'une luzernière en luzernière Outarde	449,87€
0703Z01	Diviser une parcelle en culture arable par implantation d'une culture intercalaire...	599,89 €

Code de l'action	MAE nécessaires★★	Montant €/ha/an Natura 2000
2001A01	Gestion extensive des prairies permanentes...	91,46€
2001A11	Gestion extensive des prairies temporaires...	109,76€
0303B	Maintien des chaumes en surface sans travail profond	57,6 €
	MAE souhaitables ★	
1303A	Travail du sol simplifié (zéro labour)	36,59€
0602A02	Entretien des haies existantes	0,37€/ml/an
0615A01	Entretien des arbres isolés	5,48 €/arbre/an
0502A02	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres	12,07€/arbre/an

Au milieu de l'année 2006, les données fournies par l'ADASEA ont permis d'établir un bilan des mesures engagées du Contrat d'Agriculture Durable « Préservation de l'avifaune menacée et de la faune associée » Plaine de Niort Sud-Est » de 2003 à 2005.

Les mesures surfaciques* du CAD engagées sur la ZPS, concourant à l'objectif affiché du DOCOB de couvrir 10% de la SAU de la ZPS en couverts favorables aux espèces, représentaient 9,22% (172 ha) de cet objectif (1868ha). Le montant moyen des engagements financiers a été de 241€/ha/an.

*1401Z01, 1403Z01, 1404A01, 2001A01, 2001A11

Ces informations permettent d'établir une estimation prédictive des engagements à concrétiser pour atteindre l'objectif : 1868ha x 241€/ha/an = 450 188€/an (2 20 940€ pour 5 ans)

Les autres mesures contractualisées du CAD** représentent 42% des sommes totales engagées. En prenant cette base, 1 629 991€ (325 998€/an) serait l'effort financier à engager pour ces mesures sur la ZPS.

** 0301A01, 1303A01, 1603A, 0602A02

Tableau 4 : Estimation budgétaire des actions agri-environnementales

	Unité de référence	quantité	Coût unitaire €/an	Total €/an	Total DOCOB
Mesures surfaciques ***	ha	1868	241	450 188	2 250 940
Autres mesures ** ou *	ha ou ml	42%		325 998	1 629 991
			total	776 186	3 880 931

Financement: 90% FEADER+MAP, 10% FEADER+FGMN

Recommandations pour atteindre l'objectif de 1868 ha en couverts enherbés favorables :

-Restreindre les surfaces contractualisables à la seule ZPS et à sa périphérie immédiate.

-Engager **un effort d'animation** conséquent pour atteindre l'objectif de 10% de la SAU de la ZPS au terme de la période de validité du DOCOB. En effet, au rythme actuel des surfaces contractualisées, il faudrait 20 ans pour l'atteindre.

Autres mesures (voir tableau 13 page suivante)

Tableau 5 : Estimation budgétaire des autres mesures (hors MAE)

N°	priorité	libellé	Période validité du DOCOB					Total€	financeurs			
			N	N+1	N+2	N+3	N+4		FGMN	CG79	Collectivités locales	autres
1	★★★	Reconquête d'une trame verte* ...										
10	★	Acquisition foncière pour la préservation ...	26120	26120	26120	26120	26120	130600		39180	91420	
11 à 14		Entretien des bords de chemins et routes.										
18	★★★	Alerte nids Outarde et Busards	378	288	288	288	288	1530	1530			
19	★★★	Sauvegarde des nichées	6000	6000	6000	6000	6000	30000	30000			
20	★★★	Zone et période de « retard d'ouverture de chasse » ACCA Sainte-Blandine										
21	★★★	Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans les ZPS.	15180	15180	15180	15180	15180	75900		75900		
22	★★	Limitation des impacts des lignes électriques HTA			25000		25000	50000				50000
23	★★	Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT			125000	30000		155000				155000
24	★★	Veiller à la conformité des projets d'aménagement aux impératifs biologiques des oiseaux										
25	★★	Préconisation relative aux projets éoliens sur la ZPS.										
26	★★★	Programme de sensibilisation du site Natura 2000 (hors malle pédagogique)	16995	7110	7110	7110	7110	45435	36790	8645		
27	★★★	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces cibles	1890				1890	3780	3780			
28	★	Suivi des usages du sol										
29	★	Suivi de l'évolution des activités socio-économiques										
30	★★★	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB (coût intégré dans la fiche 34)										
31	★★★	Mise en œuvre du DOCOB										
32	★★★	Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB										
		totaux	66563	54698	204698	84698	81588	492245	72100	123725	91420	205000
		%	14	11	42	17	17	100	15	25	19	42

Tableau 6 : Estimation du coût total

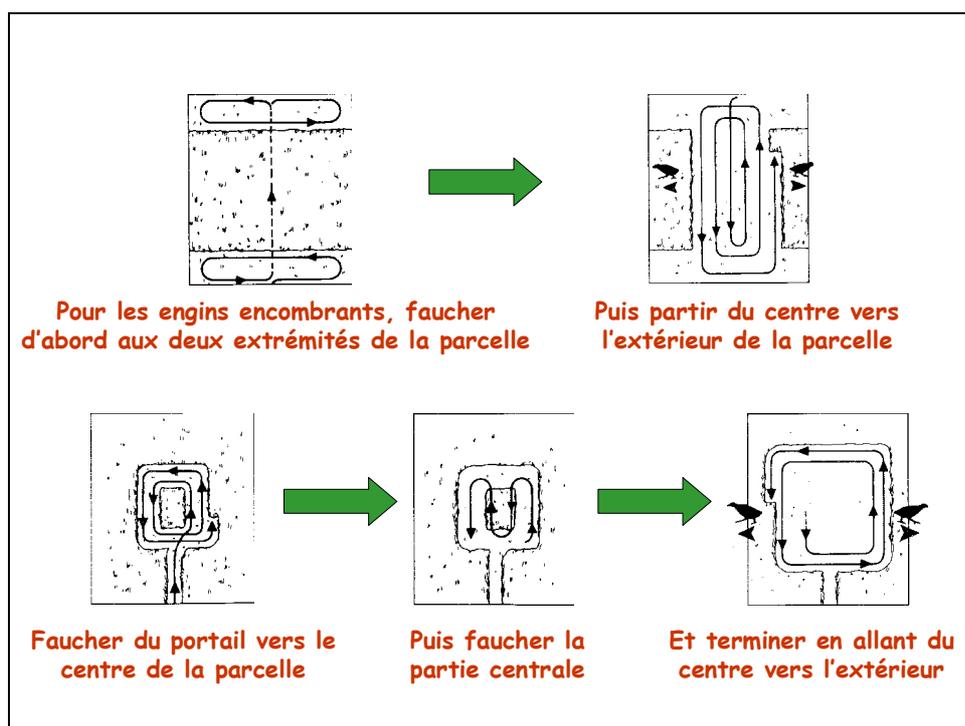
	%	N	N+1	N+2	N+3	N+4	totaux	FEADER MAP	FEADER FGMN	CG79	Collectivités locales	autres
Mesures agri-environnementales	88,7	776186	776186	776186	776186	776186	3 880 931€	3 686 884	194 047			
Autres mesures	11,3	66563	54698	204698	84698	81588	492245		72100	123725	91420	205000
Totaux		842749	830884	980884	860884	857775	4373176	3 686 884	266147	123725	91420	205000
%	100	19,3	19,0	22,4	19,7	19,6	100	84,3	6,1	2,8	2,1	4,7

Annexe 1 aux fiches 2 à 7

RECOLTE OU FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PERIPHERIE

Cette pratique vise à éviter que des oiseaux ou des mammifères ne soient tués lors des opérations de fauche, en leur laissant la possibilité de fuir par les côtés de la parcelle. Lors d'une fauche traditionnelle (détourage), les espèces farouches (Outarde, Perdrix) ont tendance à fuir les zones fauchées (car à découvert) et se réfugier au centre de la parcelle.

Fauche avant le coucher du soleil.
Hauteur de coupe minimale de 10 cm.
Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/heure
Utilisation de barres d'effarouchement recommandée



Annexe 2 aux fiches 21 à 27

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, OUVRAGES, AMÉNAGEMENTS ET MANIFESTATIONS SUR LES SITES NATURA 2000

Les plans, programmes, projets et manifestations, inscrits sur une des trois listes définies par le R414-19 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les habitats ou les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

EVALUATION DES INCIDENCES : DE QUOI S'AGIT'IL ?

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 ou, dans le cas contraire, de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Dans le cas où, des impacts résiduels persistent sur le site Natura 2000 malgré les mesures de suppression et de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences :

- il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré,
- ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la conservation de l'espèce en maintenant la cohérence du réseau Natura 2000. Dans ce cas, la Commission Européenne est tenue informée des mesures prises.

LE CHAMP D'APPLICATION

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite - ou pas - de réaliser une évaluation des incidences. Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.* 414-19 du code de l'environnement et le décret du 9 avril 2010. Quelques points doivent être soulignés.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. C'est une particularité par rapport aux études d'impact.

Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol, ... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où les impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Dans le cas général, l'étude des milieux naturels et la définition des mesures de réduction ou de compensation d'impact nécessitent de faire appel à des spécialistes car il s'agit, le plus souvent, d'étudier des espèces ou des habitats rares. Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de se rapprocher des services de l'Etat ou des collectivités compétents, le plus en amont possible dans la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

L'INSTRUCTION DES PROJETS

Pour les projets des deux premières listes (nationale, et locale prise par arrêté préfectoral), l'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou de déclaration du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à enquête publique.

Pour la troisième liste restant à paraître au moment de la validation du DOCOB, il sera créée une nouvelle procédure d'autorisation propre à certains projets dans le cadre de Natura 2000.

L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site. Dans le cas contraire, elle doit s'y opposer, sauf dans les rares cas remplissant les conditions précitées.

AUPRES DE QUI OBTENIR DES INFORMATIONS ?

Les services de l'Etat : la préfecture de département, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'opérateur ou l'animateur du site Natura 2000 concerné. Il est chargé de l'élaboration ou de la mise en œuvre du document d'objectifs. Sur les conseils de la DREAL, le porteur du projet prend contact avec l'opérateur ou l'animateur du DOCOB, pour obtenir des explications sur le contenu de celui-ci, les besoins des espèces et les enjeux du site. Attention, il n'est pas en charge de réaliser l'évaluation pour le compte du porteur de projet.

LES TEXTES ET DOCUMENTS A CONSULTER

Articles L. 414-4 et R.* 414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 du MEDDTL, 2004.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000

Et l'ensemble des documents qui sont et seront mis en ligne sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes.

Annexe 3 aux fiches 22 et 23

QUELQUES NORMES RECOMMANDÉES POUR PROTÉGER LES OISEAUX DES COLLISIONS AVEC LES LIGNES ELECTRIQUES

(source : « Lignes à haute tension : comment protéger les oiseaux » , Editions du Conseil de l'Europe, janvier 2006, pages 28 et 29)

L'ensemble des lignes électriques doit répondre aux exigences ci-après pour réduire le nombre de collisions fatales d'oiseaux avec les lignes électriques :

- des études préparatoires approfondies des différentes options de tracé : les migrations d'oiseaux suivent souvent des itinéraires de vols locaux ou régionaux déterminés par la topologie... Avant de planifier une nouvelle ligne, il importe de mener ces types d'études en s'intéressant aux migrations diurnes et nocturnes des oiseaux et à d'autres phénomènes saisonniers.
- Il est recommandé d'enterrer les câbles HTA dans la mesure du possible.
- Dissimulation des lignes : les lignes aériennes seront installées à une hauteur aussi faible que possible derrière des bâtiments ou des bosquets...
- Les infrastructures seront regroupées ainsi dans la mesure du possible, les lignes suivront le tracé de routes et de voies ferrées afin de préserver les paysages ouverts et non cloisonnés.
- Pendant la phase de planification de nouvelles (ou de renouvellement) lignes, il importe de réunir des informations ornithologiques détaillées. Une bonne coopération et un dialogue sont indispensables entre les compagnies d'électricité et les experts ornithologiques pour parvenir à des solutions optimales, ce qui est dans l'intérêt public.

Etudes et suivis recommandés :

Au niveau local et régional, il y a un besoin réel d'études ornithologiques avant ou pendant la phase de planification de nouvelles lignes électriques. Il est nécessaire de faire l'étude sur un an au moins pour caractériser les modèles régionaux de migrations et autres modes de déplacement des oiseaux à titre de contribution à la détermination du tracé et à la conception de la ligne électrique.

Il faut améliorer considérablement la durabilité des installations de protection des oiseaux. Les matériaux employés doivent résister pendant une dizaine d'années à toutes les conditions météorologiques et aux rayons UV. Les marqueurs de câbles doivent résister aux champs électriques élevés et aux pertes calorifiques des lignes. Dans la pratique, les garnitures isolantes ou des marqueurs usés sont une source de problèmes. Tant qu'on ne disposera pas de matériaux ayant une stabilité et une durabilité acceptables à long terme pour les isolateurs et les câbles, il faudra préférer sur les nouvelles lignes les solutions portant sur la conception même des lignes.

Index des sigles

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles – rattachée depuis à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CAN : Communauté d'Agglomération de Niort
CCBC : Communauté de Communes Plaine de Courance
CCCB : Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle
CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCVB : Communauté de Communes Val de Boutonne
CDJA : Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
CEBC : Centre d'Études Biologiques de Chizé
CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
DDT : Direction Départementale des Territoires (regroupe les ex DDE et DDA)
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DOCOB : Document d'Objectifs
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSNE : Deux-Sèvres Nature Environnement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GODS : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
GRAINE : Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement
HT : Ligne Haute Tension
HTA : Ligne Moyenne Tension
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MAE : Mesure Agri-Environnementale
MEDDTL : Ministère de l'Environnement du Développement Durable des Transports et du Logement
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune sauvage
ONIC : Office National Interprofessionnel des Céréales
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PPTOA : Programme ou Projet de Travaux, d'Ouvrages ou d'Aménagement
RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
RGA : Recensement Général Agricole
RTE : Réseau de Transport d'Électricité
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIEDS : Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
SIG : Système d'Information Géographique
THT : Ligne très Haute Tension
UGB : Unité Gros Bovin
ZAE : Zone d'Activités Économiques
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZSC : Zone Spéciale de Conservation
ZPS : Zone Protection Spéciale

Liste des figures

Figure 1 : Courbe diachronique des populations de Perdrix grises	25
Figure 2: Effectifs d'outardes canepetières	26
Figure 3 : Baisse des surfaces en prairie en Poitou-Charentes	27
Figure 4 : Habitats et sites de nidification de l'Outarde canepetière sur la ZPS.....	27
Figure 5 : Répartition des criquets selon le type de couvert	27
Figure 6 : Destruction des nichées sur le site du CNRS de la Plaine de Niort-Brioux	28
Figure 7 : Dynamique de la population d'Outarde canepetière sur l'aire d'étude du CNRS	28
Figure 8 : Part des prairies de plus d'un an dans l'assolement de la ZPS en 2007	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire et autres espèces remarquables décrites pour la désignation du site	22
Tableau 2 : Liste des autres espèces remarquables d'oiseaux	23
Tableau 3 : Tableau récapitulatif des fiches action agri-environnementales (CT-ENV05).....	127
Tableau 4 : Estimation budgétaire des actions agri-environnementales	128
Tableau 5 : Estimation budgétaire des autres mesures (hors MAE).....	129
Tableau 6 : Estimation du coût total	130

Liste des cartes du document

Carte 1 : Cartes de localisation de la Zone de Protection Spéciale	18
Carte 2 : Restriction de l'aire de répartition de l'Outarde canepetière en Poitou-Charentes	25
Carte 3 : Aire de répartition du Busard cendré en France en 2000	26

Liste des Fiches espèces

Fiche espèce 1 : Outarde canepetière.....	36
Fiche espèce 2 : Busard cendré	38
Fiche espèce 3 : Oedicnème criard	40
Fiche espèce 4 : Busard Saint-Martin	42
Fiche espèce 5 : Bruant ortolan.....	44
Fiche espèce 6 : Pluvier doré.....	46

Atlas accompagnant le DOCOB

Pour accéder aux cartes de l'Atlas qui accompagne le Documents d'Objectifs Plaine de Niort Sud-Est, vous cliquez sur les [liens intercatifs soulignés en bleu](#) (Nécessite d'être connecté sur l'internet)

Vous pouvez télécharger :

1/ PAR BLOC DE CARTES

(attention fichiers lourds qui nécessitent une ligne ADSL pour être téléchargés assez rapidement)

- [cartes 1 à 6](#) (5 Mo)
- [cartes 7 à 12](#) (5,1 Mo)
- [cartes 13 à 25](#) (4,2 Mo)
- [carte 26](#) (2,6 Mo)
- [carte 27](#) (4,2 Mo)
- [cartes 28 et 29](#) (5,5 Mo)
- [cartes 30 et 31](#) (4,7 Mo)
- [cartes 32 à 36](#) (4,9 Mo)
- [cartes 37 et 38](#) (4,4 Mo)

2/ CARTE PAR CARTE

- 1 : [Localisation de la ZPS](#) (1,8 Mo)
- 2 : [Les communes et les EPCI](#) (730 Ko)

Inventaire biologique :

- 3 : [Outarde canepetière ; Répartition en période de reproduction](#) (317 Ko)
- 4 : [Outarde canepetière ; Densité \(probabilité\)](#) (1,5 Mo)
- 5 : [Outarde canepetière ; Position des sites de rassemblements entre 1998 et 2002](#) (303 Ko)
- 6 : [Busard cendré ; Positions des nids en 1996 et 1997](#) (315 Ko)
- 7 : [Busard cendré ; Densité de couples \(probabilité\)](#) (1,5 Mo)
- 8 : [Oedicnème criard ; Principaux sites de rassemblements post-nuptiaux 1998-2003](#) (302 Ko)
- 9 : [Busard Saint-martin ; Abondance et distribution \(probabilité\)](#) (1,4 Mo)
- 10 : [Pluviers dorés ; Abondance et distribution](#) (320 Ko)
- 11 : [Bruant ortolan ; Distribution](#) (1,1 Mo)
- 12 : [Gorgebleue à miroir ; Distribution](#) (368 ko)

Inventaire Socio-économiques :

Agriculture :

- 13 : [Nombre d'agriculteurs](#) (318 Ko)
- 14 : [Age moyen des agriculteurs](#) (341 Ko)
- 15 : [Production céréalière](#) (310 Ko)
- 16 : [Elevage bovin ; Vaches allaitantes](#) (290 Ko)
- 17 : [Elevage bovin ; Vaches laitières](#) (291 Ko)
- 18 : [Elevage caprin](#) (290 ko)
- 19 : [Occupation du sol en 2002](#) (528 Ko)
- 20 : [Réseau de haies \(et lisières\) en 2002](#) (380 Ko)
- 21 : [Contrats d'Agriculture Durable ; Cumul 2003-2005](#) 406 Ko)

Autres activités et Aménagement du Territoire (

- 22 : [Population des communes de la ZPS](#) (260 ko)
- 23 : [Un espace résidentiel](#) (378Ko)
- 24 : [Typologie des activités économiques](#) (188 Ko)
- 25 : [Mobilités](#) (404 Ko)
- 26 : [Travaux routiers récents et aménagements fonciers](#) (2,6 Mo)
- 27 : [Travaux routiers en cours et aménagements fonciers](#) (4,3 Mo)
- 28 : [Projets de travaux routiers](#) (2,6 Mo)
- 29 : [Extensions de Zones d'Activités Economiques](#) (2,9 Mo)
- 30 : [Lignes THT et HTA à risques « avifaune » ; vue d'ensemble](#) (462 Ko)
- 31 : [Lignes THT et HTA à risques ; Zone sensible de Sainte-Blandine](#) (4,3 Mo)
- 32 : [Lignes HTA à risques ; Zone sensible de Vaubalier](#) (1,7 Mo)
- 33 : [Lignes HTA à risques ; Zone sensible de Juscorps](#) (1 Mo)
- 34 : [Lignes THT à risques ; Zone sensible de Granzay-Gript/Fors](#) (1,8 Mo)

Activités de loisirs

- 35 : [Activité de la chasse](#) (173 Ko)
- 36 : [Réserve de Chasse et de Faune Sauvage](#) (179 Ko)
- 37 : [ACCA de Sainte-Blandine ; Action de préservation, rassemblements post-nuptiaux](#) (4,2 Mo)
- 38 : [Synthèse des impacts socio-économiques \(hors agriculture\)](#) (253 ko)

FICHE TECHNIQUE DU DOCOB

Maître d'ouvrage

MEDDTL

Structure porteuse

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de POITOU-CHARENTES (DREAL)
Suivi de la démarche : Patrick Boudarel, Céline Dupeux, Muriel Chevrier puis Catherine Ménard.

Opérateur local

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES (GODS)

7, rue Crémeau
79000 Niort
05 49 09 24 49

Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Cartographie : Jean-François Berthomé (GODS).

Rédaction de l'inventaire biologique : Vincent Bretagnolle (CEBC-Chizé).

Rédaction de l'inventaire socio-économique : Jean-François George (ADASEA79) et Jean-François Berthomé (GODS).

Relecture : Martine Boisseau (GODS).

Crédits artistiques

Alain Buchet (Buch Créations)

Photographies : **Bernard Broucke** (Outarde canepetière et Busard cendré) ; **Thomas Roussel** (Oedicnème criard et Busard Saint-Martin) ; **Benjamin Volot**, LPO (Bruant ortolan) ; **Philippe Pulce**, LPO (Pluvier doré).

Référence à utiliser

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES, BERTHOMÉ JF, coord. Vincent Bretagnolle, Jean-François George (2011) – *DOCOB du site FR5412007 ZPS Plaine de Niort Sud-Est*. GODS, Niort, 2011, 138 pages.

